

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2017

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU DOUAISIS

STATIONS D'EPURATION



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	12
1.3	Les indicateurs de performance.....	13
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	15
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	15
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	15
1.4	Les indicateurs spécifiques du contrat	16
1.5	Les évolutions réglementaires	18
1.6	Les perspectives	25
2	 Présentation du service	27
2.1	Le contrat	29
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	30
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	30
2.2.2	La gestion de crise.....	32
2.2.3	La relation clientèle.....	33
2.3	L'inventaire du patrimoine	34
2.3.1	Les biens de retour	34
2.3.2	Les biens de reprise	36
3	 Qualité du service.....	37
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	38
3.1.1	La pluviométrie	38
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	41
3.2.1	Codification SANDRE	42
3.2.2	Le fonctionnement hydraulique	43
3.2.3	L'exploitation des ouvrages de traitement	46
3.2.4	Les interventions sur les stations d'épuration	83
3.2.5	La conformité des rejets du système de traitement	90
3.3	Les autres missions du service	107
3.3.1	Les actions de communications pour votre contrat.....	107
4	 Comptes de la délégation	111
4.1	Le CARE.....	113
4.1.1	Le CARE	114
4.1.2	Le détail des produits.....	115
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	116
4.2	La situation des biens et des immobilisations	122
4.2.1	La situation sur les installations	122
4.3	Les investissements contractuels	123
4.3.1	Le renouvellement	123
5	 Votre délégataire	127
5.1	Notre organisation	130
5.1.1	L'agence Douaisis, Deûle, Pays d'Aire	130
5.1.2	Sécurité et Santé	131
5.1.3	Nos moyens matériels	138
5.1.4	Nos moyens logistiques	138
5.1.5	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	139
5.2	La relation clientèle	140

5.2.1	Moderniser et dynamiser notre relation clients	140
5.2.2	La gestion des courriers.....	140
5.2.3	Le site internet et l'information client	141
5.2.4	L'entité de gestion client	143
5.3	Notre système de management	144
5.3.1	Les certifications spécifiques au contrat.....	146
5.4	Notre démarche développement durable.....	147
5.4.1	Agir en faveur de la biodiversité.....	149
5.5	Nos offres innovantes.....	150
5.5.1	Notre organisation VISIO.....	150
5.5.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	151
5.6	Nos actions de communication	152
5.6.1	Les actions de communications pour votre Entreprise Régionale.....	152
5.6.2	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	153

6 | Glossaire 155

7 | Annexes 169

7.1	Synthèse réglementaire	171
7.2	Codification SANDRE V3	183
7.3	Apports de matières de vidange	184
7.4	Dépotage de graisse	211
7.5	Destination des sous-produits.....	215
7.6	Bilan d'auto-surveillance en milieu naturel.....	216

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

SUEZ Eau France SAS

Le 1^{er} avril 2017, Eaux du Nord a adopté la marque SUEZ. Cette marque unique, fruit d'une histoire de plus de 150 ans, vise à créer des synergies pour mieux répondre aux attentes de nos parties prenantes dans un monde en profonde mutation.

Si notre dénomination sociale change, ce changement ne modifie en rien la nature des contrats, ni l'organisation au quotidien de nos services à vos côtés. Vos interlocuteurs habituels restent les mêmes.

CERTIFICATIONS

Depuis janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et SUEZ Eau France travaillent conjointement pour bâtir un nouveau Système de Management Environnemental (SME) en respect avec les exigences de la norme ISO 14001 version 2015.

Cette certification ISO 14001 version 2015 a été obtenue en décembre 2017 suite à un audit de 4 jours.

La certification nationale ISO 50001 a été renouvelée et une évaluation de l'efficacité après 2 ans a été réalisée.



AUTOSURVEILLANCE

La mise à jour des manuels d'autosurveillance pour toutes les STEP et la création d'un cahier de vie pour la lagune d'Estrées ont été réalisées.

FICHE D'EVENEMENT CRITIQUE (FEC)

Plusieurs Fiches d'Evènement Critique ont dû être rédigées en 2017 et donc envoyées à l'Agence de l'Eau Artois Picardie et au Service de la Police de l'Eau :

- Le 29 août suite à un dysfonctionnement du débitmètre électromagnétique d'entrée de la STEP d'Aubigny-au-Bac. Nous avons procédé à son renouvellement le 1^{er} septembre.
- Le 28 novembre suite à des écarts importants entre les débits d'entrée et de sortie de la STEP d'Aubigny-au-Bac. Le câble d'alimentation reliant le transmetteur et le débitmètre a été remplacé.
- Le 28 novembre, nous avons dû reporter une campagne d'autosurveillance sur la STEP d'Arleux suite au renouvellement de l'automate de la station qui a provoqué des perturbations électriques.
- Le 13 décembre, nous avons eu des absences de valeurs au niveau du débit d'entrée de la STEP de Douai. Le remplacement de la sonde et du transmetteur a été effectué.

L'année 2017 a été marquée par d'importantes interventions sur plusieurs stations d'épuration :

STEP de Douai

- Baisse des charges en entrée de la station dû au départ de la brasserie « Les enfants de Gayant ».
- Maîtrise complète du bilan de matière de la filière boues grâce à l'installation d'un débitmètre sur l'extraction des boues.
- Optimisation du fonctionnement du sécheur (1 seul sécheur en continu) et réalisation d'un audit complet de fonctionnement par Magalie DENISAN (Direction Technique SUEZ).
- Mise en service de la centrifugeuse haute performance en janvier 2017 et réception en mars 2017.
- Renouvellement des 3 agitateurs des 2 bassins d'aération.
- Mise en place partielle et essais sur la réception des effluents tiers.
- Rencontre avec les organismes de tutelle (DDTM Lille) pour la mise en conformité suite à l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Actualisation du bilan carbone existant sur les données 2009 et création du bilan carbone sur les données 2015.
- Etude de conformité de la STEP de Douai par rapport à l'arrêté préfectoral relatif à la RSDE.
- Etudes ATEX réalisées par SUEZ et l'APAVE.
- Accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour l'étude d'un projet photovoltaïque qui serait installé sur la toiture du local de stockage des boues.

STEP d'Arleux

- Renouvellement des automates STEP et Boues et de la supervision ; mise en place d'un système d'enregistrement des données.
- Suivi et participation aux travaux d'optimisation de la SR 8 mai 1945, du bassin d'orage du 8 mai 1945, du bassin d'orage de la station et du déversoir en tête de station.
- Remise à niveau de la grille GDD au traitement des boues.



STEP d'Aubigny-au-Bac

- Renouvellement du débitmètre d'entrée et du câble de transmission de la station.

Lagune d'Estrées

- Accompagnement lors des travaux de la réhabilitation du merlon.
- Curage de la lagune n°2.

STEP de Féchain

- Etude pour le remplacement de la vanne motorisée du bassin d'orage.

STEP de Goeulzin

- Exercice de gestion de crise : pollution accidentelle sur la STEP.



STEP de Sin le Noble

- Renouvellement des automates et de la supervision.
- Etude sur la mise en place d'un dégrilleur supplémentaire en entrée de station.
- Etude de conformité de la STEP de SIN LE NOBLE par rapport à l'arrêté préfectoral relatif à la RSDE. Des analyses ont été réalisées sur le chrome et le nickel sur les eaux d'entrée et de sortie de la station.
- Révision de la brosse 1 du bassin d'aération :



INAUGURATION DE L'AGENCE SUEZ A DOUAI

Le 7 juillet 2017, le siège de l'Agence Douaisis-Deûle-Pays d'Aire au 350, rue François Pilâtre de Rozier à DOUAI a été inauguré lors d'un cocktail déjeunatoire. Plusieurs compétences et moyens de nos équipes étaient exposés :

- Parcours d'une fiche d'interventions transmise par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), de sa réception à l'intervention (G2 – TSMS).
- Degrés bleus : la récupération des calories dans les réseaux d'assainissement.
- Techniques innovantes de recherche de fuites au gaz traceur.
- Prévention et sécurité sur les chantiers amiantes.
- Présentation d'engins d'intervention sur les réseaux.



COMMUNICATION

Une nouvelle plaquette de présentation de la station d'épuration a été élaborée.



1.2 Les chiffres clés



5 680 MWh d'énergie électrique facturée

2 934,47 TMS de boues évacuées



7 stations de traitement des eaux usées

1 989 mm de pluie (cumul des 3 unités techniques)



10 100 744 m³ (m³) d'eau traitée

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle".

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	30	32	Nombre	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 323,52	2 934,47	TMS	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	-	Oui / Non	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	Valeur de 0 à 120	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Les indicateurs servant de base au calcul de la performance sont repris ci-dessous :

Indicateur	Définition	Détails/Source	Valeurs retenues
Gouvernance et transparence			
I1	Taux de partage de la valeur créée	Charges du CARE < au CEP En attente du CARE définitif.	-
I2	Taux de conformité du reporting de la délégation (RAD, CARE's, Rapport trimestriels et mensuels)	RAD, CARE, rapport mensuel = 1 Rapport trimestriel = 0	100%
I3	Délais de transmission des données ou documents relatifs à l'exploitation transmis à la CAD	TSM disponible toute l'année	100%
Performance technique			
I4	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des ouvrages et des équipements	Equipements : PPV 73 sites renseignés. Seul site non renseigné : mini step Couteau	100%
I5	Délai de mise à jour des plans des installations exploitées	Pas de travaux neufs en 2017 pas de mise à jour	-
I6	Taux de disponibilité des équipements	Métrie : PPV/BDLT ElectroMec : PPV/supervision	100%
I7	Taux de conformité des rejets	Station conforme	100%
I8	Taux de boues séchées sur unité de Douai	2786,28 T MS boues séchées	100%
Performance sociétale			
I9	Taux de satisfaction clients	Retour de satisfaction des écoles	100%
I10	Taux de sensibilisation du public scolaire	55 classes cycle 3 vues en 2017	100%
I11	Nombre de partenariats en faveur du développement technique du service & de la sous-traitance sur le bassin d'emploi du Douaisis	68,86% de sous-traitance locale GREEN POLYMERE	100%
I12	Nombre d'heures d'insertion et d'apprentissage	3 salariés en apprentissage ou alternance pour 1 397 heures	100%
Performance environnementale			
I13	Taux de recyclage des déchets produits par les stations	97%	97%
I14	Obtention et maintien de la certification ISO 50 001	Renouvellement en 2017	100%
I15	Réduction de l'empreinte environnementale du service	15% de réduction des GES d'ici 2024	110%

- I 1 : Taux de partage de la valeur créée.
- I 2 : Est calculé sur la base du respect des délais pour la transmission des documents contractuels de l'année N-1.
- I 3 : Délai de transmission des données et documents du service.
- I 4 : Taux de connaissance du patrimoine.
- I 5 : Délai de mise à jour des plans.
- I 6 : Taux de disponibilité des équipements.
- I 7 : Taux de conformité des rejets.
- I 8 : Taux de boues séchées.
- I 9 : Mesure l'évolution de la satisfaction clients.
- I 10 : Mesure les actions pédagogiques destinées au public scolaire.
- I 11 : Mesure l'engagement de SUEZ Eau France auprès des entreprises locales au titre de la sous-traitance et la mise en œuvre de partenariats dédiés avec des organismes locaux au titre de la recherche et de l'innovation sur la durée du contrat.
- I 12 : Mesure l'engagement de SUEZ Eau France pour l'emploi des jeunes et l'insertion.
- I 13 : Taux de recyclage des déchets.
- I 14 : Obtention et maintien de la Certification ISO 50 001.
- I 15 : Mesure les engagements de SUEZ Eau France pour la réduction des gaz à effet de serre.

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

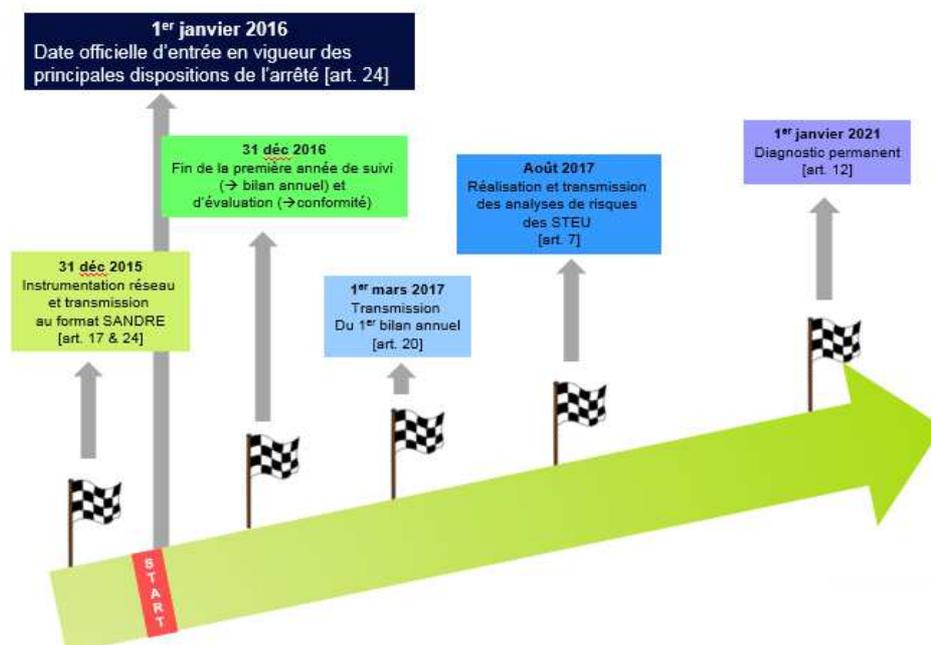
- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

Arrêté du 21 juillet 2015

Rappel synthétique de l'arrêté

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, remplaçant ainsi l'arrêté du 22 juin 2007. **La Communauté d'Agglomération du Douaisis**, accompagnée du délégataire **SUEZ**, doit désormais répondre à ces nouvelles obligations concernant son système d'assainissement.



Ce nouvel arrêté définit l'ensemble des notions utilisées dans l'assainissement, les prescriptions techniques et les modalités de surveillance ainsi que le contrôle des installations et des systèmes collectifs et non collectifs. L'arrêté met en avant une logique d'amélioration continue et de maîtrise des risques du système d'assainissement dans son ensemble, associés à des objectifs de performance. D'une manière générale, les principaux points de nouveauté sont :

- La définition de **principes de conformité** du système de collecte, en particulier la **limitation des déversements par temps de pluie** à partir des déversoirs d'orage et/ou des **trop-pleins de postes de relevage**
- L'objectif de performance sur la STEU et sur le réseau de collecte
- Le renforcement de l'**autosurveillance des systèmes d'assainissement (collecte et traitement)** et la mise en œuvre d'un **diagnostic permanent ou périodique** du système d'assainissement suivant l'importance de l'agglomération d'assainissement (supérieure ou inférieure à 10 000 Eq. Habitants).

Chaque partie est détaillée dans les paragraphes suivants :

Définitions

Parmi les nombreuses définitions mentionnées dans l'arrêté, la notion de "système d'assainissement" est définie comme "l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitements des eaux usées qui assurent l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur. Il peut s'agir d'un système d'assainissement collectif ou d'une installation d'assainissement non collectif."

L'un des principaux enjeux de ce texte porte sur la définition du **débit de référence**, cette notion se rapporte au fait que le législateur reconnaît que tout ne peut pas être collecté et traité. Le débit de référence correspond au **débit journalier au-delà duquel le niveau de traitement exigé par la Directive sur les eaux résiduaires urbaines n'est pas garanti**. Le nouvel arrêté précise que le débit de référence correspond **au percentile 95 des débits arrivant au déversoir en tête de station de traitement des eaux usées**. Ce dernier est défini comme "l'ouvrage de la station de traitement des eaux usées permettant la surverse de tout ou partie des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement". Au-delà du seuil de débit de référence, la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles de fonctionnement, telles que des fortes pluies ou des rejets accidentels de substances chimiques dans le réseau.

Objectif de performance

L'objectif de performance existait pour les STEU mais pas pour le réseau de collecte par temps de pluie. Il était alors possible de déverser sans contrainte via les déversoirs d'orage du réseau. La conformité était établie en fonction du débit et de la concentration entrant sur la STEU. Le présent arrêté précise cette réglementation : en cas de déversement par temps de pluie trop important, le système est jugé non conforme (art. 22 & note technique du 7 septembre 2015). Pour rappel, les déversements temps sec sont interdits. Désormais, un critère est fixé par arrêté préfectoral propre au système d'assainissement, identique chaque année, à choisir parmi 3 options sur proposition du MO :

- **Rejets de temps de pluie < 5% des volumes d'EU produits par l'agglomération dans l'année ;**
- **Rejets de temps de pluie < 5% des flux de pollution produits par l'agglomération dans l'année ;**
- **< 20 jours de déversements /an / DO.**

A noter que les règles de conformité des STEU font l'objet de modifications mineures, comme par exemple l'ajout des paramètres température et pH ou l'ajout de critères pour les STEU < 2000 EH.

Autosurveillance et diagnostic permanent

L'arrêté revient également sur l'auto-surveillance des stations de traitement des eaux usées. Il revient au maître d'ouvrage de la station de mettre en place la surveillance de différents paramètres en fonction de la capacité de son ouvrage. Le calendrier annuel des prévisions de réalisation des mesures doit être remis à l'agence de l'eau ainsi qu'au service en charge du contrôle.

A souligner que le préfet est tout à fait en mesure de demander une **surveillance complémentaire sur la présence de micropolluants** dans les rejets de stations de traitements des eaux usées et une **surveillance de l'incidence des rejets du système d'assainissement sur la masse d'eau réceptrice**.

Désormais, la transmission des données relevées se fait par voie électronique directement à l'agence de l'eau concernée. Si nécessaire, des mesures correctives seront directement adressées au maître d'ouvrage. Si des rejets sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population, le maître d'ouvrage devra immédiatement alerter le responsable de ces usages et, bien évidemment, l'agence régionale de santé concernée.

Le maître d'ouvrage devra mettre en place un **diagnostic du système d'assainissement** à une fréquence n'excédant pas **dix ans** pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique **inférieure à 600 kg/j de DBO5** et de manière **permanente** pour celles **supérieures ou égales à 600 kg/j de DBO5**.

Mise en place sur le périmètre de la CAD

Pour répondre à cette réglementation, la **CAD**, à l'aide de son délégataire **SUEZ** a mis en place un plan d'actions permettant de répondre à l'arrêté. Ce sont :

- L'instrumentation (équipements d'autosurveillance),
- Le diagnostic permanent du système,
- Le suivi de la conformité.

Chaque action est présentée dans les paragraphes suivants :

Un prérequis : l'instrumentation

Tous les points réglementaires (en mesure ou estimation des débits, en prélèvements) avaient déjà été équipés sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement du périmètre de la CAD, conformément aux précédents arrêtés (22 Décembre 1994, 22 Juin 2007).

Compte tenu du nouvel arrêté, il reste :

- L'instrumentation des déversoirs d'orage au niveau de la SR Polygone (ca > 600 Kg DBO5/j et déverse plus de 10x/an. Une campagne de mesure avait été faite en 2016.
- L'instrumentation du débit d'entrée et du débit déversé en tête de STEP pour la lagune d'ESTREES
- La mise en place d'un préleveur échantillonneur sur le 2^{ème} déversoir en tête de la STEP de DOUAI

Dans le cadre d'un marché de travaux d'Autosurveillance lancé par la CAD, ces points de mesure seront équipés en 2018.

Le diagnostic permanent du système

Il existe un diagnostic permanent sur les 5 systèmes d'assainissement de l'Arleusis avec un bilan mensuel des eaux claires parasites permanentes et météorites et des eaux usées strictes.

Ce bilan a été déployé en 2017 sur l'unité technique de Sin le Noble.

Pour l'unité technique de Douai, une étude de détermination d'un diagnostic permanent adapté a été lancé en 2017 et aboutira sur les actions suivantes :

- Analyse événementielle (et non périodique) des déversements,
- Gestion qualitative des déversements,
- Gestion dynamique de tout ou partie du réseau d'assainissement,
- Etc.

Au niveau de l'analyse pluviométrique, la CAD a mis en place avec son délégataire SUEZ en 2017, un bilan mensuel des 15 pluviomètres installés sur son périmètre, avec une analyse événementielle (et non périodique) et avec la qualification des périodes de retour selon une courbe Hauteur Durée Fréquence locale.

Au niveau de l'ensemble des agglomérations d'assainissement, la CAD a lancé un marché de travaux afin de surveiller les points noirs du réseau et notamment les obturations. Ces travaux seront réalisés en 2018.

Le suivi de la conformité

La conformité sur les performances sera jugée :

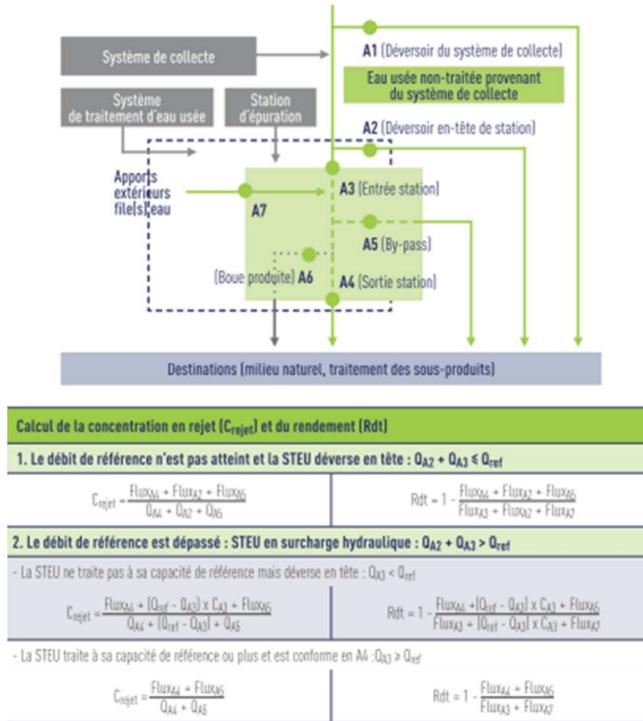
- Sur les stations de traitement des eaux usées :
 - Selon un nouveau débit de référence (déterminé à l'aide du 95centile des 5 années précédentes des débits d'entrée et déversés en tête de STEP),
 - Avec l'intégration de tous les points réglementaires SANDRE notamment le point de déversement en tête de STEP (point A2) qui peut être très pénalisant.
- Sur les réseaux d'assainissement, selon un des 3 critères :
 - Rejets de temps de pluie < 5% des volumes,
 - Rejets de temps de pluie < 5% des flux de pollution,
 - < 20 jours de déversements /an / DO.

A noter que la méthode des 20 jours des déversements serait très préjudiciable sur le cas de la CAD et que la méthode des flux de pollution n'a toujours pas été précisée par le Ministère (attente des commentaires techniques de l'arrêté). La méthode des volumes est donc, à l'heure actuelle, la mieux adaptée.

Mise en conformité STEP

- Le débit de référence et calcul conformité :

Nous pouvons vous accompagner pour prioriser votre programme de travaux afin de trouver le meilleur compromis entre limitation des déversements au milieu naturel, inondations et respect des valeurs limites de rejet en sortie de STEP.



L'analyse de risque de défaillance

L'analyse de risque porte sur les risques de défaillance, leurs effets et les mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Elle est rendue obligatoire :

- Pour les STEU > 120 Kg DBO5/j en service au 1^{er} juillet 2015, dans un délai de 2 ans soit **avant août 2017**.
- Pour toutes les nouvelles STEU > 12 Kg DBO5/j.

La CAD a lancé un marché d'études en 2017. Ces analyses de risque de défaillance seront réalisées en 2018 pour les STEP de SIN LE NOBLE, ARLEUX, AUBIGNY-AU-BAC, FECHAIN et GOEULZIN.

En effet, elle avait été réalisée le 04 novembre 2014 sur la STEP de DOUAI.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau 2 (RSDE-2) : note technique du 12 août 2016

Rappel synthétique de la note technique

La note technique précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Comme pour le RSDE1, seules les STEU de plus de 10 000 EH sont concernées et une centaine de substances est à analyser. Par contre, les campagnes doivent être réalisées en aval mais aussi en amont des STEU.

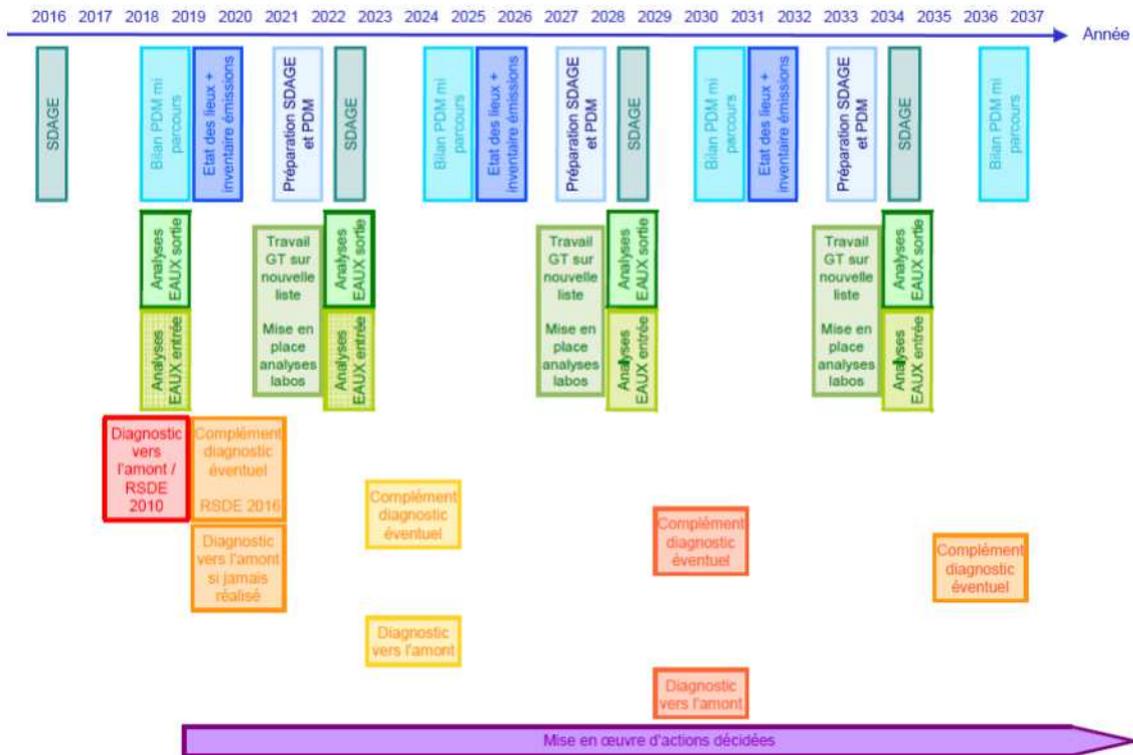
Le RSDE2 se découpe en 2 grandes phases :

- Une phase de diagnostic amont sur le réseau (démarrage du premier diagnostic avant le 30 juin 2017 si substance significative issue du RSDE1. Cette phase a pour objectif d'identifier les sources potentielles de micropolluants et les contributeurs sur le réseau en amont d'une STEU). A noter que, potentiellement, un nouveau diagnostic amont pourra être réalisé 1 an après chaque nouvelle phase de réalisation de campagne d'analyses si des substances sont retrouvées de manière significative. Cette phase se décompose en 3 volets : la cartographie du réseau (bassins, types de réseau, occupation des sols), l'identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin, la proposition d'actions avec calendrier d'identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est possible.
- Une phase de réalisation de campagne d'analyses (première campagne à réaliser avant le 30 juin 2018). 6 analyses sont à réaliser dans les eaux brutes et eaux traitées par campagne. A noter que les prélèvements et les analyses ne pourront être réalisés que par des organismes accrédités.

Calendrier

Si, lors de la campagne de surveillance initiale réalisée dans le cadre de la circulaire du 29 septembre 2010, certains micropolluants de la liste (annexe V de la note technique) ont été identifiés comme présents en quantité significative, un diagnostic amont doit être lancé et réalisé dans tous les cas avant le 30 juin 2017. A partir de 2018 (puis en 2022, 2028, 2034, ...), 6 analyses / an dans les eaux brutes et eaux traitées devront être réalisées sur 96 composés.

Puis un nouveau diagnostic amont est lancé l'année suivante (2019, 2023, 2029, 2035 etc.) en fonction des résultats. La figure suivante présente le calendrier des campagnes présenté dans la note technique.



A noter qu'en fonction des avancées scientifiques et des résultats de programmes de recherche, la liste des 96 substances pourra évoluer.

Action à mettre en place sur la CAD

Le délégataire Suez planifiera et réalisera dans le cadre du contrat de Délégation de Services Publics, les analyses RSDE2 sur les eaux brutes et les eaux traitées, dès juin 2018, sur les STEP de DOUAI et SIN-LE-NOBLE.

1.6 Les perspectives

Notre plan d'actions pour l'année 2018 est le suivant :

SECURITÉ

- Mise en conformité des machines tournantes.

CERTIFICATIONS

- Dans le cadre de l'ISO 14001, un audit de suivi sera réalisé pour les stations de Sin le Noble et Aubigny-au-Bac.
- Dans le cadre de l'ISO 50001, un audit de suivi sera réalisé cette année.

STEP de Douai

- Mise en conformité d'un local 2iT.
- Renouvellement du débitmètre by-pass Vauban.
- Dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, un préleveur sur le trop plein général va être mis en place.
- Réalisation des campagnes d'analyses RSDE.
- Remplacement de l'élévateur à godet au local pelletisation.
- Mise d'un ventilateur plus puissant sur la ligne A du sécheur.
- Remplacement de l'automate et des armoires électriques sur l'unité de séchage.
- Etude et mise en place de la saponification.
- Mise en place d'un débitmètre sur la canalisation de reprise des effluents tiers.
- Communication : Journée porte ouverte le samedi 24 mars 2018.

STEP d'Arleux

- Réalisation d'une étude des analyses de risques et défaillances.
- Mise en sécurité lors du renouvellement du préleveur Eaux Brutes.

STEP d'Aubigny-au-Bac

- Réalisation d'une étude des analyses de risques et défaillances.

STEP d'Estrées

- Réalisation d'une étude des analyses de risques et défaillances.

STEP de Goeulzin

- Réalisation d'une étude des analyses de risques et défaillances.

STEP de Sin le Noble

- Réalisation d'une étude des analyses de risques et défaillances.
- Etude de remplacement du système d'évacuation des boues centrifugées vers les bennes.
- Réalisation des campagnes d'analyses RSDE.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2013	30/06/2024	Affermage
Avenant n°01	22/03/2016	30/06/2024	STEP Fort de Scarpe, Sin-le-Noble, Arleux, Aubigny-au-Bac, Goeulzin, Fechain et lagune d'Estrées.
Avenant n°02	21/11/2017	30/06/2024	AVENANT N°2 : SUBSTITUTION DE PERSONNE MORALE AU 31/03/2017

Le contrat a pris effet à des dates différentes selon les unités techniques constituant le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Douaisis :

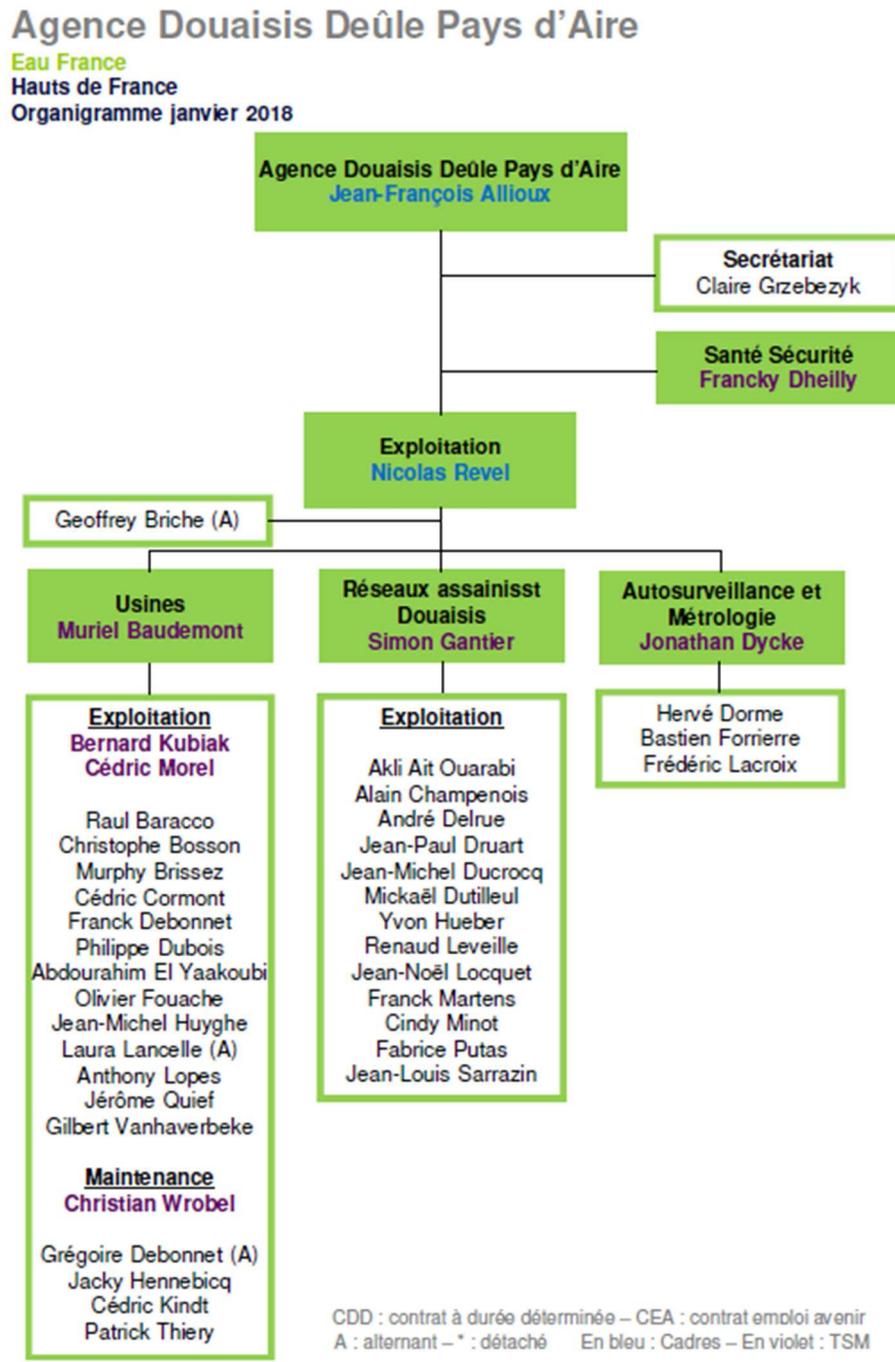
- UT de Douai : le contrat a pris effet au 1er juillet 2013,
- UT de Sin le Noble : le contrat a pris effet au 1er janvier 2015,
- UT d'Arleux : le contrat a pris effet au 1er janvier 2015.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'équipe opérationnelle en charge des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Douaisis sont placées sous la responsabilité de **Muriel BAUDEMONT**.

Organigramme Contrats CAD* :



*Hors ordonnancement, gestion magasin, achat, informatique, gestion patrimoine et études spécifiques.

Dans l'organisation sur le site de Fort de Scarpe, **Olivier FOUACHE** et **Raul BARACCO** ont des horaires décalés pour assurer l'exploitation sur la file boues-sécheur (5h-12h45 pour O. Fouache et du mardi au samedi pour R. Baracco).

L'astreinte sur la station est assurée par 5 agents parmi l'effectif du site.

Depuis le démarrage des contrats, il a été décidé de confier le pilotage des 5 postes de relèvement principaux à l'équipe Station pour faciliter les interfaces avec le réseau et améliorer la maîtrise des arrivées sur la station.

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Une organisation préétablie du management de la crise,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides,
- La réalisation d'exercices de crise.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

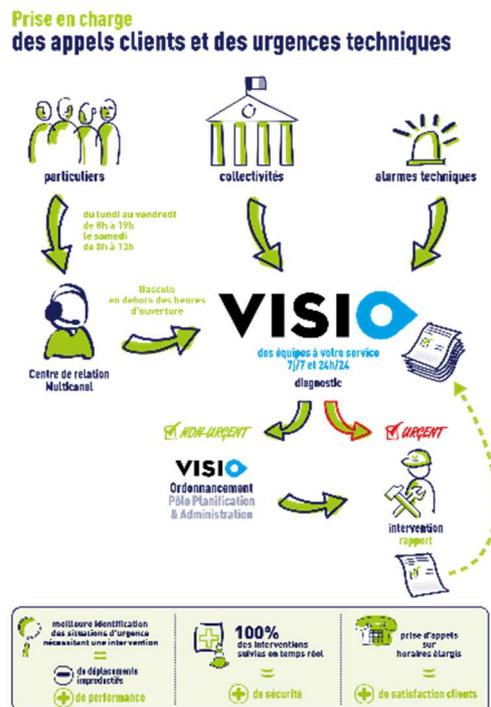
2.2.3 La relation clientèle

• LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.



2.3 L'inventaire du patrimoine

2.3.1 Les biens de retour

- **LES POINTS DE REJET ET DE PRELEVEMENT**

Inventaire des points de rejet et de prélèvement	
Commune	Site
DOUAI	La Scarpe, Prélèvements à DOUAI

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

L'inventaire du patrimoine visible est réactualisé à chaque changement d'équipement mécanique, sous le logiciel PPV (Pilier Patrimoine Visible), communiqué aux services de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) sur demande.

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
ARLEUX	STEP d'Arleux	2002	6 500
AUBIGNY-AU-BAC	STEP d'Aubigny-au-Bac	2001	5 000
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	1992	165 000
ESTRÉES	STEP d'Estrées	1979	800
FÉCHAIN	STEP de Féchain	2007	4 200
GOEULZIN	STEP de Goeulzin	2011	5 000
SIN-LE-NOBLE	STEP de Sin-le-Noble	2003	25 000

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
ARLEUX	STEP d'Arleux	2002	-
AUBIGNY-AU-BAC	STEP d'Aubigny-au-Bac	2001	-
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	1992	-
ESTRÉES	STEP d'Estrées	1979	-
FÉCHAIN	STEP de Féchain	2007	-
GOEULZIN	STEP de Goeulzin	2011	-
SIN-LE-NOBLE	STEP de Sin-le-Noble	2003	-

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

L'inventaire du patrimoine visible est réactualisé à chaque changement d'équipement mécanique, sous le logiciel PPV (Pilier Patrimoine Visible), communiqué aux services de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) sur demande.

La réactualisation du Plan de Maintenance et d'Exploitation (PME) a été réalisée par les équipes opérationnelles, assistées de la Direction Technique et de la cellule Ordonnancement Usines de l'Entreprise Régionale Nord.

L'outil de maintenance NEPTUNE est déployé sur l'intégralité du périmètre afin d'assurer l'ordonnancement et la traçabilité de nos interventions sur les sites de la CAD.

2.3.2 Les biens de reprise

La supervision fait partie des biens de reprise, au même titre que les installations de traitement.

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

	2015	2016	2017	Variation
	mm	mm	mm	%
Pluie Cumulée UT DOUAI	662	699	696	+ 0,4%
Pluie Cumulée UT SIN LE NOBLE	696	723	658	-9,0%
Pluie Cumulée UT ARLEUX	687	744	632	-15,1%

- LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluie Cumulée	UT DOUAI	UT SIN LE NOBLE	UT ARLEUX
mois	mm	mm	mm
Janvier	46,4	40,8	35,2
Février	54,8	56,8	50,4
Mars	50,4	47,4	44,0
Avril	7,4	9,0	8,6
Mai	34,6	40,6	43,2
Juin	45,6	48,6	35,4
Juillet	33,6	35,8	42,6
Aout	62,6	60,0	50,0
Septembre	74,4	50,8	69,4
Octobre	37,2	33,0	30,4
Novembre	106,4	107,2	91,4
Décembre	143,2	127,6	131,0
TOTAL	696,4	657,6	631,6
Moyenne	58,0	54,8	52,6
Mini	7,4	9,0	8,6
Maxi	143,2	127,6	131,0

- EVENEMENTS PLUVIEUX**

Le début d'année 2017 (de janvier à mars) est marqué par un déficit pluviométrique, notamment en janvier. L'annonce du début du printemps se caractérise également par une forte baisse des volumes de précipitations. Avec environ 8mm de moyenne, le mois d'avril est particulièrement sec. Les 3 mois suivants sont dans la continuité, le déficit hydrique est bien présent.

Aout et septembre sont des mois pluvieux, parfois excédentaires en volume de précipitations.

Octobre se présente également comme un mois très déficitaire, 33mm de moyenne. Ce début automnal est particulièrement peu arrosé.

Cette fin d'année 2017 (novembre et décembre) est marquée par des précipitations excédentaires, avec des évènements pluvieux relativement importants durant décembre.

Le bilan pluviométrique 2017 est relativement faible. Le manque de pluie dans notre région cette année est présent, les besoins hydriques pour l'alimentation des nappes aquifères sont à considérer.

BILAN DES MOIS AVEC UNE PLUIE SIGNIFICATIVE DE PERIODE DE RETOUR >= 1 AN

Mois	Unité technique	Site	Cumul du mois	Nombre d'événements pluvieux	Période de retour max
Mai	UT Arleux	STEU Arleux	37,8	18	>= 1 an
Mai	UT Douai	Solitude	39,8	24	>= 1 an
Juin	UT Douai	Solitude	48,4	11	>= 1 an
Juin	UT Douai	STEU Douai	44,4	9	>= 2 ans
Juin	UT Douai	Dorignies	53,8	11	>= 2 ans
Juin	UT Fressain	Fressain Frères Martel	38,6	8	>= 1 an
Juin	UT Sin le Noble	STEU Sin le Noble	48,6	12	>= 2 ans
Juin	UT Sin le Noble	Guesnain Ferrer	50,8	13	>= 5 ans
Juillet	UT Douai	Solitude	42,4	14	>= 1 an
Août	UT Sin le Noble	Dechy ZAC Luc	68,4	28	>= 1 an
Septembre	UT Douai	Esquerchin	77,8	24	>= 1 an
Décembre	UT Douai	Solitude	142,8	33	>= 1 an
Décembre	UT Douai	Dorignies	115,0	38	>= 1 an
Décembre	UT Douai	Jemeppes	130,4	38	>= 1 an

BILAN DES EVENEMENTS PLUVIEUX DE PERIODE DE RETOUR >= 1 AN

	Durée de temps sec antérieure	Début	Fin	Durée totale évènement	Intensité Max (mm/h)	Cumul (mm)	Cumul max (mm) sur la durée de la pluie									Période de retour de l'évènement*	
	jj hh:mm	jj/mm/aaaa hh:mm	jj/mm/aaaa hh:mm	hh:mm	sur 10 min		5min	10min	15min	30min	1h	2h	3h	6h	12h		1j
Solitude	00j 10:45	11/12/2017 05:00	11/12/2017 17:15	12:15	8,4	30,0	0,8	1,4	2,0	2,8	5,0	8,8	10,6	18,2	29,8		T>=1 an
Dorignies	00j 11:05	11/12/2017 05:20	11/12/2017 23:40	18:20	7,2	31,8	0,6	1,2	1,6	2,8	5,0	8,6	10,2	18,2	28,6		T>=1 an
Jempes	00j 10:45	11/12/2017 05:05	11/12/2017 17:20	12:15	7,2	28,6	0,8	1,2	1,6	2,8	5,2	8,8	11,2	17,8	28,4		T>=1 an
Esquerchin	01j 09:05	01/09/2017 12:45	01/09/2017 13:35	00:50	40,8	12,4	3,6	6,8	8,2	11,0							T>=1 an
Dechy Zac Luc	00j 12:30	31/08/2017 15:50	31/08/2017 17:00	01:10	37,2	9,6	3,2	6,2	8,4	9,2	9,4						T>=1 an
Solitude	00j 08:05	01/07/2017 04:40	01/07/2017 09:35	04:55	25,2	22,2	2,8	4,2	5,2	6,8	8,8	13,2	18,6				T>=1 an
Guesnain Ferrer	01j 23:35	30/06/2017 19:40	30/06/2017 21:15	01:35	42,0	25,8	4,2	7,0	10,2	16,4	21,2						T>=5 ans
STEU Sin le Noble	01j 13:50	30/06/2017 18:00	30/06/2017 21:05	03:05	40,8	22,2	3,4	6,8	8,6	14,2	17,6	21,0	22,0				T>=2 ans
Fressain Frères Martel	01j 19:50	09/06/2017 01:15	09/06/2017 07:40	06:25	42,0	18,6	3,6	7,0	8,8	9,8	10,0	12,4	14,0	18,4			T>=1 an
Dorignies	03j 20:10	02/06/2017 19:05	02/06/2017 23:00	03:55	49,2	20,4	4,6	8,2	11,4	15,8	17,2	17,6	19,4				T>=2 ans
STEU Douai	03j 20:20	02/06/2017 19:10	02/06/2017 23:55	04:45	40,8	17,2	4,0	6,8	9,4	13,4	14,0	14,6	16,4				T>=2 ans
Solitude	03j 20:05	02/06/2017 19:15	02/06/2017 23:00	03:45	39,6	13,2	3,6	6,6	8,2	9,4	10,2	10,8	12,6				T>=1 an
Solitude	00j 06:30	18/05/2017 22:05	18/05/2017 23:10	01:05	30,0	13,6	2,8	5,0	5,6	10,2	13,4						T>=1 an
STEU Arleux	00j 10:10	18/05/2017 21:50	18/05/2017 23:00	01:10	32,4	14,4	3,0	5,4	6,6	8,6	13,8						T>=1 an

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 2	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Codification SANDRE

Vous trouverez, en annexe, les schémas de codification SANDRE V3.

3.2.2 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
ARLEUX	STEP d'Arleux	310 185	310 253	+0,02
AUBIGNY-AU-BAC	STEP d'Aubigny-au-Bac	281 328	235 235	-19,59
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	9 673 515	7 340 029	-24,12
ESTRÉES	STEP d'Estrées	87 584	52 163	-40,44
FÉCHAIN	STEP de Féchain	261 748	214 415	-18,08
GOEULZIN	STEP de Goeulzin	210 449	199 805	-5,06
SIN-LE-NOBLE	STEP de Sin-le-Noble	2 047 076	1 620 579	-20,83
Total		12 871 885	9 972 479	-22,53

- La diminution du volume collecté en entrée de la station de Douai Fort de Scarpe est due au départ de la Brasserie Les Enfants de Gayant.
- Concernant la lagune d'Estrées, la diminution du volume collecté s'explique par l'arrêt des pompes eaux pluviales sur le poste de relèvement Mont Hardon.
- La baisse du volume collecté de la station de Sin-le-Noble est très certainement due aux travaux de déconnection entrepris par la CAD.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
ARLEUX	STEP d'Arleux	0	0	-
AUBIGNY-AU-BAC	STEP d'Aubigny-au-Bac	0	0	-
DOUAI	STEP de Douai - Fort de Scarpe	263 790	327 094	+ 19,35%
ESTRÉES	STEP d'Estrées	0	0	-
FÉCHAIN	STEP de Féchain	3 889	21 116	+ 81,58
GOEULZIN	STEP de Goeulzin	45 369	48 538	+ 6,53
SIN-LE-NOBLE	STEP de Sin-le-Noble	24 665	925	-45,73
Total		337 713	413 673	+ 18,36

- L'évolution des volumes déversés, pour la station d'épuration de Douai, est due notamment à l'augmentation de la capacité du prétraitement Vauban.
- L'augmentation des volumes déversés, de la station de Féchain s'explique par réutilisation complète du bassin d'orage.

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Pas de déversement au point A5 constaté sur les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités au milieu naturel.

Volumés traités (en m ³)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
ARLEUX	STEP d'Arleux	315 555	317 417	+0,59
AUBIGNY-AU-BAC	STEP d'Aubigny-au-Bac	296 982	235 923	-20,56
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	9 792 273	7 473 853	-23,68
ESTRÉES	STEP d'Estrées	88 307	52 163	-40,93
FÉCHAIN	STEP de Féchain	266 072	219 042	-17,68
GOEULZIN	STEP de Goeulzin	211 645	199 559	-5,71
SIN-LE-NOBLE	STEP de Sin-le-Noble	2 038 386	1 602 787	-21,37
Total		13 009 220	10 100 744	-22,36

- **LES VOLUMES TRANSITÉS**

Volumés annuels de l'eau transités par la station de Douai – Fort de Scarpe (en m ³).						
Sites	A3	A4	Stockage	A2		Restitution
	FIT01-01	FIT01-02	FIT0103 + TR4	FIT01-04	FIT01-05	
Douai Fort de Scarpe	7 340 029	7 473 853	196 214	239 262	87 832	96 672

Volumés annuels de l'eau transités pour chaque station (en m ³).					
Sites	A3	A4	Stockage	A2	Restitution
Arleux	310 253	317 417	20 043	-	20 043
Aubigny-au-Bac	199 805	199 559	70 708	48 538	22 170
Féchain	214 415	219 042	102 702	21 116	81 586
Goeulzin	199 805	199 559	-	48 538	-
Sin-le-Noble	1 620 579	1 602 787	64 911	16 925	47 986

3.2.3 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

▪ **CHARGES ENTRANTES CALCULEES A PARTIR DES RESULTATS D'AUTOSURVEILLANCE.**

STEP d'Aubigny-au-Bac	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	111,3	94	85,9	- 8,6%
DCO	307,6	261	253,8	- 2,8%
MeS	159	137	101,6	- 25,9%
NG	35,6	35	37,7	7,7%
Pt	4	3	3,2	6,0%

STEP de Douai Fort de Scarpe	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	6 272,6	6 539	4 058,5	- 37,9%
DCO	13 733,7	13 595	5 775,3	- 57,5%
MeS	5 305,9	5 160	2 415,7	- 53,2%
NG	1 043,4	1 077	631,7	- 41,4%
N-NH4	694,2	706	748,2	6,0%
Pt	128	134	72,7	- 45,8%

➤ On constate une diminution des charges due au départ de la Brasserie des Enfants de Gayant.

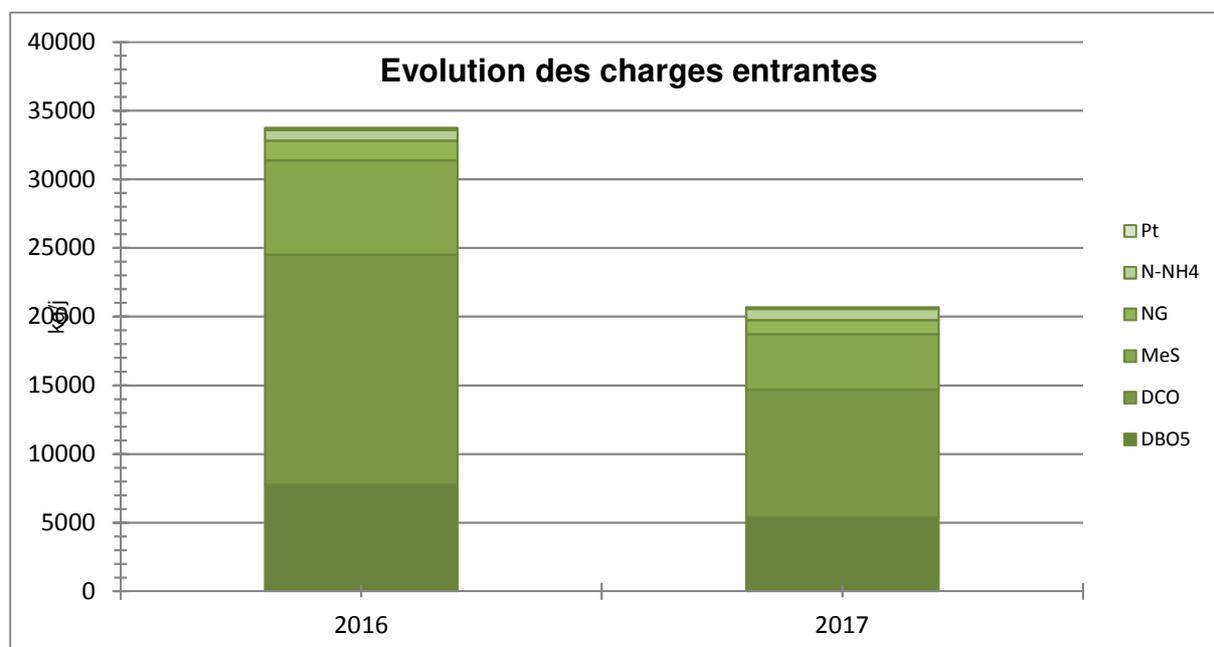
STEP de Féchain	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	83,6	88	107,7	22,4%
DCO	235,4	235	293,6	24,9%
MeS	116,8	138	156,1	13,1%
NG	32,3	29	33,6	15,8%
N-NH4	25,8	21	23	9,4%
Pt	3,6	3	3,6	21,0%

3 | Qualité du service

STEP de Goelzin	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	99,8	131	128,1	- 2,2%
DCO	255,3	344	349,8	1,7%
MeS	108,1	227	158	- 30,4%
NG	35,8	42	40,9	- 2,6%
N-NH4	-	33	31,7	- 4,0%
Pt	3,6	5	4,4	- 11,8%

STEP de Sin-le-Noble	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	668,7	710	869	22,4%
DCO	1 852,5	1 806	2 144,2	18,7%
MeS	929	912	1 017	11,5%
NG	193,1	200	234,3	17,1%
Pt	25,8	22	27,3	23,9%

STEP d'Estrées	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	50,6	33	19,1	- 42,0%
DCO	136	90	49,7	- 44,8%
MeS	69,4	38	17,7	- 53,6%



▪ **CHARGES ENTRANTES / EN SORTIE / ELIMINÉES**

Ces charges sont calculées à partir des résultats d'autosurveillance et d'autocontrôle.

STEP DE DOUAI – FORT DE SCARPE

Moyenne des charges entrantes (kg/j)					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	P total
Janvier	4 762	10 713	4 417	1 124	130
Février	4 845	11 453	4 743	1 183	137
Mars	4 125	10 404	4 743	1 091	134
Avril	3 882	9 221	3 494	1 070	120
Mai	4 872	10 949	4 892	1 145	133
Juin	4 156	9 223	4 069	1 007	119
Juillet	3 593	8 198	3 572	893	107
Aout	3 591	8 568	4 014	894	110
Septembre	3 875	9 009	3 908	974	111
Octobre	4 291	9 527	4 176	1 027	120
Novembre	4 286	10 793	4 814	1 097	123
Décembre	4 056	10 193	4 403	1 085	123
TOTAL	1 529 594	2 479 173	1 558 079	382 546	44 558
MOYENNE	4 195	9 854	4 270	1 049	122
MINIMUM	3 591	8 198	3 494	893	107
MAXIMUM	4 872	11 453	4 892	1 183	137

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4)(S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	56	543	75	85	47	2	7	93	11
Février	79	634	81	82	48	2	16	100	14
Mars	80	614	79	122	80	2	11	136	8
Avril	62	456	60	68	39	3	22	96	7
Mai	75	451	59	59	32	3	17	144	19
Juin	51	438	59	63	35	3	15	80	4
Juillet	44	392	47	46	23	2	10	58	5
Août	59	469	53	57	25	3	13	73	8
Septembre	75	515	67	67	35	5	20	92	9
Octobre	104	523	64	59	28	5	22	86	9
Novembre	178	737	95	86	40	4	19	119	14
Décembre	184	847	106	114	64	5	69	188	10
MOYENNE	87	552	70	76	41	3	20	106	10
MINI	44	393	47	46	23	2	7	58	4
MAXI	184	847	106	122	80	5	69	188	19
TOTAL ANNUEL (kg/an)	25 646	2 01 117	83 405	27 615	15 029	1 081	7 653	36 436	3 256

Moyenne des charges éliminées (kg/j) par la station d'épuration de Douai.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	4 687	10 170	4 324	1 031	119
Février	4 764	10 819	4 643	1 083	123
Mars	4 046	9 790	4 607	955	126
Avril	3 822	8 765	3 398	974	113
Mai	4 813	10 498	4 748	1 001	114
Juin	4 097	8 785	3 989	927	115
Juillet	3 546	7 806	3 514	835	102
Aout	3 538	8 099	3 941	821	102
Septembre	3 808	8 494	3 816	882	102
Octobre	4 227	9 004	4 090	941	111
Novembre	4 191	10 056	4 695	978	109
Décembre	3 950	9 346	4 215	897	113
MOYENNE	4 124	9 303	4 165	944	112
MINI	3 538	7 806	3 398	821	102
MAXI	4 813	10 819	4 748	1 083	126
Total annuel (kg/an)	1 446 189	2 278 056	1 532 433	374 893	41 302

Moyenne des résultats analytiques de l'effluent rejeté - Tranche 2 (MG/L)		
Paramètres	2016	2017
DBO5	119	123
DCO	256	272
MES	116	147
DCO / DBO5	2,15	2,20

STATION D'ARLEUX

Moyenne des charges reçues (kg/j) – STEP D'ARLEUX.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	P total
Janvier	187	490	214	67	7
Février	195	584	219	75	7
Mars	103	284	146	41	5
Avril	205	528	183	65	7
Mai	167	435	190	55	6
Juin	165	418	195	62	6
Juillet	132	361	193	55	5
Aout	150	414	183	61	7
Septembre	185	502	227	76	7
Octobre	139	354	148	46	5
Novembre	230	610	315	70	7
Décembre	171	432	229	51	5
TOTAL	61 525	164 032	74 178	20 250	6 850
MOYENNE	169	451	204	60	6
MINIMUM	103	284	146	41	5
MAXIMUM	230	610	315	76	7

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4) (S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	4	27	3	3	1	0,4	5	9	0,5
Février	4	32	3	6	4	0,1	5	11	1
Mars	3	25	3	2	0,5	0,1	4	6	0,5
Avril	3	23	3	2	0,5	0,1	2	4	1
Mai	2	23	3	2	0,2	0,1	2	4	1
Juin	2	17	2	1	0,5	0,1	1	3	1
Juillet	1	17	2	1	0,3	0,1	1	2	1
Août	2	19	2	2	1	0,1	1	4	0,5
Septembre	3	21	2	3	2	0,1	1	4	0,5
Octobre	3	21	2	2	2	0,1	0,5	3	0,5
Novembre	4	37	4	4	2	0,1	1	5	0,5
Décembre	3	343	4	8	5	0,5	3	11	0,5
MOYENNE	3	50	3	3	2	0,2	2	6	1
MINI	1	17	2	1	0,2	0,2	0,5	2	0,5
MAXI	4	343	4	8	5	5	5	11	1
TOTAL ANNUEL (KG/AN)	1 056	9 014	1 025	1 127	567	48	811	1 989	184

Moyenne des charges éliminées (kg/j) – STEP D'ARLEUX.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	184	463	210	58	6,5
Février	192	553	215	64	6
Mars	100	259	143	35	4,5
Avril	202	505	180	61	6
Mai	164	412	188	51	5
Juin	163	401	193	59	5
Juillet	130	343	192	53	4
Aout	148	394	181	57	6,5
Septembre	183	482	224	72	6,5
Octobre	137	333	145	43	4,5
Novembre	226	572	311	65	6,5
Décembre	167	398	226	40	4,5
MOYENNE	60 500	155 018	73 122	18 261	6 666
MINI	166	426	201	55	6
MAXI	110	259	143	34	4

STEP D'AUBIGNY-AU-BAC

Moyenne des charges reçues (kg/j) – STEP D'AUBIGNY-AU-BAC.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	P total
Janvier	126	351	183	40	5
Février	108	351	107	44	4
Mars	111	328	146	45	3
Avril	104	299	96	41	4
Mai	121	291	125	42	4
Juin	128	290	129	38	4
Juillet	125	341	142	45	5
Aout	131	368	147	56	5
Septembre	123	324	132	46	5
Octobre	98	289	107	33	4
Novembre	109	322	110	57	5
Décembre	61	190	110	25	4
TOTAL	40 912	113 753	42 778	15 556	1 549
MOYENNE	112	312	128	43	4
MINIMUM	61	190	96	25	3
MAXIMUM	131	368	183	57	5

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4) (S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	3	22	2	4	3	0.2	3	7	0.2
Février	2	29	3	4	3	0.1	5	10	0.2
Mars	2	28	3	2	1	0.1	5	7	0.5
Avril	1	16	2	3	2	0.1	1	4	0.8
Mai	2	16	2	2	1	0.1	1	3	0.3
Juin	2	14	2	3	2	0.1	1	3	0.5
Juillet	2	11	1	1	1	0.1	2	3	0.2
Août	2	13	2	2	1	0.1	2	4	0.3
Septembre	2	16	2	1	1	0.1	3	4	0.4
Octobre	1	12	2	2	1	0.1	1	3	0.2
Novembre	2	18	2	2	1	0.3	4	7	0.3
Décembre	3	26	2	4	2	0.6	6	10	0.4
Moyenne	2	18	2	3	2	0.2	3	5	0.6
Mini	1	11	1	1	1	0.1	1	2	0.2
Maxi	3	29	3	4	3	0.6	6	10	3
Total annuel (kg/an)	738	6688	785	954	534	58	992	2003	132

Moyenne des charges éliminées (kg/j) – STEP D'AUBIGNY-AU-BAC.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	123	329	181	33	4,8
Février	106	322	104	34	3,8
Mars	109	300	143	38	2,5
Avril	103	283	94	37	3,2
Mai	119	275	123	39	3,7
Juin	126	276	127	35	3,5
Juillet	123	330	141	42	4,8
Aout	129	355	145	52	2
Septembre	121	308	130	42	4,6
Octobre	97	277	105	30	3,8
Novembre	107	304	108	50	4,7
Décembre	58	164	108	15	3,6
MOYENNE	110	294	126	37	3,8
MINI	58	164	94	15	2,0
MAXI	129	355	181	52	4,8
TOTAL ANNUEL (kg/an)	40 127	107 065	42 040	13 553	1 417

STEP DE FECHAIN

Moyenne des charges reçues (kg/j) – STEP DE FECHAIN.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	P total
Janvier	194	543	379	45	6
Février	137	323	146	32	3
Mars	88	274	149	31	3
Avril	135	373	198	48	5
Mai	131	328	155	51	5
Juin	135	343	194	37	4
Juillet	98	248	169	34	4
Aout	122	326	173	36	5
Septembre	118	349	181	55	4
Octobre	126	317	176	37	4
Novembre	88	226	100	37	5
Décembre	124	297	172	34	3
TOTAL	45 516	120 089	66 805	14 490	1 485
MOYENNE	125	329	183	40	4
MINIMUM	88	226	100	31	3
MAXIMUM	194	543	379	55	6

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4) (S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	3	18	2	5	4	0,1	3	8	0,2
Février	2	16	2	3	1	0,1	4	7	0,2
Mars	3	16	2	2	0,5	0,1	3	5	0,3
Avril	2	18	2	2	1	0,1	1	4	0,6
Mai	2	17	2	2	1	0,1	1	3	0,6
Juin	2	15	2	1	0,5	0,1	1	3	0,6
Juillet	1	13	1	1	0,5	0,2	3	5	0,6
Août	1	14	2	1	0,5	0,1	1	3	0,4
Septembre	1	14	2	1	0,5	0,1	3	4	0,3
Octobre	2	16	2	3	2	0,1	1	4	0,2
Novembre	2	20	2	3	2	0,1	3	10	0,3
Décembre	2	15	2	5	3	0,2	5	6	0,2
Moyenne	2	16	2	2	1	0,1	2	5	0,4
Mini	1	13	1	1	0,5	0,1	1	3	0,2
Maxi	3	20	2	5	4	0,2	5	10	0,6
Total annuel (kg/an)	696	5 867	696	875	466	32	950	1 856	136

Moyenne des charges éliminées (kg/j) – STEP DE FECHAIN					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	192	525	376	37	5,8
Février	135	307	144	25	2,8
Mars	86	258	146	26	2,7
Avril	133	355	196	44	4,4
Mai	129	311	153	48	4,4
Juin	133	328	192	34	3,4
Juillet	97	235	168	29	3,4
Aout	120	312	172	33	4,6
Septembre	116	335	180	51	3,7
Octobre	124	301	174	33	3,8
Novembre	86	206	98	27	4,7
Décembre	122	282	170	28	2,8
MOYENNE	123	313	181	35	3,9
MINI	86	206	98	25	2,7
MAXI	192	525	376	51	5,8
TOTAL ANNUEL (kg/an)	44 820	114 222	66 109	12 634	1 349

STEP DE GOEULZIN

Moyenne des charges reçues (kg/j) – STEP DE GOEULZIN.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	P total
Janvier	125	327	108	53	5
Février	161	415	263	53	6
Mars	131	344	162	45	5
Avril	146	488	188	46	5
Mai	135	338	161	46	5
Juin	132	333	119	50	5
Juillet	130	319	210	35	4
Aout	110	288	126	36	5
Septembre	113	307	102	53	5
Octobre	125	299	101	41	4
Novembre	68	175	57	31	3
Décembre	130	325	119	45	5
TOTAL	45 451	120 140	51 947	16 234	1 696
MOYENNE	125	330	143	45	5
MINIMUM	68	175	57	31	3
MAXIMUM	161	488	263	53	6

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4) (S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	2	18	2	3	2	0,3	1	5	0,5
Février	10	20	3	5	3	0,2	3	8	1
Mars	1	16	2	1	0,3	0,1	1	3	0,5
Avril	2	14	1	1	0,3	0,1	2	4	0,5
Mai	2	13	2	1	0,3	0,1	0,5	2	0,5
Juin	1	13	1	1	0,1	0,1	1	2	0,5
Juillet	1	10	1	1	0,1	0,1	1	2	0,4
Août	1	11	1	1	0,3	0,1	1	2	0,3
Septembre	1	13	1	1	0,5	0,1	1	2	0,2
Octobre	4	15	2	2	1	0,1	0,5	2	0,2
Novembre	1	17	2	2	0,4	0,1	1	3	0,2
Décembre	2	15	2	4	3	0,2	2	6	0,2
Moyenne	2	15	2	2	1	0,1	1	3	0,6
Mini	1	10	1	1	0,1	0,1	0,5	2	0,2
Maxi	10	20	3	5	3	0,3	3	8	2
Total annuel (kg/an)	805	5 304	593	699	341	38	414	1 146	153

Moyenne des charges éliminées (kg/j) – STEP DE GOEULZIN.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	123	309	106	48	4,5
Février	158	395	253	45	5
Mars	129	328	161	42	4,5
Avril	145	474	186	42	4,5
Mai	133	325	159	44	4,5
Juin	131	320	118	48	4,5
Juillet	129	309	209	33	3,6
Aout	109	277	125	34	4,7
Septembre	112	294	101	51	4,8
Octobre	123	284	97	39	2
Novembre	66	158	56	28	2,8
Décembre	128	310	117	39	4,8
MOYENNE	124	315	141	41	4,2
MINI	66	158	56	28	2,0
MAXI	158	474	253	51	5,0
TOTAL ANNUEL (kg/an)	44 858	114 836	51 142	15 088	1 543

STEP DE SIN LE NOBLE

Moyenne des charges entrantes (kg/j) – STEP DE SIN LE NOBLE.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	P total
Janvier	1 196	3 145	1 533	263	34
Février	611	1 604	766	244	24
Mars	853	2 138	1 151	227	27
Avril	870	2 000	862	240	29
Mai	836	1 856	770	237	29
Juin	1 074	2 444	1 200	261	31
Juillet	934	2 374	1 139	223	29
Aout	858	2 086	667	221	24
Septembre	849	1 937	834	270	26
Octobre	790	2 080	970	233	26
Novembre	1 231	2 885	1 412	292	35
Décembre	914	2 223	1 108	297	31
TOTAL	335 592	805 831	378 121	91 466	10 453
MOYENNE	918	2 231	1 034	251	29
MINIMUM	611	1 604	667	221	24
MAXIMUM	1 231	3 145	1 533	297	35

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4) (S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	23	130	18	18	8	1	19	38	1
Février	28	128	21	21	12	1	9	31	1
Mars	18	147	21	17	7	0,5	13	31	1
Avril	21	122	17	24	18	0,2	3	27	4
Mai	16	118	16	16	9	0,2	5	21	3
Juin	14	110	12	13	3	0,2	4	17	3
Juillet	11	90	12	8	2	0,5	7	16	3
Août	8	95	12	9	3	0,3	12	22	4
Septembre	10	104	13	18	11	0,5	14	33	2
Octobre	17	128	16	26	20	0,3	7	33	8
Novembre	22	165	21	28	20	0,6	9	37	4
Décembre	20	144	16	19	7	0,9	40	60	4
Moyenne (1)	17	123	16	18	10	1	12	31	3
Mini	8	90	12	8	2	0,2	30	16	1
Maxi	28	165	21	28	20	1	40	60	8
Total annuel (kg/an)	59	45 306	5 925	6 598	3 660	181	4 332	11 113	1 190

Moyenne des charges éliminées (kg/j) – STEP DE SIN LE NOBLE.					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	1 178	3 015	1 510	225	33
Février	590	1 476	738	213	23
Mars	832	1 991	1133	196	26
Avril	853	1 878	841	213	25
Mai	820	1 738	754	216	26
Juin	1 062	2 334	1 186	244	28
Juillet	922	2 284	1 128	207	26
Aout	846	1 991	659	199	20
Septembre	836	1 833	824	237	24
Octobre	774	1 952	953	200	18
Novembre	1 210	2 720	1 390	255	31
Décembre	898	2 079	1 088	237	27
MOYENNE	902	2 108	1 017	220	26
MINI	590	1 476	659	196	18
MAXI	1 210	3 015	1 510	255	33
TOTAL ANNUEL (kg/an)	329 667	760 525	378 062	80 353	9 263

LAGUNE D'ESTRÉES

Moyenne des charges entrantes (kg/j) – LAGUNE D'ESTRÉES					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	P total
Janvier	16	48	19	8	1
Février	27	77	30	11	1
Mars	68	183	105	26	3
Avril	31	74	36	9	1
Mai	38	98	47	14	1
Juin	28	70	20	9	1
Juillet	12	37	16	4	1
Aout	35	91	26	12	1
Septembre	-	-	-	-	-
Octobre	9	23	8	4	0,4
Novembre	62	162	91	21	2
Décembre	149	355	222	35	4
TOTAL	14 474	37 196	19 034	4 669	447
MOYENNE	43	111	56	14	1
MINIMUM	9	23	8	4	0,4
MAXIMUM	149	355	222	35	4

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (4) (S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	7	27	8	7	6	0,1	0,1	7	1
Février	9	31	11	10	8	0,1	0,1	10	1
Mars	21	48	14	8	5	0,1	0,3	8	1
Avril	4	8	1	4	2	0,1	0,1	4	0,5
Mai	3	21	6	4	3	0,1	0,1	4	1
Juin	8	4	0,5	3	2	0,1	0,1	3	0,5
Juillet	3	15	3	4	3	0,1	0,1	4	1
Août	5	10	2	2	0,5	0,1	0,1	2	1
Septembre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Octobre	4	9	1	1	0,5	0,1	0,4	1	0,3
Novembre	10	23	6	6	4	0,1	0,3	7	1
Décembre	11	41	9	13	10	0,1	0,2	13	1
Moyenne	8	22	6	6	4	0	0	6	1
Mini	3	4	0,5	1	0,5	0,1	0,1	1	0,3
Maxi	21	48	14	13	10	0,1	0,4	13	1
Total annuel	26,51	7 217	1 853	1 859	1 326	13	45	1 919	252

Moyenne des charges éliminées (kg/j) – LAGUNE D'ESTRÉES					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
JANVIER	8	21	12	1	0
FEVRIER	16	46	21	1	0
MARS	54	135	84	18	2
AVRIL	30	66	32	5	0,5
MAI	32	77	44	10	0
JUIN	27,5	66	12	6	0,5
JUILLET	9	22	13	0	0
AOUT	33	81	21	10	0
SEPTEMBRE	-	-	-	-	-
OCTOBRE	8	14	4	3	0,1
NOVEMBRE	56	139	81	14	1
DECEMBRE	140	314	211	22	3
MOYENNE	5	14	7	0	0,2
MINI	52	139	85	11	1,7
MAXI	138	314	213	29	3,8
TOTAL ANNUEL (kg/an)	12 621	29 980	19 007	2 750	195

- **LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Les tableaux suivants détaillent les **rendements épuratoires** de chaque station, **calculés à partir des charges relatives à l'autosurveillance**.

Les rendements épuratoires pour l'ensemble des stations sont satisfaisants.

STATION DE DOUAI - FORT DE SCARPE

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)						
MOIS	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	98%	95%	99%	92%	90%	92%
Février	96%	94%	99%	88%	84%	83%
Mars	98%	95%	99%	91%	88%	91%
Avril	98%	95%	99%	91%	89%	92%
Mai	98%	95%	99%	90%	87%	95%
Juin	96%	92%	98%	86%	82%	87%
Juillet	98%	95%	99%	90%	90%	93%
Août	98%	95%	99%	92%	91%	92%
Septembre	98%	96%	99%	92%	91%	93%
Octobre	88%	96%	99%	92%	91%	95%
Novembre	98%	95%	98%	92%	91%	93%
Décembre	98%	96%	99%	94%	92%	93%
Moyenne	97%	95%	99%	91%	89%	92%
Mini	88%	92%	98%	86%	82%	83%
Maxi	98%	96%	99%	94%	92%	95%

Rendement épuratoire par la station d'épuration de Douai, calculé partir des résultats d'autosurveillance et d'autocontrôle (en %).					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	98,43	94,93	97,89	91,73	91,54
Février	98,33	94,46	97,89	91,55	89,78
Mars	98,08	94,10	97,13	87,53	94,03
Avril	98,45	95,05	97,25	91,03	94,17
Mai	98,79	95,88	97,06	87,42	85,71
Juin	98,58	95,25	98,03	92,06	96,64
Juillet	98,69	95,22	98,38	93,51	95,33
Août	98,52	94,53	98,18	91,83	92,73
Septembre	98,27	94,28	97,65	90,55	91,89
Octobre	98,51	94,51	97,94	91,63	92,50
Novembre	97,78	93,17	97,53	89,15	88,62
Décembre	97,39	91,69	95,73	82,67	91,87
Moyenne	98,32	94,42	97,56	90,05	92,07
Mini	97,39	91,69	95,73	82,67	85,71
Maxi	98,79	95,88	98,38	93,51	96,64

STATION D'ARLEUX

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)						
MOIS	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	99%	96%	98%	90%	85%	70%
Février	97%	80%	88%	84%	83%	68%
Mars	98%	94%	98%	86%	85%	90%
Avril	99%	94%	99%	96%	91%	74%
Mai	99%	96%	99%	97%	83%	75%
Juin	98%	86%	95%	95%	89%	75%
Juillet	99%	97%	99%	96%	95%	89%
Août	99%	93%	99%	99%	97%	89%
Septembre	99%	94%	99%	96%	93%	87%
Octobre	98%	91%	97%	94%	91%	49%
Novembre	99%	91%	96%	84%	81%	93%
Décembre	98%	94%	98%	95%	87%	90%
Moyenne	99%	93%	98%	93%	88%	82%
Mini	97%	80%	88%	84%	81%	49%
Maxi	99%	97%	99%	99%	97%	93%

Rendement épuratoire par la station d'épuration d'Arleux, calculé partir des résultats d'autosurveillance et d'autocontrôle (en %).					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	98,40	94,49	98,13	86,57	92,86
Février	98,46	94,69	98,17	85,33	85,71
Mars	97,09	91,20	97,95	85,37	90,00
Avril	98,54	95,64	98,36	93,85	85,71
Mai	98,20	94,71	98,95	92,73	83,33
Juin	98,79	95,93	98,97	95,16	83,33
Juillet	98,48	95,01	99,48	96,36	80,00
Août	98,67	95,17	98,91	93,44	92,86
Septembre	98,92	96,02	98,68	94,74	92,86
Octobre	98,56	94,07	97,97	93,48	90,00
Novembre	98,26	93,77	98,73	92,86	92,86
Décembre	97,66	92,13	98,69	78,43	90,00
Moyenne	98,40	94,49	98,13	86,57	92,86
Mini	98,46	94,69	98,17	85,33	85,71
Maxi	97,09	91,20	97,95	85,37	90,00

STATION D'AUBIGNY-AU-BAC

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)						
MOIS	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	99%	85%	89%	82%	78%	86%
Février	97%	77%	92%	92%	50%	87%
Mars	99%	89%	97%	80%	77%	94%
Avril	98%	91%	97%	85%	85%	91%
Mai	99%	94%	97%	86%	84%	93%
Juin	97%	81%	93%	93%	68%	80%
Juillet	99%	96%	98%	96%	93%	97%
Août	99%	93%	98%	95%	94%	94%
Septembre	98%	92%	98%	94%	93%	90%
Octobre	99%	94%	98%	95%	89%	94%
Novembre	98%	90%	96%	95%	92%	98%
Décembre	99%	95%	98%	86%	83%	93%
Moyenne	99%	90%	96%	90%	83%	92%
Mini	97%	77%	89%	80%	50%	80%
Maxi	99%	96%	98%	96%	94%	98%

Rendement épuratoire par la station d'épuration de Aubigny-au-Bac, calculé partir des résultats d'autosurveillance et d'autocontrôle (en %).

MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	97,62	93,73	98,91	82,50	96,00
Février	98,15	91,74	97,20	77,27	95,00
Mars	98,20	91,46	97,95	84,44	83,33
Avril	99,04	94,65	97,92	90,24	80,00
Mai	98,35	94,50	98,40	92,86	92,50
Juin	98,44	95,17	98,45	92,11	87,50
Juillet	98,40	96,77	99,30	93,33	96,00
Août	98,47	96,47	98,64	92,86	40,00
Septembre	98,37	95,06	98,48	91,30	92,00
Octobre	98,98	95,85	98,13	90,91	95,00
Novembre	98,17	94,41	98,18	87,72	94,00
Décembre	95,08	86,32	98,18	60,00	90,00
Moyenne	97,62	93,73	98,91	82,50	96,00
Mini	98,15	91,74	97,20	77,27	95,00
Maxi	98,20	91,46	97,95	84,44	83,33

STATION DE FECHAIN

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)						
MOIS	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	99%	87%	94%	94%	52%	90%
Février	94%	83%	91%	91%	0%	91%
Mars	99%	93%	97%	91%	89%	91%
Avril	99%	94%	98%	87%	79%	89%
Mai	99%	91%	97%	98%	73%	85%
Juin	96%	77%	92%	96%	58%	79%
Juillet	99%	93%	97%	93%	87%	78%
Août	99%	92%	98%	97%	70%	80%
Septembre	99%	93%	98%	94%	88%	93%
Octobre	98%	93%	98%	92%	89%	93%
Novembre	99%	86%	96%	93%	83%	92%
Décembre	98%	92%	97%	92%	89%	94%
Moyenne	98%	90%	97%	93%	73%	88%
Mini	94%	77%	91%	87%	0%	78%
Maxi	99%	94%	98%	98%	89%	94%

Rendement épuratoire par la station d'épuration de Féchain, calculé partir des résultats d'autosurveillance et d'autocontrôle (en %).

MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	98,97	96,69	99,21	82,22	96,67
Février	98,54	95,05	98,63	78,13	93,33
Mars	97,73	94,16	97,99	83,87	90,00
Avril	98,52	95,17	98,99	91,67	88,00
Mai	98,47	94,82	98,71	94,12	88,00
Juin	98,52	95,63	98,97	91,89	85,00
Juillet	98,98	94,76	99,41	85,29	85,00
Août	98,36	95,71	99,42	91,67	92,00
Septembre	98,31	95,99	99,45	92,73	92,50
Octobre	98,41	94,95	98,86	89,19	95,00
Novembre	97,73	91,15	98,00	72,97	94,00
Décembre	98,39	94,95	98,84	82,35	93,33
Moyenne	98,41	94,92	98,87	86,34	91,07
Mini	97,73	91,15	97,99	72,97	85,00
Maxi	98,98	96,69	99,45	94,12	96,67

STATION DE GOEULZIN

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)						
MOIS	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	99%	90%	92%	90%	87%	81%
Février	97%	92%	95%	88%	66%	94%
Mars	99%	95%	97%	95%	94%	86%
Avril	99%	96%	99%	96%	90%	66%
Mai	99%	96%	99%	99%	97%	87%
Juin	100%	94%	97%	95%	93%	77%
Juillet	99%	95%	99%	94%	90%	93%
Août	99%	95%	98%	96%	96%	93%
Septembre	99%	94%	99%	97%	96%	91%
Octobre	99%	96%	99%	98%	94%	88%
Novembre	99%	96%	99%	96%	93%	87%
Décembre	99%	95%	99%	98%	94%	88%
Moyenne	99%	95%	98%	95%	91%	85%
Mini	97%	90%	92%	88%	66%	66%
Maxi	100%	96%	99%	99%	97%	94%

Rendement épuratoire par la station d'épuration de Goeulzin, calculé partir des résultats d'autosurveillance et d'autocontrôle (en %).

MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
JANVIER	98,40	94,50	98,15	90,57	90,00
FEVRIER	98,14	95,18	96,20	84,91	83,33
MARS	98,47	95,35	99,38	93,33	90,00
AVRIL	99,32	97,13	98,94	91,30	90,00
MAI	98,52	96,15	98,76	95,65	90,00
JUIN	99,24	96,10	99,16	96,00	90,00
JUILLET	99,23	96,87	99,52	94,29	90,00
AOUT	99,09	96,18	99,21	94,44	94,00
SEPTEMBRE	99,12	95,77	99,02	96,23	96,00
OCTOBRE	98,40	94,98	96,04	95,12	50,00
NOVEMBRE	97,06	90,29	98,25	90,32	93,33
DECEMBRE	98,46	95,38	98,32	86,67	96,00
MOYENNE	98,40	94,50	98,15	90,57	90,00
MINI	98,14	95,18	96,20	84,91	83,33
MAXI	98,47	95,35	99,38	93,33	90,00

STATION DE SIN LE NOBLE

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)						
MOIS	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	98%	90%	97%	95%	89%	97%
Février	98%	88%	97%	90%	80%	83%
Mars	98%	92%	97%	86%	78%	91%
Avril	99%	93%	98%	90%	85%	91%
Mai	99%	93%	98%	93%	91%	94%
Juin	97%	87%	96%	96%	90%	83%
Juillet	98%	87%	93%	84%	80%	86%
Août	95%	83%	94%	79%	77%	80%
Septembre	99%	92%	97%	95%	93%	87%
Octobre	96%	84%	93%	92%	76%	89%
Novembre	98%	93%	99%	86%	83%	83%
Décembre	98%	93%	98%	92%	90%	95%
Moyenne	98%	91%	97%	90%	84%	88%
Mini	95%	83%	93%	79%	76%	80%
Maxi	99%	93%	99%	96%	93%	97%

Rendement épuratoire par la station d'épuration de Sin le Noble, calculé partir des résultats d'autosurveillance et d'autocontrôle (en %).					
MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	98,49	95,87	98,50	85,55	97,06
Février	96,56	92,02	96,34	87,30	95,83
Mars	97,54	93,12	98,44	86,34	96,30
Avril	98,05	93,90	97,56	88,75	86,21
Mai	98,09	93,64	97,92	91,14	89,66
Juin	98,88	95,50	98,83	93,49	90,32
Juillet	98,72	96,21	99,03	92,83	89,66
Août	98,60	95,45	98,80	90,05	83,33
Septembre	98,47	94,63	98,80	87,78	92,31
Octobre	97,97	93,85	98,25	85,84	69,23
Novembre	98,29	94,28	98,44	87,33	88,57
Décembre	98,25	93,52	98,19	79,80	87,10
Moyenne	98,16	94,33	98,26	88,01	88,80
Mini	96,56	92,02	96,34	79,80	69,23
Maxi	98,88	96,21	99,03	93,49	97,06

LAGUNE D'ESTREES

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)			
MOIS	MES	DCO	DBO5
Janvier	18%	32%	61%
Février	28%	56%	87%
Mars	72%	55%	70%
Avril	-156%	46%	82%
Mai	74%	63%	85%
Juin	70%	80%	93%
Juillet	23%	34%	79%
Août	74%	77%	91%
Septembre	94%	78%	63%
Octobre	61%	70%	86%
Novembre	73%	31%	36%
Décembre	89%	68%	73%
Moyenne	43%	58%	76%
Mini	-156%	32%	61%
Maxi	94%	80%	93%

Rendement épuratoire par la station d'épuration de Estrées, calculé partir des résultats d'autosurveillance et d'autocontrôle (en %).

MOIS	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptotal
Janvier	50,00	43,75	63,16	12,50	0,00
Février	59,26	59,74	70,00	9,09	0,00
Mars	79,41	73,77	80,00	69,23	66,67
Avril	96,77	89,19	88,89	55,56	50,00
Mai	84,21	78,57	93,62	71,43	0,00
Juin	98,21	94,29	60,00	66,67	50,00
Juillet	75,00	59,46	81,25	0,00	0,00
Août	94,29	89,01	80,77	83,33	0,00
Septembre	-	-	-	-	-
Octobre	88,89	60,87	50,00	75,00	25,00
Novembre	90,32	85,80	89,01	66,67	50,00
Décembre	93,96	88,45	95,05	62,86	75,00
Moyenne	82,76	74,81	77,43	52,03	28,79
Mini	50,00	43,75	50,00	0,00	0,00
Maxi	98,21	94,29	95,05	83,33	75,00

- LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs				
STEP de Douai Fort de Scarpe	Nature	2015	2016	2017
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	5 039	5 940	2 404
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Débit (m³)	19 642	12 555	14 159
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	-	0	1 681
S5 - Apport extérieur boue	Masse Boue (kg)	5 298 259	4 634 500	5 310 870
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Poids (kg)	364 684	452 250	477 940

Apports extérieurs – Matières de vidange				
MOIS	TONNES / MOIS		TONNES / JOURS (*)	
	2016	2017	2016	2017
JANVIER	484,36	358,91	24,22	17,09
FEVRIER	427,31	421,26	20,35	21,06
MARS	400,36	459,43	19,06	19,97
AVRIL	450,17	367,67	22,51	19,35
MAI	447,14	450,61	23,53	21,46
JUIN	1024,02	487,00	46,55	23,19
JUILLET	503,306	500,04	23,97	25,00
AOUT	390,24	501,07	18,58	22,78
SEPTEMBRE	491,46	497,75	22,33	23,70
OCTOBRE	468,29	569,03	23,41	27,10
NOVEMBRE	458,48	347,69	22,92	19,32
DECEMBRE	395,34	380,88	21,96	20,05

Soit un poids total annuel de : 5 341 tonnes

Soit un poids moyen/mois de : 266 tonnes

Soit un poids moyen/jour de : 22 tonnes

On constate une diminution des apports de matières de vidange de 10,09 %.

Vous trouverez, en annexe, le détail des apports de matières de vidange.



Apports extérieurs – SABLE (en tonnes)				
MOIS	Balayage		Curage	
	2016	2017	2016	2017
JANVIER	4,84	4,40	214,08	85,90
FEVRIER	20,70	10,12	188,32	260,34
MARS	16,46	6,30	214,66	255,48
AVRIL	8,16	0,86	245,60	213,02
MAI	11,10	7,16	177,96	97,26
JUIN	0	11,42	246,52	140,78
JUILLET	0	0	172,32	87,66
AOUT	0	5,92	131,22	87,94
SEPTEMBRE	0	1,06	198,96	59,76
OCTOBRE	2,38	3,86	225,64	188,78
NOVEMBRE	6,36	4,36	160,00	102,46
DECEMBRE	0,58	7,10	160,86	106,92
TOTAL	70,58	62,56	2336,14	1 686,30

DEBITS RELEVES SUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES GRAISSES

Apports extérieurs – GRAISSES		
MOIS	TONNES / MOIS	
	2016	2017
JANVIER	37,52	51,18
FEVRIER	57,00	36,06
MARS	36,68	44,47
AVRIL	30,16	25,62
MAI	36,96	33,36
JUIN	31,32	26,22
JUILLET	46,24	41,48
AOUT	17,66	49,67
SEPTEMBRE	71,24	68,18
OCTOBRE	24,49	25,86
NOVEMBRE	29,38	42,76
DECEMBRE	33,60	30,74
TOTAL	452,25	475,60

Apport en augmentation par rapport à 2017 de **4,91%** dû notamment aux apports des stations d'épuration du Sud de Lille.

Vous trouverez, en annexe, le détail des apports de graisse.



Prise de dépotage.

DEBITS A TRAITER ET DEBITS TRAITES SUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE

Débits à traiter et débits traités sur le traitement biologique							
MOIS	Débits à traiter			Débits traités dilués			Dilution
	M ³ /mois	M ³ /jour	M ³ /J maxi	M ³ /mois	M ³ /jour	M ³ /J maxi	Taux
JANVIER	118,60	4,74	6,15	272,78	8,79	10,91	2,30
FEVRIER	96,68	3,86	6,12	251,37	8,98	9,58	2,60
MARS	68,97	2,65	5,25	158,61	5,11	6,12	2,30
AVRIL	43,02	1,48	3,20	107,55	3,84	5,20	2,50
MAI	47,36	1,69	3,40	108,92	3,89	6,10	2,30
JUIN	61,12	2,19	3,20	152,80	5,45	6,15	2,50
JUILLET	58,88	2,03	4,06	135,42	4,67	6,01	2,30
AOUT	69,85	2,41	4,03	167,64	5,78	6,15	2,40
SEPTEMBRE	81,68	2,82	4,15	187,86	6,48	6,52	2,30
OCTOBRE	39,36	1,40	4,02	84,41	3,01	6,10	2,15
NOVEMBRE	64,26	2,30	3,50	129,00	4,45	6,15	2,00
DECEMBRE	46,24	1,65	2,15	101,73	3,63	5,25	2,20
TOTAL	796,02			1 858,09			
Moyenne		2,43	4,10		5,34	6,67	2,32

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEP d'Arleux	Nature	Unité	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	9 825,89	7 429,5	6 082,2	- 18,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	975	1 076	1 050	- 2,4%

STEP d'Aubigny-au-Bac	Nature	Unité	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	25 230	13 426,65	9 287,6	- 30,8%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 095	876	800	- 8,7%

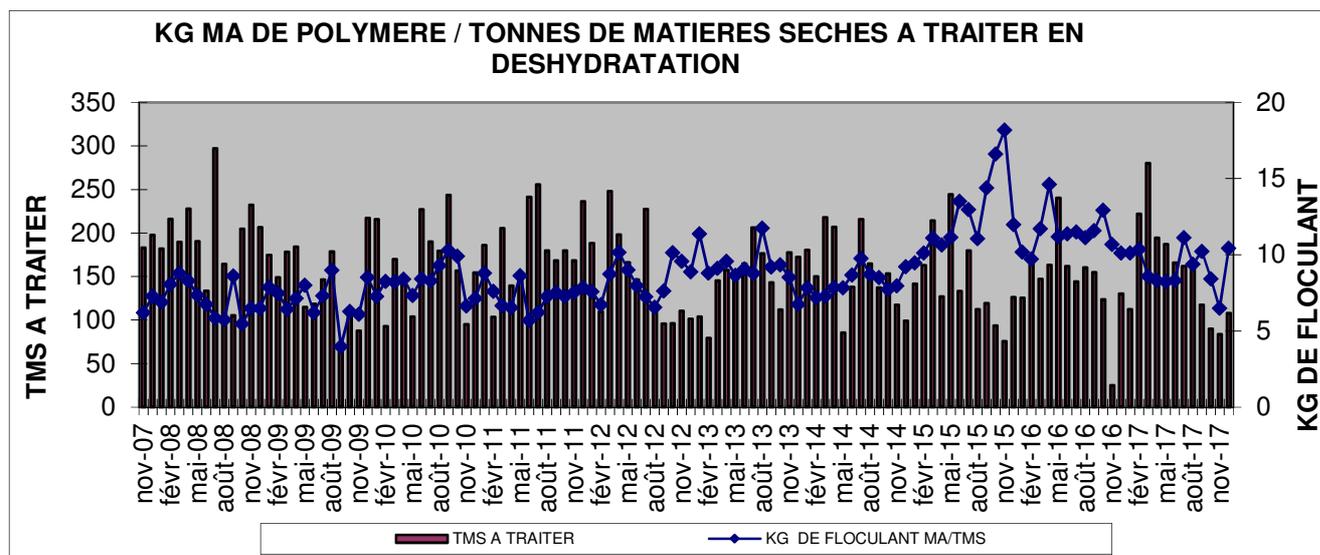
STEP de Douai Fort de Scarpe	Nature	Unité	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	245 912	244 890	337 630	37,9%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	451 860	393 600	383 150	- 2,7%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère (liquide)	kg	21 117,65	22 316	34 638,77	55,2%

STEP de Féchain	Nature	Unité	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	17 211,5	16 919,33	13 181,6	- 22,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 335,1	1 350	1 150	- 14,8%

STEP de Goeluzin	Nature	Unité	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	22 179,2	11 304,7	12 469,6	10,3%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 125	976	1 025	5,0%

STEP de Sin-le-noble	Nature	Unité	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	25 292,25	1 316	941,42	- 28,5%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	17 091	32 898	26 954,54	- 18,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	9 466	9 720	7 445,12	- 23,4%

STEP DOUAI - FORT DE SCARPE	Nature	Unité	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
L41 - Réactifs utilisés (désodorisation)	Acide sulfurique	Litre	206,50	50,80	50,80	0%
L41 - Réactifs utilisés (désodorisation)	Soude	Litre	1 571	1 871	1 571	-16,03%
L41 - Réactifs utilisés (désodorisation)	Javel	Kg	8 745	8 745	8 745	0%
	Eau potable	M ³	1488	1554	1 448	-6,82%



- LA FILIERE BOUE**

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP d'Arleux	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	1 140 000	1 723 130	51,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	61 000	72 994,58	19,7%

STEP d'Aubigny-au-Bac	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	1 570 000	1 499 420	- 4,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	69 500	68 912,73	- 0,8%

STEP de Douai Fort de Scarpe	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	235 230	-	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	3 168 560	2 786 354,38	- 12,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	282 960	201 020	- 29,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	42 340	-	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	2 690 740	2 342 766,76	- 12,9%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epandage	3 168,56	-	- 100,0%

STEP de Féchain	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	708 800	507 640	- 28,4%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	42 500	31 879,9	- 25,0%

STEP de Goeulzin	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	1 215 000	1 580 680	30,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	45 100	65 879,37	46,1%

3 | Qualité du service

STEP de Sin-le-Noble	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	799 500	687 320	- 14,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	685 518	670 120	- 2,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	174 290	147 579	- 15,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	198 050	204 454	3,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m ³ /an)	Compostage déchet	799,5	578,44	- 27,6%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m ³ /an)	Epandage	685,52	713,14	4,0%

STEP d'Estrées	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m ³ /an)	Epandage	-	490	0,0%

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses.

Ce tableau résume les analyses réalisées :

	STEP DOUAI	STEP SIN LE NOBLE
HPA-PCB	6	6
VA	12	16
ETM	24	24

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués						
STEP d'Arleux	Nature	Filière	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	13 820	48 840	3 560	- 92,7%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	4 284	3 737	3 170	- 15,2%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	7 230	7 090	5 000	- 29,5%

STEP d'Aubigny-au-Bac	Nature	Filière	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	19 628	19 340	0	- 100,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	1 278	720	590	- 18,1%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	999	3 190	0	- 100,0%

STEP de Douai Fort de Scarpe	Nature	Filière	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	278 180	242 570	239 660	- 1,2%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	73 530	71 350	69 960	- 1,9%

STEP de Féchain	Nature	Filière	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	6 560	11 320	30 120	166,1%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	880	350	320	- 8,6%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	5 600	2 490	0	- 100,0%

3 | Qualité du service

STEP de Goeulzin	Nature	Filière	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	6 900	2 000	0	- 100,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	1 050	4 060	1 160	- 71,4%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	15 650	8 730	9 240	5,8%

STEP de Sin-le-Noble	Nature	Filière	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	90 040	135 540	28 180	- 79,2%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	33 660	38 710	37 980	- 1,9%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	14 300	6 320	13 520	113,9%

STEP d'Estrées	Nature	Filière	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	7 570	8 640	5 940	- 31,3%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	1 221	400	220	- 45,0%

SABLE (en tonne) – STEP de Douai Fort-de-Scarpe					
	Polygone	GC35	Vauban	Matières de vidange	Sables évacués
Janvier	19,58	1,22	2,20	0,24	0
Février	6,48	0,56	0,82	0	0
Mars	8,06	1,02	1,30	1,08	362,22
Avril	4,12	0,24	1,86	0	0
Mai	15,46	1,82	2,04	0	23,26
Juin	12,70	1,32	38,9	0,88	0
Juillet	10,96	1,20	1,50	0,66	10,96
Aout	13,42	1,70	5,16	0,60	13,42
Septembre	16,00	0,78	2,98	0	16,00
Octobre	18,98	0,72	2,08	0,38	0
Novembre	21,26	1,08	5,82	0,54	0
Décembre	10,72	0,76	0,62	0	0
TOTAL	157,74	12,42	65,30	4,38	425,86

Autres sous-produits - – STEP de Douai Fort-de-Scarpe						
	Refus de dégrillage (tonnes)	Refus de Dégrillage MDV + Graisses (tonnes)	DIB UTS (tonnes)	DECHETS VERT (unité)	BOUE UTS (tonnes)	Produits de laboratoire (litres)
Janvier	3,96	0	8,46	0	11,10	0
Février	5,94	0	9,50	0	36,20	142,00
Mars	9,24	0	22,72	0	36,56	0
Avril	5,28	0	0	0	0	0
Mai	6,60	0	8,02	0	0	0
Juin	8,58	4,52	18,92	0	4,52	0
Juillet	5,28	4,20	0	6,36	9,44	0
Aout	7,26	2,68	0	0	0	0
Septembre	9,90	0	7,84	0	11,50	136,00
Octobre	7,92	2,92	0	0	11,84	0
Novembre	11,22	0	17,40	2,96	0	0
Décembre	5,94	0	0	0	24,66	120,00
TOTAL	87,12	14,32	92,86	9,32	145,82	398,00

Autres sous-produits de la STEP de Douai, des STEP de l'Arleusis et de Sin le Noble :

Huile usagée : 900 kg
 DIB station : 15,46 tonnes
 Chiffons souillés : 0,200 tonnes
 Aérosols : 0,025 tonnes

Vous trouverez, en annexe, les destinations des sous-produits.

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)					
Commune	Site	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
ARLEUX	STEP d'Arleux	174 257	140 310	156 552	11,6%
AUBIGNY-AU-BAC	STEP d'Aubigny-au-Bac	147 002	102 804	146 456	42,5%
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	5 350 647	4 847 234	4 157 114	- 14,2%
FÉCHAIN	STEP de Féchain	254 122	242 289	226 732	- 6,4%
GOEULZIN	STEP de Goeulzin	169 469	135 591	156 048	15,1%
SIN-LE-NOBLE	STEP de Sin-le-Noble	765 140	849 859	836 705	- 1,5%
ESTRÉES	Lagune d'ESTRÉES	-	-	35 040*	-
Total		6 860 637	6 318 087	5 714 647	-9,55%

*Estimation à partir du temps de fonctionnement de la turbine et de la puissance de 4 Kw.

Consommation mensuelle en Kwh pour l'année 2017 :

Mois	Station d'épuration de Douai	Sécheur et UTS sur la station de Douai
Janvier	293 527	109 965
Février	265 059	135 185
Mars	264 006	131 242
Avril	250 344	107 240
Mai	267 839	89 604
Juin	247 823	76 321
Juillet	247 478	77 789
Aout	226 624	77 084
Septembre	247 185	64 032
Octobre	245 304	72 611
Novembre	275 553	87 897
Décembre	297 402	139 616
TOTAL	3 128 144	1 028 170

- **LES AUTRES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

Consommation de GAZ pour le sécheur				
MOIS	GAZ utilisé en Nm³		GAZ utilisé en MWH	
	2016	2017	2016	2017
Janvier	82,03	51,67	839,728	531,001
Février	85,36	86,27	876,573	889,097
Mars	99,53	86,44	1029,186	891,962
Avril	88,70	72,54	916,871	749,206
Mai	105,67	66,72	1093,837	690,289
Juin	68,53	50,65	709,763	557,327
Juillet	75,30	56,71	780,932	587,807
Aout	68,53	53,98	709,769	553,673
Septembre	74,43	46,27	762,064	478,754
Octobre	66,03	47,08	714,653	486,449
Novembre	22,91	34,32	236,832	354,711
Décembre	52,89	66,49	607,235	386,306
TOTAL	889,91	719,14	9 277,433	7 456,582

Soit une diminution de 19,19% de la consommation de gaz exprimée en NM³ ou une diminution de 19,63% exprimée en Mwh.

3.2.4 Les interventions sur les stations d'épuration

• LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
ARLEUX	STEP d'Arleux	Equipement électrique des STEP	Armoire dégrilleur	14/02/2017
ARLEUX	STEP d'Arleux	Equipement électrique des STEP	Armoire électrique transmetteur	14/02/2017
ARLEUX	STEP d'Arleux	Equipement électrique des STEP	Armoire table d'égouttage	14/02/2017
ARLEUX	STEP d'Arleux	Equipement électrique des STEP	Armoire STEP	14/02/2017
ARLEUX	STEP d'Arleux	Moyen de levage des STEP		23/11/2017
AUBIGNY-AU-BAC	STEP d'Aubigny-au-Bac	Equipement électrique des STEP	Armoires STEP	14/02/2017
AUBIGNY-AU-BAC	STEP d'Aubigny-au-Bac	Moyen de levage des STEP		23/11/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	coffret électrique dégrillage	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	coffret électrique TD10 DDC	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique TR4	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique TD6	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique traitement phosphore	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique désodorisation	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique EI	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	TD11 armoire traitement des boues	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique préparation polymère	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique variateur	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique centrifugeuses	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoires électriques (6)	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	désodo armoire électrique CCL-AIR	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique traitement sables UTS CCL-UL	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire de commande agitateur	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire de commande FeCl3 CCL-FeCl3	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique bache reprise CCL-RES2	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire électrique agitateurs CCL-CFD	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoire de commande 3P23 et agitateurs boues CCL-BRB	29/06/2017

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoie compacteur	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoie MDV TD12	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoie électrique pompes	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement électrique des STEP	armoie électrique chaulage	29/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement sous pression (inspection) des STEP	anti-bélier	01/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement sous pression (inspection) des STEP	anti bélier	01/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement sous pression (inspection) des STEP	4C10 compresseur air comprimé traitement boues	01/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement sous pression (inspection) des STEP	compresseur bâtiment sécheurs	01/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Equipement sous pression (inspection) des STEP	compresseur KAESER	01/06/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur désodorisation air process	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local EI	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local épaisseur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local électrique centrifugeuses	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur centrifugeuses	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur entrée local centrifugation	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	désodo extincteur UTS	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur dépotage sables UTS	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur cuve FeCl3 UTS	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur UTS niveau pompes eaux sales	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local filtre presse UTS	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local MDV	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local transfo step	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local TGBT station	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur niveau silo boues sécheur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local bennes sécheur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur aire boues sortie pelletiseur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur aire boues entrée depuis extérieur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur central aire stockage boues	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur mobile aire boues 1	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur mobile aire boues 2	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur mobile aire boues 3	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur mobile aire boues 4	07/09/2017

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur mobile aire boues 5	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur pelletiseur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur mobile pelletiseur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local transfo sécheur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local TGBT sécheur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	coffret extincteur labo	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur étage bâtiment exploitation	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur salle serveur bâtiment exploitation	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local désodo sécheur	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur réfectoire	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur sécheur fond bâtiment	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur sécheur latéral sécheur A	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur magasin stockage	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur local ex chaufferie	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur ateliers	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Extincteur des STEP	extincteur archives	07/09/2017
DOUAI	STEP de Douai Fort de Scarpe	Moyen de levage des STEP		27/10/2017
FÉCHAIN	STEP de Féchain	Equipement électrique des STEP		14/02/2017
FÉCHAIN	STEP de Féchain	Moyen de levage des STEP		23/11/2017
GOEULZIN	STEP de Goeulzin	Equipement électrique des STEP		14/02/2017
GOEULZIN	STEP de Goeulzin	Moyen de levage des STEP		23/11/2017
SIN-LE-NOBLE	STEP de Sin-le-noble	Equipement électrique des STEP		14/02/2017
SIN-LE-NOBLE	STEP de Sin-le-noble	Moyen de levage des STEP		07/03/2017

Les contrôles réglementaires sur la STEP de Douai		
Site	Libellé équipement	Date intervention
ENGECOM	BATTERIE DE CONDENSATEUR 450 kvar BATTERIE DE CONDENSATEUR 350 kvar	27/09/2017
EXCELL	VERIFICATION THERMOGRAPHIE INFRAROUGE	14/02/2017 11/07/2017 05/12/2017
OLDHAM et CEGELEC et DETECTA	DETECTION GAZ COMPREND CTX200 ADF H2S (4) MX42A, 230 V (3) CEX 300 EX CH4 (3 au sécheur + 3 UTS° TX2000 MONITOR H2S MX48 CONTROLLER 4 CH OLCT 40 H2S 0-30 (3) MX4 CH4, CO, H2S,O2 PORTABLE CTX300 H2S (2) CEX 300 EX DETECTOR STD (2)	18/04/2017 21/08/2017 15/12/2017
DELTA SECURFLAM	DETECTION INCENDIE SECHEUR COMPREND ECS CONVENTIONNEL Type TEN4 5 DECLENCHEURS MANUELS (2 stockage - 1 sécheur - 1 chaufferie - 1 TGBT 21 DETECTEURS OPTIQUES 1 DECLENCHEUR THERMOVELOCIMETRIQUE DETECTION INCENDIE TGBT COMPREND 1 TABLEAU EXT 1000 4 DETECTEURS OPTIQUES 4 CYLINDRES ARGONITE 8 BUSES 1 SIRENE FLASH 2 PANNEAUX LUMINEUX 1 BOITIER BRIS GLACE (à l'extérieur) 2 TRAPPES COUPE FEU 2 VENTOUSES ELECTROMAGNETIQUE 1 ALIMENTATION SECOURS 24 V	07/07/2017 16/01/2018 (2 ^e visite)
MVCE	ANALYSES VIBRATOIRES 16 AERATEURS 2 VIS 3 CENTRIFUGEUSES VENTILATEUR DESODORISATION CHIMIQUE 2 SURPRESSEURS DES GRAISSES 2 SECHEURS VENTILATEUR A1 A2 B1 B2 POMPE A1 A2 B1 B2 MOTEUR PELLETISSEUR VENTILATEUR PELLETISSEUR 2 POMPES A HUILE VENTILATEUR DESODORISATION BIOLOGIQUE	22 et 23/05/2017 23/12/2017
CARTON	VERIFICATION PORTES SECTIONNELLES ET RIDEAUX 3 RIDEAUX 8 PORTES SECTIONNELLES	Mai 2017
VERITAS	VERIFICATION ELECTRIQUE DE TOUS LES BATIMENTS	29/06/2017
SOCOTEC	VERIFICATION DES COMPRESSEURS 2 COMPRESSEURS ATELIER 1 CUVE AU CHAULAGE DES BOUES 2 CUVES AU LOCAL FILTRE PRESSE 1 CUVE AU SECHEUR	Tous les 40 mois et épreuve des cuves tous les 10 ans. Dernière vérification 01/06/2017
APAVE	VERIFICATION APPAREIL DE LEVAGE (POTENCE PALAN) PALAN A CHAINE EXO 1 TONNE PALAN A CHAINE 400 0,5 TONNE PALAN A CHAINE ELEPHANT 1 TONNE PALAN A CHAINE DELTA GREEN 0,5 TONNE PALAN A CHAINE DELTA GREEN 2 TONNES PALAN A CHAINE ELEPHANT 0,5 TONNE PALAN A CHAINE ELEPHANT 0,5 TONNE PALAN A CHAINE ELEPHANT 1 TONNE	25/10/2017

3 | Qualité du service

	PALAN A CHAINE HUBLAST 0,5 TONNE PONT ROULANT MENESSION UTS 2500 daN	
APAVE	POTENCE type T60/173 ,01,05 ABS UTS 130 daN POTENCE type T60/173 ,01,05 ABS UTS 130 daN POTENCE ABS Polygone 100 daN POTENCE ABS GC35 100 daN POTENCE ABS VAUBAN 100 daN POTENCE ABS P21 100 daN POTENCE ABS 130 daN POTENCE ABS TRANCHE 2 200 daN POTENCE ET TREUIL MANUEL ABS GRAISSE 140 daN POTENCE ABS Polygone 100 daN POTENCE ET TREUIL MANUEL ABS POSTE TOUTES EAUX 130 daN POTENCE ET TREUIL MANUEL SOPRIME 130 daN PALANS PONT ROULANTS ET PORTIQUES DESHYDRATATION daN2000 PALANS PONT ROULANTS ET PORTIQUES DESHYDRATATION daN2000 PALANS PONT ROULANTS ET PORTIQUES DESHYDRATATION daN2000 POTENCE ABS STOCKEUR 250 daN250 POTENCE PACALEVAGE 050318 UTS daN500 POTENCE PACALEVAGE 050316 UTS daN500 MONORAIL YALE VS5 Sécheur daN5000 MONORAIL PACALEVAGE 050319 Eau Industrielle daN200 MONORAIL PACALEVAGE 050320 Eau Industrielle daN200 MONORAIL PACALEVAGE 0050321 Eau industrielle da N200 POTENCE PACALEVAGE 0500707 UTS daN100 POTENCE PACALEVAGE 0500707,1 UTS daN100 MONORAIL YALE VS5 Secheur 500 daN500 MONORAIL LESLA UTS BOUE daN500 POTENCE MANUTAN DEMARCHI RPTL RECIRCULATION daN500	25/10/2017
APAVE	VERIFICATION ELEVATEUR	12/07/2017 35/10/2017
BCM	PROTECTION Foudre 9 POINTES 9 TERRES	25/09/2017
BENEDE	VERIFICATION CLIMATISATION	26/11/2017
ECODIS	DESENFUMAGE local pelletisation : 1 EXUTOIRE / COFFRET 0/F CO2 stockage : 12 EXUTOIRES /2 COFFRETS BIZONE 0/F CO2	04/07/2017
LABORATOIRE CENTRALE	ANALYSE DES EAUX	Selon planning autosurveillance
SAS LABORATOIRE	ANALYSE DES BOUES Cd, Hg, Zn 7 métaux E FERTILISANT + METAUX E FERTILISANT + METAUX + HAP + PCB HAP + PCB	Selon planning pré -établi
SARTORIUS	VERIFICATION BALANCE + DESSICATEUR	22/12/2017
YGIENEAIR	VERIFICATION HOTTES	10/2017
PSD	CONTRÔLE PONT BASCULE	07/07/2017
IRH	CONTRÔLE PRELEVEURS ET DEBITMETRIE	17 au 18/05/2017
SES	ALARME	30/01/2018

Les contrôles réglementaires sur la STEP de Sin le Noble		
Site	Libellé équipement	Date intervention
OLDHAM et PROMAT	DETECTION GAZ	19/06/2017 27/09/2017
MVCE	ANALYSES VIBRATOIRES 4 AEROVIS 2 CENTRIFUGEUSES	23/05/2017 21/06/2017 22/12/2107
APAVE	VERIFICATION APPAREIL DE LEVAGE (POTENCE PALAN)	07/03/2017
LABORATOIRE CENTRALE	ANALYSE DES EAUX	Selon planning autosurveillance
SAS LABORATOIRE	ANALYSE DES BOUES 7 métaux E FERTILISANT + METAUX E FERTILISANT + METAUX + HAP + PCB HAP + PCB	Selon planning pré -établi
SARTORIUS	VERIFICATION BALANCE	30/11/2017
IRH	CONTRÔLE PRELEVEURS ET DEBITMETRIE	15/05/2017

Les contrôles réglementaires sur les STEPS de l'ARLEUSIS		
Site	Libellé équipement	Date intervention
OLDHAM et PROMAT	DETECTION GAZ GOEULZIN	19/06/2017 27/09/2017
MVCE	ANALYSES VIBRATOIRES	23/05/2017 21/06/2017 22/12/2107
VERITAS	VERIFICATION ELECTRIQUE DE TOUS LES BATIMENTS	14/02/2017
APAVE	VERIFICATION APPAREIL DE LEVAGE (POTENCE PALAN)	23/11/2017
LABORATOIRE CENTRALE	ANALYSE DES EAUX	Selon planning autosurveillance
IRH	CONTRÔLE PRELEVEURS ET DEBITMETRIE	07 au 18/05/2017

Les éventuelles réserves émises lors des contrôles des organismes extérieurs sont systématiquement levées.

Les armoires électriques sont contrôlées une fois par an à la caméra infrarouge (vérification des points de chauffe et levée des réserves).

- **LES AUTRES INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS**

Ci-dessous le nombre de réalisations par STEP. Le détail sera fourni sur demande de la CAD.

Les contrôles réglementaires ne sont pas repris dans ce tableau mais détaillé dans le point « Les contrôles réglementaires ».

Sites	Types d'intervention	Total 2017
STEP d'Arleux	Préventif maintenance	22
	Préventif exploitation	237
	Correctif	19
STEP d'Aubigny-au-Bac	Préventif maintenance	15
	Préventif exploitation	239
	Correctif	6
STEP de Douai Fort de Scarpe	Préventif maintenance	150
	Préventif exploitation	3 331
	Correctif	446
STEP de Féchain	Préventif maintenance	15
	Préventif exploitation	236
	Correctif	11
STEP de Goelzin	Préventif maintenance	19
	Préventif exploitation	233
	Correctif	5
STEP de Sin le Noble	Préventif maintenance	23
	Préventif exploitation	275
	Correctif	26
STEP d'Estrées	Préventif exploitation	63
	Correctif	6
Total général		5 377

3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement

• L'ARRETE PREFECTORAL

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP d'Arleux	2017	2017	DBO5	423	25			50	ET	36.25								
	2017	2017	DCO	950	125			250	ET	181.25								
	2017	2017	MeS	628	35			85	ET	50.75								
	2017	2017	NG	80			15		ET	29								
	2017	2017	Pt	18			2		ET	2.9								

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP d'Aubigny-au-Bac	2017	2017	DBO5		25			50						OU	70			
	2017	2017	DCO		125			250						OU	75			
	2017	2017	MeS		35			85						OU	90			
	2017	2017	NG				15							OU			70	
	2017	2017	Pt				2							OU			80	

3 | Qualité du service

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	
STEP de Douai Fort de Scarpe	2017	2017	DCO	16 500	90			250						O U	75				
	2017	2017	MeS	14 850	30			85						O U	90				
	2017	2017	NG				10							O U			70		
	2017	2017	N-NH4		5														
	2017	2017	Pt	500			1							O U			80		
	2017	2017	DBO5	8 910	25			50						O U	80				

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	
STEP de Féchain	2017	2017	DBO5		25			50						O U	95				
	2017	2017	DCO		125			250						O U	88				
	2017	2017	MeS		35			70						O U	93				
	2017	2017	NG		20		15							O U	70				
	2017	2017	N-NH4				5												
	2017	2017	Pt				2							O U	70				

3 | Qualité du service

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP de Goeulzin	2017	2017	DBO5	270	25			50						O U	70			
	2017	2017	DCO	600	125			250						O U	75			
	2017	2017	MeS	400	35			85						O U	90			
	2017	2017	NG		20	E T	15							O U			70	
	2017	2017	N-NH4		5									O U	70			
	2017	2017	Pt				2							O U			80	

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP de Sin-le-Noble	2017	2017	DBO5		25			50						O U	75			
	2017	2017	DCO		100			250						O U	80			
	2017	2017	MeS		35			85						O U	90			
	2017	2017	NG				15							O U			70	
	2017	2017	Pt				2							O U			80	

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP d'Estrées	2017	2017	DBO5		35									O U	60			
	2017	2017	DCO												60			
	2017	2017	MeS												50			

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Récapitulatifs annuels, par station d'épuration, du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité.

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Analyses sur le traitement des graisses – Station d'épuration de Douai		
	Paramètres	Fréquence
GRAISSES ENTREES	DCO mg/l	1/semaine
	NGL mg/l	1/semaine
	PT mg/l	1/semaine
	MEH en mg/l	1/mois
BIOMASTERS	MS en g/l	3/semaine
GRAISSES SORTIES	DCO mg/l	1/semaine
	NGL mg/l	1/semaine
	PT mg/l	1/semaine
	MEH en mg/l	1/mois
	DCO décantée filtrée en mg/l	1/semaine

STEP DE DOUAI – FORT DE SCARPE

		DBO5		DCO		MeS		NG		N-NH4		Pt	
Débit journalier de référence (m³/j)		42 100		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		4 029											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		156		104		104		104	
	Nombre de mesures réalisées	157		172		172		172		157		172	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98%	3,982	94%	29,71	98%	3,45	90%	5,277	95%	2,153	93%	0,422
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	131		131		131		131		131		131	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98%	3,98	93%	29,71	98%	3,45	90%	5,28	94%	2,15	93%	0,42
	Valeur rédhibitoire (1)		50		250		85						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire												
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	80%	25	75%	90	90%	30				5		
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		13		13		14		12		14	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		2		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							70%	10			80%	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		O											

On constate deux dépassements des valeurs limites de rejet pour le paramètre N-NH4, le nombre maximum de non-conformité annuel autorisé étant de 12, nous restons conformes.

STEP D'ARLEUX

		DBO5		DCO		MeS		NG		Pt	
Débit journalier de référence (m ³ /j)		1 589									
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		261									
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98%	4,2	93%	37,6	99%	3,1	88%	8,4	91%	0,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	11		11		11		11		11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97%	4,2	92%	37,6	98%	3,1	87%	8,4	91%	0,6
	Valeur rédhibitoire (1)		50		250		85				
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		25		125		35				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		2		2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								15		2

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	O				

STEP D'AUBIGNY

		DBO5		DCO		MeS		NG		Pt	
Débit journalier de référence (m ³ /j)		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
1 430											
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)											
143											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97%	4,1	92%	33,9	99%	2,6	85%	9,9	89%	0,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	11		11		11		11		11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97%	4,1	92%	33,9	98%	2,6	84%	9,9	88%	0,6
	Valeur rédhibitoire (1)		50		250		85				
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	70%	25	75%	125	90%	35				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2									
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							70%	15	80%	2
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O									

STEP DE FECHAIN

		DBO5		DCO		MeS		NG		N-NH4		Pt	
Débit journalier de référence (m³/j)		1 460		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		226											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	
	Nombre de mesures réalisées	13		13		13		13		13		13	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96%	7,2	91%	39,1	97%	6,5	82%	9,3	93%	2,5	89%	0,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	13		13		13		13		13		13	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95%	7,2	91%	39,1	97%	6,5	82%	9,3	92%	2,5	89%	0,6
	Valeur réhibitoire (1)	50		250		70							
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire												
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95%	25	88%	125	93%	35	70%	20			70%	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		2		2		2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							15		5		2	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		O											

STEP DE GOEULZIN

		DBO5		DCO		MeS		NG		N-NH4		Pt	
	Débit journalier de référence (m ³ /j)	1 060		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	258											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97%	6,4	94%	39,9	98%	7,1	91%	7,1	96%	2,0	90%	0,8
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97%	6,4	93%	39,9	97%	7,1	90%	7,1	96%	2,0	89%	0,8
	Valeur réhibitoire (1)		50		250		85						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire												
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	70%	25	75%	125	90%	35		20	70%	5		
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		2		2		2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							70%	15			80%	2	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O											

STEP DE SIN LE NOBLE

		DBO5		DCO		MeS		NG		Pt	
Débit journalier de référence (m ³ /j)		9 100		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)						
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		23 000									
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		24		8		8	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		24		24		24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97%	6,2	92%	36,4	97%	5,9	85%	7,6	88%	0,7
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	23		23		23		23		23	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96%	6,2	92%	36,4	97%	5,9	85%	7,6	88%	0,7
	Valeur rédhitoire (1)		50		250		85				
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhitoire										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	75%	25	80%	100	90%	35				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		3		3		3	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							70%	15	80%	2	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O									

STEP D'ESTRÉES

		DBO5		DCO		MeS	
Débit journalier de référence (m³/j)		600					
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		19					
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1		1		1	
	Nombre de mesures réalisées	5		5		5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	82%	32,2	65%	165,4	72%	46,7
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	5		5		5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	82%	32,2	64%	165,4	71%	46,7
	Valeur rédhibitoire (1)						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire						
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	60%	35	60%		50%	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	1		1		1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		2		1	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI		NON		OUI	

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

365 analyses réglementaires et contractuelles.

Les analyses réglementaires d'autosurveillance ont été réalisées au laboratoire EUROFINs. Les autres analyses d'autocontrôle sont toujours réalisées sur le site de Douai.

Le détail par paramètre apparaît sur les tableaux suivants :

STEP DE DOUAI – FORT DE SCARPE

Moyenne des résultats analytiques de la station d'épuration de Douai		
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau brute en mg/l	-
DB05	223	-
DCO	517	-
MES	219	-
NNH4	40,87	-
N GLOBAL	56,24	-
P TOTAL	6,50	-
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau traitée en mg/l	Conformités réglementaires
DB05	3,40	25
DCO	27,00	90
MES	4,00	30
NNH4	2,04	5 moyennes annuelles
N GLOBAL	4,90	10 moyennes annuelles
P TOTAL	0,43	1 moyenne annuelle

STEP DE SIN LE NOBLE

Moyenne des résultats analytiques de la station d'épuration de Sin le Noble		
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau brute en mg/l	-
DB05	220	-
DCO	535	-
MES	245	-
N GLOBAL	59,66	-
P TOTAL	6,78	-
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau traitée en mg/l	Conformités réglementaires
DB05	4	25
DCO	29	100
MES	4	35
N GLOBAL	8,50	15
P TOTAL	0,80	2

STEP D'ARLEUX

Moyenne des résultats analytiques		
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau brute en mg/l	-
DB05	209	-
DCO	557	-
MES	248	-
N GLOBAL	75,22	-
P TOTAL	7,77	-
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau traitée en mg/l	Conformités réglementaires
DB05	4	25
DCO	32	125
MES	4	35
N GLOBAL	6,10	20
P TOTAL	0,63	2

STEP DE GOEULZIN

Moyenne des résultats analytiques		
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau brute en mg/l	-
DB05	238	-
DCO	628	-
MES	315	-
N GLOBAL	81,11	-
P TOTAL	7,78	-
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau traitée en mg/l	Conformités réglementaires
DB05	3	25
DCO	28	125
MES	4	35
N GLOBAL	7,37	15
P TOTAL	0,81	2

STEP d'AUBIGNY-AU-BAC

Moyenne des résultats analytiques		
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau brute en mg/l	-
DB05	200	-
DCO	549	-
MES	223	-
N GLOBAL	74,83	-
P TOTAL	7,42	-
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau traitée en mg/l	Conformités réglementaires
DB05	4	25
DCO	26	125
MES	3	35
N GLOBAL	8,36	20
P TOTAL	0,63	4

STEP de FECHAIN

Moyenne des résultats analytiques		
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau brute en mg/l	-
DB05	222	-
DCO	572	-
MES	318	-
N GLOBAL	69,25	-
P TOTAL	6	-
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau traitée en mg/l	Conformités réglementaires
DB05	3	25
DCO	22	125
MES	3	35
N GLOBAL	7,88	20
P TOTAL	0,66	2

LAGUNE D'ESTREE

Moyenne des résultats analytiques		
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau brute en mg/l	-
DB05	267	-
DCO	693	-
MES	319	-
NGL	91	-
P TOTAL	8,70	-
Paramètres	Pollution moyenne de l'eau traitée en mg/l	Conformités réglementaires
DB05	33	35
DCO	140	125
MES	54	35
NGL	37	-
P TOTAL	5	-

- LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale								
COMMUNE	Site	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DOUAI	Fort de Scarpe	Conforme						
SIN LE NOBLE	Rue Croizat					Conforme	Conforme	Conforme
ARLEUX	rue Biselles des Voleurs					Conforme	Conforme	Conforme
GOEULZIN	Cd 249					Conforme	Conforme	Conforme
AUBIGNY-AU-BAC	Rue du Marais					Conforme	Conforme	Conforme
FECHAIN						Conforme	Conforme	Conforme
ESTREE	Lagune					Conforme	Conforme	Conforme

PRELEVEMENT DANS LE MILIEU NATUREL – LA SCARPE**Prélèvement du 11 juillet 2017 :**

PARAMETRE	AMONT	AVAL	UNITE
DBO5	3,70	3,60	mg/l
DCO	<30	<30	mg/l
MES	19	13	mg/l
NTK	<0,50	<0,50	mg/l
NGL	5,07 <x< 5,57	4,65 <x< 5,15	mg/l
NNO3	4,92	0,03	mg/l
NN02	0,15	0,09	mg/l
NNH4	<0,40	<0,40	mg/l
PT	0,15	0,13	mg/l

On constate un effet de dilution du rejet de la station sur la Scarpe.

Prélèvement du 22 août 2017 :

PARAMETRE	AMONT	AVAL	UNITE
DBO5	<3	<3	mg/l
DCO	<30	<30	mg/l
MES	7	6	mg/l
NTK	3,30	2,30	mg/l
NGL	7,30	5,78	mg/l
NNO3	3,88	3,39	mg/l
NN02	0,12	0,09	mg/l
NNH4	<0,40	<0,40	mg/l
PT	0,14	0,26	mg/l

On constate un effet de dilution du rejet de la station sur la Scarpe.

Prélèvement du 21 septembre 2017 :

PARAMETRE	AMONT	AVAL	UNITE
DBO5	<3	3,8	mg/l
DCO	<30	<30	mg/l
MES	8	3	mg/l
NTK	2,20	2,80	mg/l
NGL	5,89	4,56	mg/l
NNO3	3,64	1,55	mg/l
NN02	0,05	0,11	mg/l
NNH4	<0,4	1,10	mg/l
PT	0,14	0,21	mg/l

On constate un effet de dilution du rejet de la station sur la Scarpe.

Vous trouverez, en annexe, les résultats d'analyse EUROFINs.

3.3 Les autres missions du service

3.3.1 Les actions de communications pour votre contrat

Les élèves des écoles primaires ont été sensibilisés à la préservation de la ressource en eau. Certains ont eu également l'opportunité de visiter la Station d'épuration de Douai.

Interventions en classe :

Janvier	Ecole Saint Vincent de Paul à DORIGNIES	56 élèves
	EPU Roger Salengro à LAMBRES LEZ DOUAI	135 élèves
	Ecole François Lemaire à DOUAI	48 élèves
	Ecole Jules Guesde à AUBY	49 élèves
	Ecole Jules et Léon Maurice à DOUAI	26 élèves
	Ecole Verlaine à LECLUSE	26 élèves
Février	Ecole Joliot Curie à CUINCY	153 élèves
Mars	Ecole Tilleuls Solitude à DOUAI	

Visite de la STEP de DOUAI :

Janvier	Lycée BIOTECH de DOUAI	26 participants
	Centre social de DORIGNIES	15 participants
	ISA de LILLE	12 participants
Février	Centre social de DORIGNIES	20 participants
	IME de DOUAI	22 participants
	DUT de VALENCIENNES	16 participants
Avril	Centre social Pablo Picasso à AUBY	13 participants
Mai	Centre social de DORIGNIES	20 participants
	Collège Gayant de DOUAI	40 participants
	Centre social de WAZIERS	23 participants
	Lycée agricole de WAGNONVILLE	16 participants
	Lycée Jules Mousseron à DENAIN	34 participants
	Lycée de BUCQUOY	26 participants
Juin	Faculté de LENS	27 participants
Octobre	ISA de LILLE	31 participants
Novembre	LEGTA de DOUAI	24 participants
	ISA de LILLE	24 participants

En collaboration avec le **MNLE**, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, basé à Arleux plusieurs visites de la **STEP de Aubigny-au-Bac** ont été organisées :

Mars	Ecole Albert Camus à FECHAIN	19 élèves
	Ecole Jean de la Fontaine à FRESSAIN	16 élèves
Avril	Ecole Jean de la Fontaine à AUBIGNY-AU-BAC	23 élèves
	Ecole Thérèse Gras à ESTREES	30 élèves

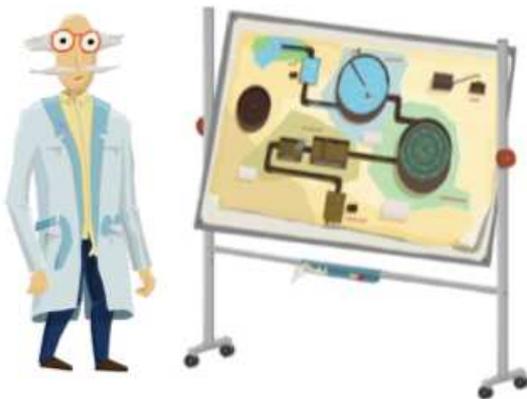


Comment susciter l'intérêt des enfants lors des interventions ?

Tout simplement par le biais d'outils simples et ludiques !



Par des messages faisant appel aux gestes du quotidien, notamment pour les écogestes :



Par l'intervention du professeur virtuel **Aquadabra** qui, dans un film d'animation spécifiquement développé pour la pédagogie scolaire, détaille chaque étape de la collecte et de l'épuration des eaux usées de la station d'épuration de Douai.

Par l'exposition de **la maquette** totalement « relookée » de la station d'épuration de Douai ; lors des visites pédagogiques, celle-ci permet une vue globale des installations et du circuit de traitement jusqu'au retour au milieu naturel. Cette maquette est un support indispensable à la bonne compréhension de l'épuration de l'eau.



En fin d'intervention, Adrien, l'ambassadeur de l'eau, distribue à chacun des élèves un flyer reprenant l'essentiel de l'animation sous forme de jeux, une excellente façon de valider les acquis et de clore l'intervention !



Une collaboration active et ambitieuse
Aidons les jeunes à devenir Entrepreneur de leur Vie !



Par le biais des moments de rencontres privilégiées avec les stagiaires du groupe Etincelle, nous mettons un point d'honneur à faire grandir les projets des jeunes et leur envie d'entreprendre.

La session « Sensibilisation à l'esprit d'initiative professionnelle » a permis des rencontres croisées et des retours d'expérience avec des salariés.

Les « jeunes Etincelles » ont pu comprendre les rouages du métier de communicant et en appréhender les codes pour leur future vie professionnelle.

« Ce qui m'a le plus marqué c'est que ça m'a fait changer d'un coup, après un an à ne rien faire. Ça m'a permis de me lever pour quelque chose. »

« La formation n'a vraiment rien à voir avec les Formations que j'ai pu faire avant ou après. J'avais envie de me lever, de le faire, de revenir et de terminer. Le RE c'est vraiment une formation qui bouge et où nous met en confiance. »



4 | Comptes de la déléation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

📎 Ci-jointe, en annexe, l'attestation des Commissaires aux Comptes.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en Euros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	4 879 192	5 088 127	4,3%
Exploitation du service	3 574 205	3 437 383	
Collectivités et autres organismes publics	1 304 987	1 650 728	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	17	
CHARGES	4 954 539	4 926 148	-0,6%
Personnel	981 522	1 074 175	
Energie électrique	655 255	413 798	
Produits de traitement	189 430	179 072	
Analyses	48 352	43 059	
Sous-traitance, matières et fournitures	695 915	476 311	
Impôts locaux et taxes	72 427	85 771	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	325 570	300 343	
• télécommunication, postes et télégestion	24 628	8 173	
• engins et véhicules	94 213	68 623	
• informatique	79 126	90 468	
• assurance	18 054	9 840	
• locaux	43 366	58 388	
Contribution des services centraux et recherche	99 012	106 496	
Collectivités et autres organismes publics	1 304 987	1 650 728	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	534 054	531 407	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	6 378	6 531	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	39 959	28 145	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-184	28 705	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1 861	1 608	
Résultat avant impôt	-75 346	161 979	
Apurement des déficits antérieurs	0	161 979	
RESULTAT	-75 346	0	100,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	4 879 192	5 088 127	4,3%
Exploitation du service	3 574 205	3 437 383	-3,8%
• Partie proportionnelle	2 396 286	2 581 089	
• Conventions spéciales de déversement	933 212	606 726	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	244 707	249 567	
Collectivités et autres organismes publics	1 304 987	1 650 728	26,5%
• Part Collectivité	1 304 987	1 650 728	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
Produits accessoires	0	17	-
• Autres produits accessoires	0	17	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) Programme contractuel,
- b) Fonds contractuel,
- c) Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) Investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'):

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux de renouvellement effectués sont détaillés sous le chapitre suivant « Les investissements contractuels ».

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

En 2017, les travaux d'aménagement pour la réception des effluents tiers ont démarré.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Une nouvelle centrifugeuse Haute Performance a été installée en décembre 2016 et mise en service début 2017.

4.3 Les investissements contractuels

4.3.1 Le renouvellement

- LES OPERATIONS REALISEES**

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	747 893,40
Réseaux	0
Total	747 893,40

- LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT**

Calcul du suivi du programme de renouvellement sous réserve de validation des CARE par les Commissaires aux Comptes <i>(Article 12.4.2 du contrat Délégation du Service Public des réseaux d'assainissement de la CAD)</i>				
	En K€	2015	2016	2017
Solde N-1		-130,98	90,17	-1,46
Taux d'intérêt légal		0,96%	0,97%	0,90%
Solde actualisé		-130,98	91,04	-1,46
Valeur du TP 01	Dernier indice publié en août 2014	701	672,40	668,50
Dotation équipement indexée		553,24	534,05	531,41
Dépenses effectives de renouvellement		332,09	626,56	747,89
Solde du fonds :	Positif (à rembourser)	90,17		
	Négatif (trop dépensé)		-1,46	-217,94

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	747 893,40
Total	747 893,40

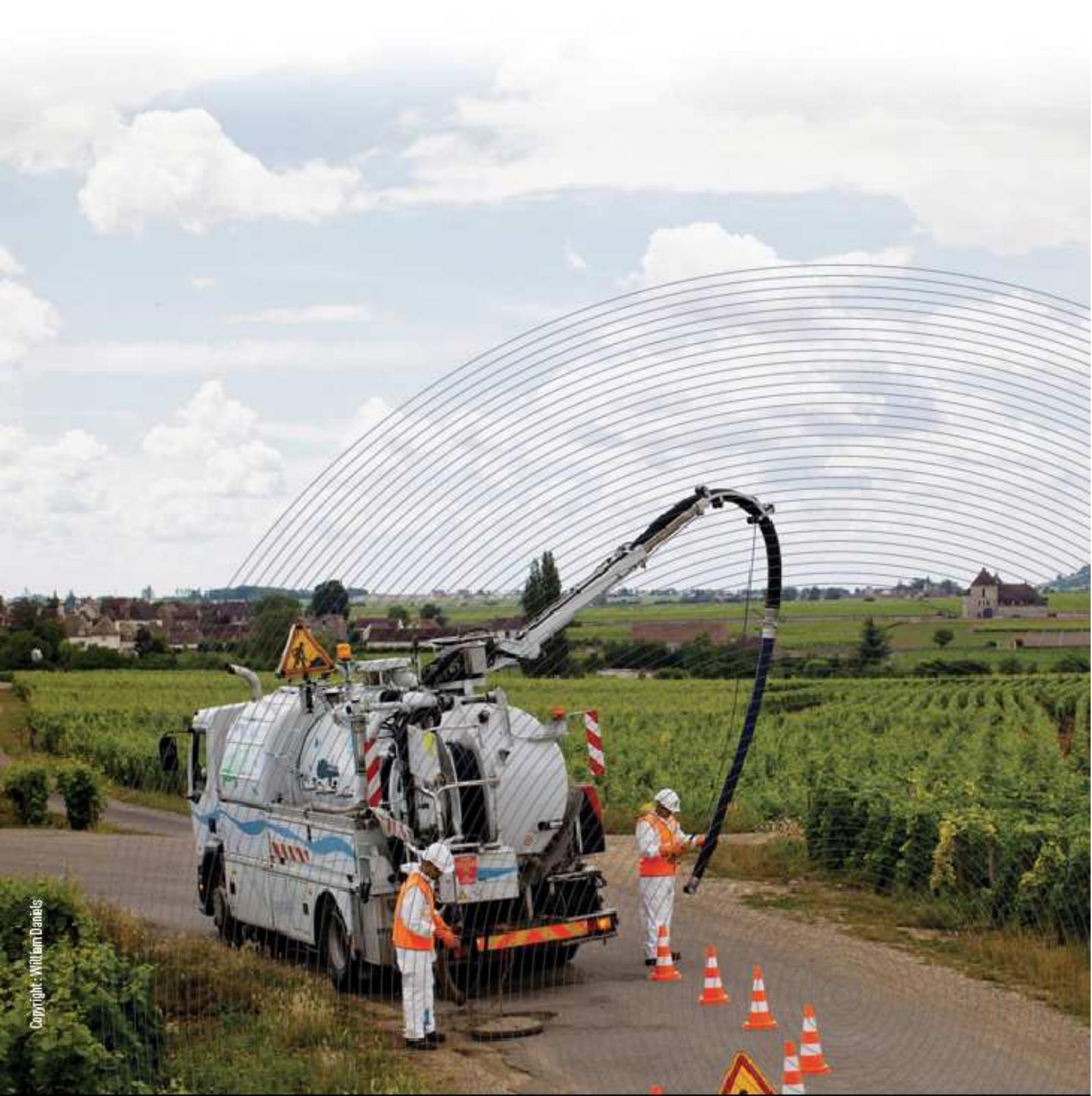
Dépenses de renouvellement 2017 :

Alias	Libellé de chantier	Dépenses comptabilisées cumulées 2017
E386VC06	Sans-commune-STEP de Sin le Noble-RVT-Chantier 2016 STEP Douai	-59 563,06
E386VC07	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Armoire électrique (partiel)	3 590,00
E386VC08	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-pompe ecume clarificateur n°2	0,00
E386VC10	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Système de filtration des eaux industrielles	3 735,00
E386VC11	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Unité de séchage : pelletiseur (partiel)	220,00
E386VC12	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-poste dosage chlorure ferrique	0,00
E386VC15	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-unité de séchage pelletisseur : reducteur	-413,13
E386VC18	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-pompe centrifuge desodo sécheur	-300,76
E386VC19	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Etanchéité toiture local d'exploitation	0,00
E386VC20	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Planches rives logement	0,00
E386VC21	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-pelletiseur : sonde CAM LOGIC	935,12
E386VC22	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-chenal d'oxydation : BROSSE B12 REDUCTEUR	0,00
E386VC25	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Pompes P6 recirculation file A	2 223,69
E386VC37	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Prétraitement GC35 - Auge-spire-motoréducteur	8 492,40
E386VC39	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Sécheur : contrat maintenance	16 125,00
E386VC50	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Agitateurs oxydation + support (x6)	5 017,15
E386VC59	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Peinture extérieure	22 900,00
E386VC77	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Pompe SEEPEX lubrification	3 786,00
E386VC78	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Pompe SEEPEX BTI 35-24 chaulage	13 834,00
E386VC79	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Prétraitement GC35 vis à sable + Auge	-8 492,40
E386VC84	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Réducteur pelletisation	1 448,00
E386VC86	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Automatisme et supervision	45 871,00
E386VC89	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Roulement	-935,12
HR15330DD99	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Matériel divers STEP CAD	35 502,03
HQVC330DL02	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-remise en état grappin à l'UTS	1 299,00
HQVC330DL03	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Limites de couple + boîtier dégrilleurs	5 087,19
HQVC330DL04	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Pompes à sables - Traitement UTS	5 938,02
HQVC330DL05	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Hydrocyclones traitement sables (partiel)	13 285,52
HQVC330DL06	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Toiles et plateaux filtre presse-Traitement boues	6 084,50
HQVC330DL07	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Pompe alim boues 1 (partiel) - Traitement UTS	3 155,72
HQVC330DL08	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Réparation fuite d'huile extracteur	1 179,50
HQVC330DL09	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Unité de séchage thermique (partiel)	237 521,85
HQVC330DL10	ARLEUX-STEP d'Arleux-RVT-Automates	44 200,00
HQVC330DL11	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Centrifugeuse labo et appareil eau distillée	3 803,72
HQVC330DL12	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Silo à boue et séchage (partiel)	2 875,00
HQVC330DL13	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Dilacérateur déshydratation (partiel)	1 465,58
HQVC330DL14	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Tracteur plateau ISEKI (partiel)	944,73
HQVC330DL15	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-TGBT 1- Régulateur armoire batterie condensateur	2 320,00
HQVC330DL16	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Capteur pont bascule	1 751,50
HQVC330DL17	GOEULZIN-STEP de Goeulzin-RVT-Ligne de vie BA	2 074,30

4 | Comptes de la délégation

HQVC330DL18	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Centrale polymère + sonde siccité	12 300,00
HQVC330DL19	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Brosse b1 (partiel)	26 930,00
HQVC330DL20	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Préleveur by-pass	2 516,02
HQVC330DL21	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Motoréducteur vis convoyage boues chaulées	1 495,40
HQVC330DL22	AUBIGNY-AU-BAC-STEP d'Aubigny-au-Bac-RVT-Pompe chlorure ferrique BA	825,10
HQVC330DL23	ARLEUX-STEP d'Arleux-RVT-Pompe chlorure ferrique n°2	898,80
HQVC330DL24	FECHAIN-STEP de Féchain-RVT-Pompe alimentation table n°1	1 450,00
HQVC330DL25	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Pompe doseuse polymere secours	4 191,74
HQVC330DL26	FECHAIN-STEP de Féchain-RVT-Vanne motorisée BO	2 348,01
HQVC360DL28	ARLEUX-STEP d'Arleux-RVT-Préleveur eaux brutes	2 516,02
HQVC330DL29	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Pompe P18 poste toutes eaux	696,65
HQVC330DL30	ARLEUX-STEP d'Arleux-RVT-Table GDD (partiel)	2 718,00
HQVC330DL31	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Vis composteur (partiel)	1 070,50
HQVC330DL32	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Airflot A9 prétraitement vauban	2 815,00
HQVC330DL33	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Points d'ancrage prétraitement Vauban	3 333,51
HQVC330DL35	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Vanne pour décanteur UTS	1 154,16
HQVC330DL36	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Dégrilleur (partiel)	9 944,00
HQVC330DL37	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Transicuve pour l'uts	1 870,00
HQVC330DL38	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Trommel (partiel)	2 111,00
HQVC330DL39	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Pompes à sables 1 et 2 (partiel)	5 888,20
HQVC330DL40	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Vis à chaux + manchon	1 073,90
HQVC330DL41	SIN LE NOBLE-STEP de Sin le Noble-RVT-Contrôleur covirel centrifugeuse 1	4 278,18
HQVC330DL42	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Aérateurs A2-A5 prétraitement Polygone	4 438,00
HQVC330DL43	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-MSmètre laboratoire	2 473,00
HQVC330DL44	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Sondes de niveau ultrason	15 716,80
HQVC330DL45	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Stator pompe lubrification pompes boues 4P02	666,13
HQVC330DL46	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Réservoir anti bellier 750 litres TR4	7 359,30
HQVC330DL48	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Vitrierie et menuiseries	15 702,92
HT5S330DZ03	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-TN-Cana effluent tiers Polygone	2 154,08
	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Chenaux + escalier cave logement de fonction	1 795,82
	DOUAI-STEP de Douai Fort de Scarpe-RVT-Electricité et automatisme sécheur	178 202,11

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

A compter du 1^{er} avril 2017, Eaux du Nord est devenue SUEZ Eau France.

Notre dénomination change, notre engagement se renforce.

Le 1^{er} avril 2017, Eaux du Nord a adopté la marque SUEZ. Cette marque unique, fruit d'une histoire de plus de 150 ans, vise à créer des synergies pour mieux répondre aux attentes de nos parties prenantes dans un monde en profonde mutation.

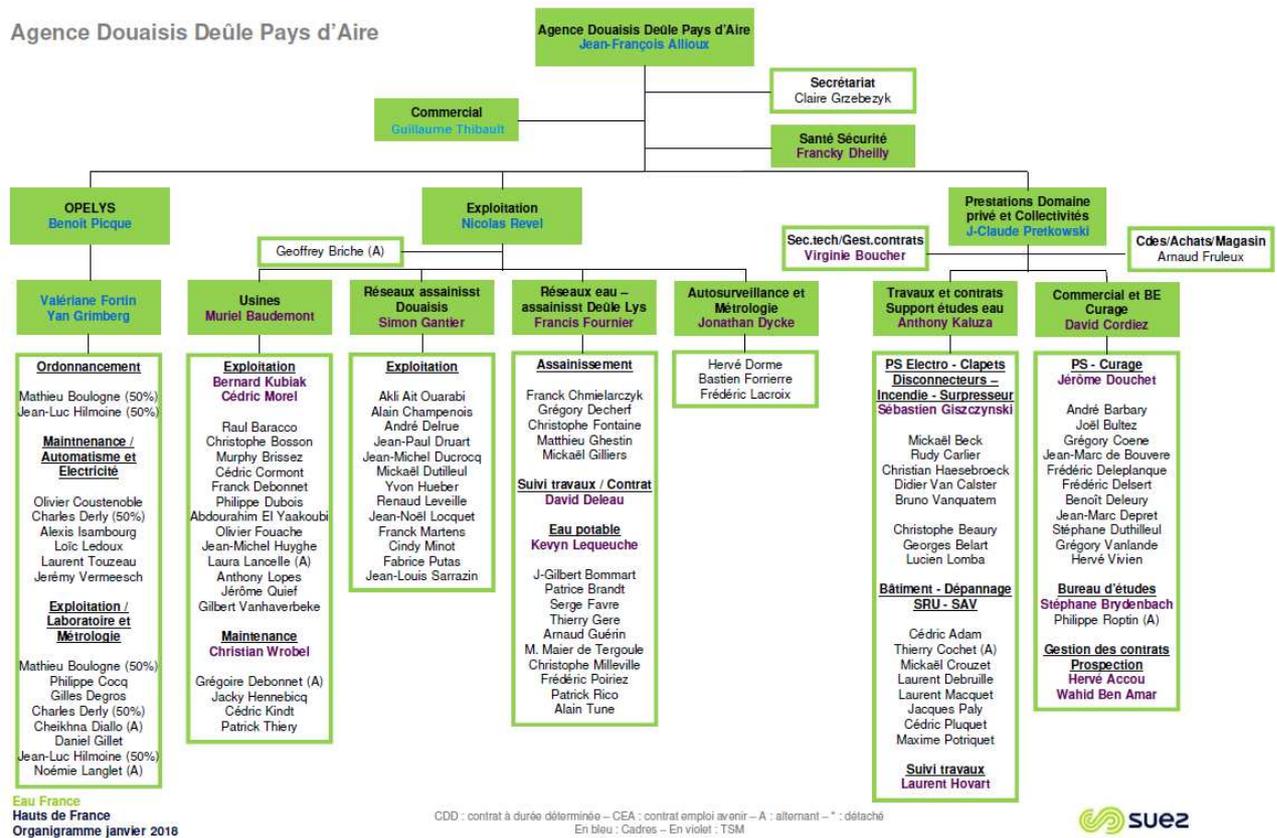
Le changement de dénomination sociale ne modifie en rien la nature des contrats, ni l'organisation au quotidien de nos services à vos côtés. Vos interlocuteurs habituels restent les mêmes.

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'agence Douaisis, Deûle, Pays d'Aire

Notre agence est située à Douai au 350, rue François Pilâtre de Rozier.



L'équipe opérationnelle en charge de la station d'épuration de Douai fait partie intégrante de l'Agence Territoriale, sous la responsabilité de **Nicolas REVEL**, rattaché au Directeur d'Agence, **Jean-François ALLIOUX**.

Jean-François ALLIOUX
Directeur d'Agence



Nicolas REVEL
Adjoint au Directeur d'Agence



5.1.2 Sécurité et Santé

SUEZ EAU FRANCE confirme son engagement dans l'amélioration continue de ses processus de management de la qualité et de la sécurité au travers de sa politique d'entreprise.

Cet engagement est décliné au niveau de l'Entreprise Régionale Nord au travers de sa politique QUALITE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT ENERGIE RISQUE INDUSTRIEL.

**QUALITE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT
ENERGIE RISQUE INDUSTRIEL**

Entreprise Régionale NORD

Changer, évoluer, sont autant une nécessité vis-à-vis de nos clients que de nos équipes. Nous avons des atouts, une culture de la solidarité, de l'engagement, mais nous devons mieux partager l'information, la stratégie de l'entreprise, son contexte, ses résultats, ses projets, transmettre une meilleure culture économique, encourager l'initiative.

Les attentes des collectivités locales et de tous nos clients, en particulier dans le domaine du développement durable doivent nous inciter à imaginer sans cesse de nouveaux services et de nouvelles relations contractuelles.

Conformément aux politiques de notre groupe, notre **Entreprise Régionale Nord** s'inscrit dans l'ambition nationale claire : devenir l'entreprise de services leader en solutions durables et innovantes pour la santé de l'eau, N°1 pour la proximité et le dynamisme de sa relation clients, portée par des femmes et des hommes engagés, responsables et fiers de leur métier.

Pour y parvenir, à travers les 5 axes stratégiques définis par **CAP 2015**, nous nous devons de :

- Réussir notre transformation en société de services
- Moderniser et dynamiser nos relations clients
- Réussir nos diversifications pour mieux les vendre
- Accompagner notre transformation grâce aux ressources humaines et à la communication
- Renforcer notre excellence opérationnelle pour offrir le meilleur rapport qualité-prix

Cette ambition s'illustre également dans nos démarches de certification **Qualité ISO 9001**, **Norme internationale ISO 14001** et **Norme internationale ISO 45001** (Management de la Santé et de la Sécurité) à savoir :

QUALITÉ

- S'engager en permanence pour le respect des fondamentaux de nos métiers : produire une eau de qualité, 24 h / 24, rejeter une eau conforme dans le milieu naturel.
- Faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'Eau.
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes.
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et nos exigences internes.

Changer, évoluer, sont autant une nécessité vis-à-vis de nos clients que de nos équipes. Nous avons des atouts, une culture de la solidarité, de l'engagement, mais nous devons mieux partager l'information, la stratégie de l'entreprise, son contexte, ses résultats, ses projets, transmettre une meilleure culture économique, encourager l'initiative.

Les attentes des collectivités locales et de tous nos clients, en particulier dans le domaine du développement durable doivent nous inciter à imaginer sans cesse de nouveaux services et de nouvelles relations contractuelles.

Conformément aux politiques de notre groupe, notre **Entreprise Régionale Nord** s'inscrit dans l'ambition nationale claire : devenir l'entreprise de services leader en solutions durables et innovantes pour la santé de l'eau, N°1 pour la proximité et le dynamisme de sa relation clients, portée par des femmes et des hommes engagés, responsables et fiers de leur métier.

Pour y parvenir, à travers les 5 axes stratégiques définis par CAP 2015, nous nous devons de :

- Réussir notre transformation en société de services.
- Moderniser et dynamiser nos relations clients.
- Réussir nos diversifications pour mieux les vendre.
- Accompagner notre transformation grâce aux ressources humaines et à la communication.
- Renforcer notre excellence opérationnelle pour offrir le meilleur rapport qualité-prix.

Cette ambition s'illustre également dans nos démarches de certification Qualité (ISO 9001), Environnement (ISO 14001), Santé Sécurité (MASE) et Management de l'Energie (ISO 50 001), à savoir :

QUALITÉ

- S'engager en permanence pour le respect des fondamentaux de nos métiers : produire une eau de qualité, 24 h / 24 ; rejeter une eau conforme dans le milieu naturel.
- Faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'Eau.
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes.
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et nos exigences internes.

SANTÉ SECURITÉ

- L'engagement de chacun : pour des conditions de travail toujours plus sûres, identifier les situations dangereuses et promouvoir les bonnes pratiques. Mettre en œuvre des actions concrètes, liées aux « **Règles Qui Sauvent** ». Appliquer personnellement les prescriptions de « **1, 2, 3, bougeons** ».
- La responsabilité de l'encadrement : pour promouvoir les bonnes pratiques et les comportements exemplaires. Fédérer ses équipes dans un climat de confiance autour des retours d'expérience. Identifier et traiter les risques pour les hommes et les femmes en situation de travail. Affecter les salariés sur les interventions en fonction de leurs compétences et habilitations.
- L'amélioration continue : la Santé et la Sécurité au cœur de nos métiers. Bâtir un plan d'actions dans chaque établissement, et s'assurer de son efficacité. Former les collaborateurs à l'évolution de leurs métiers. Évaluer et réduire l'exposition des collaborateurs à des situations comportant des risques pour leur santé.

ENVIRONNEMENT

- Maîtriser et contrôler nos intrants ainsi que limiter l'impact sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Contribuer à l'amélioration durable des performances de collecte de traitement tout en améliorant la gestion et la valorisation des déchets et sous-produits.
- Communiquer, accompagner nos collaborateurs et impliquer les parties intéressées.

ÉNERGIE

- Réduire les consommations et privilégier les économies d'énergie par l'optimisation de la gestion de nos process, la mise en place d'équipements plus performants et des achats économes en énergie.
- Innover par la recherche et la mise en œuvre de solutions nouvelles et performantes afin de réduire l'impact de nos activités sur l'environnement.
- Surveiller en continu l'amélioration de la performance énergétique par la mise en place d'un suivi régulier d'indicateurs de performance énergétique.

RISQUE INDUSTRIEL

- Identifier de façon anticipée et hiérarchiser les risques couvrant à la fois les aspects organisationnels, humains et techniques.
- Mettre en place systématiquement les mesures de maîtrise des risques identifiés.
- Respecter les Règles de Management et des Standards Environnementaux et Industriels du groupe.
- Respecter la réglementation locale et, si nécessaire, son dépassement.

Les membres du Comité de Direction et l'ensemble de l'encadrement sont garants de l'animation et de l'application des systèmes en place dans le respect de la réglementation en vigueur, de nos engagements contractuels et internes. Ils disposent des moyens et de l'autorité nécessaires au bon accomplissement de leurs missions au sein de l'Entreprise Régionale Nord.

Le Comité de Direction de l'Entreprise Régionale NORD demande à chaque collaborateur de prendre conscience de sa contribution à ce projet, de participer activement à sa mise en œuvre et à sa pleine réussite.

NOS RESULTATS SECURITE

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'accidents sans arrêt de travail	1	1	0	4	1
Nombre d'accidents avec arrêt de travail	7	3	7	1	2
Nombre de jours d'arrêt de travail en jours calendaires	138	64	46	25	125
Taux de fréquence	10,95	4,73	11,66	4,74	13,28
Taux de gravité	0,22	0,10	0,08	0,12	0,83

Commentaires :

En 2017, nous déplorons 2 accidents avec arrêt. (Dont un arrêt supérieur à 5 mois pour chute d'une plateforme).

Néanmoins, nous ne comptabilisons qu'un seul accident du travail sans arrêt et 5 accidents bénins qui pointent la nécessité de maintien de notre politique de prévention et l'intérêt de ne pas relâcher notre attention.

Suite aux analyses approfondies de ces accidents, nous ne constatons pas de prédominance de localisation des sièges de lésions.

Les causes étant liées principalement :

Pour les lésions au dos, à des manques d'échauffements, à de mauvaises postures, à du manque de vigilance, d'une mauvaise analyse de l'environnement.

Notre objectif est encore et toujours de tendre vers le zéro accident. Pour cela nous maintenons notre démarche active de prévention.

La démarche manutention des tampons a permis de former l'ensemble des équipes et des managers sur les prérequis.

PREVENTION

L'effort de prévention comprend deux volets majeurs : les actions santé et sécurité et la formation aux risques métiers.

Pour encore plus d'efficacité l'entreprise s'appuie sur les moyens du groupe qui a développé des actions innovantes en ces domaines.

LES ACTIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Des ¼ d'heure sécurité et des Visites Santé et Sécurité déployés dans les services. Ils permettent de remettre les managers au cœur de la prévention des risques par des échanges avec les équipes.
- Une communication renforcée et un retour d'expérience sur les accidents, incidents, situations dangereuses. Ces événements sont rigoureusement analysés de manière collective, alimentant les plans d'actions de réduction des risques, ainsi que le Document Unique. Des actions de prévention spécifiques sont menées et suivies sur outils de découpe et la manipulation des tampons.
- Des Plans d'Actions Santé Sécurité (PASS) par services qui permettent de suivre de près la réduction des risques de nos activités.
- Deux challenges collaboratifs intitulés respectivement « Eradiquer les situations dangereuses » et « Challenge 3I » qui encouragent et valorisent les meilleures initiatives :
 - ✓ Le challenge « **Eradiquer les situations dangereuses** » Afin de mobiliser les équipes sur les enjeux de la sécurité, nous avons décidé de lancer un challenge spécifique. En effet, l'Entreprise Régionale Nord met l'accent sur la remontée de situations à risque. Explications : La remontée des informations concernant les situations à risque s'effectue en quatre étapes, grâce à une fiche dédiée.
 - **L'IDENTIFICATION** permet de connaître l'émetteur, l'Agence ou le service concerné, de décrire le risque et sa nature via la fiche de remontée de situation dangereuse. Les éléments d'identification sont transmis au N+1.
 - **LE PLAN D'ACTION** présente l'initiative proposée par l'équipe, le(s) Responsable(s), la date de mise en œuvre. Il est transmis au Responsable de la structure concernée.
 - **Visa du Responsable de la structure concernée** : celui-ci doit valider l'action proposée, le(s) Responsable(s) ainsi que les délais. Il peut en outre apporter des modifications et compléments. Le suivi de ces actions sera intégré au PASS du service concerné.
 - **Transmission au service prévention** pour enregistrement et déclenchement d'une analyse éventuelle.
 - ✓ Le « **Challenge 3I** » est, quant à lui a pour objectif de favoriser la remontée et la mise en œuvre d'Idées, d'Innovations et d'Initiatives très concrètes sur les thèmes de l'amélioration des bonnes pratiques, la satisfaction du client, la protection de l'environnement, la qualité de l'eau distribuée, la prévention et la sécurité.
- Une démarche nationale de prévention des risques industriels intitulée **PRIMA** (Prévention Risque Management). C'est un outil d'auto-évaluation des risques industriels (protection incendie, stockage, utilités, procédures, ...) sur les stations d'épuration ayant un EH (Equivalent-Habitant) supérieur à 50 000, et les usines de production d'eau potable ayant une production supérieure à 10 000 m³ / jour.
- Un important travail est mené sur la **mise en sécurité** des hommes et des installations sur les sites exploités dans l'objectif d'éliminer les situations à risques existantes dans nos métiers. Une attention particulière est portée sur les sites accueillant du public extérieur (groupes scolaires, par exemple).

▪ **La journée mondiale de la sécurité 28 avril 2017 :**

Cet évènement international a été célébré au travers de nombreuses manifestations sur l'ensemble du territoire.



▪ **La quinzaine de la sécurité :**

La seconde édition de la Quinzaine de la Sécurité, organisée au sein de tous les territoires de l'ER Nord en septembre 2017, a permis à l'ensemble du personnel de participer à des ateliers sur les thèmes de la sécurité routière. 280 participants ont collaboré à cet évènement.



- Le Déploiement « des règles qui sauvent ».** C'est une démarche du groupe SUEZ Environnement : « supprimer les accidents mortels dans le groupe et donc sauver la vie, sauver nos propres vies, mais aussi celle des autres ». Ce projet se décline par 10 règles à appliquer quotidiennement au sein de nos métiers. Elles sont en nombre limité. Elles sauvent si elles sont respectées en toutes circonstances. Elles engagent managers/salariés/sous-traitants. Le déploiement de ces règles avec comme objectif d'obtenir l'engagement des équipes à les respecter et à définir des solutions qui vont permettre de toujours les appliquer, a été acté, son suivi reste une priorité.



- L'Evaluation des risques et mise à jour du document unique.** Evaluer les risques, cela signifie les identifier, puis les classer, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Le code du travail, renforcé par le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, oblige l'employeur à formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques. Le document unique identifie les risques par métier et par site. Il définit pour chaque risque les actions de préventions à mettre en place. Un contrôle du respect des objectifs de prévention est réalisé lors des audits de sécurité. SUEZ EAU FRANCE a établi un document unique en partenariat avec les salariés et son CHSCT. Aujourd'hui, il sert de référence pour initier les actions de sécurité. Il est mis à jour annuellement.

Le document unique identifie les risques par métiers et par site. Il définit pour chaque risque, les actions de prévention à mettre en place. Il est également la base de notre PASS (Plan d'Actions Santé Sécurité Annuel).



DONNEES QUANTITATIVES DES ACTIONS SANTE ET SECURITE EN 2017

Les visites santé et sécurité et environnement permettent non seulement de contrôler le respect des consignes sécurité/santé/environnement, mais aussi d'échanger sur des problématiques SSE.

Les quarts d'heure sécurité et santé et environnement font partie de la sensibilisation aux règles de prévention sécurité, santé et environnement. Ils permettent de créer des moments privilégiés d'échange sur les problèmes de SHE rencontrés au quotidien et de proposer des solutions et de s'engager collectivement sur des actions d'amélioration à notre propre niveau.

Réalisation des Visites Santé et Sécurité	118 VSS
Réalisation des ¼ d'heure sécurité	126 QHS
Taux de couverture des accueils Sécurité	100 %

METTRE CONSTAMMENT À JOUR LES FORMATIONS AUX RISQUES MÉTIER

SUEZ EAU FRANCE ne cesse de maintenir un niveau de compétence élevée de ses collaborateurs et particulièrement sur les domaines de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement. Au-delà des exigences réglementaires, SUEZ EAU FRANCE anime un plan de formation exhaustif :

- Permis et autorisation de conduite (CACES, permis spécifiques, ...).
- Risques métier (Chimiques, Chlore, atmosphère confinée, décarbonatation, dénitrification, ...).
- Risques spécifiques (Amiante, Harnais, gestes et postures, coordinateur SPS, RIA, extincteurs, échafaudage...).
- Gestion des risques (Auditeur, conduite addictive, normes...).
- Accueil et ré-accueil des nouveaux embauchés.

L'offre de formation est chaque année complétée par de nouveaux programmes, s'adaptant ainsi à l'actualité réglementaire et aux exigences du groupe SUEZ Environnement.

En effet, sont inscrites au plan 2017 les formations « Gestion de Crise » pour l'encadrement ou encore les formations « CATEC » (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné).

Les habilitations AIPR (autorisation intervention proximité réseau) pour travailler en toute sécurité à proximité des réseaux sensibles (Gaz, Électrique, Telecom ...) ont été lancées en 2017 pour l'encadrement, elles seront élargies à l'ensemble des intervenants réseau sur 2018.

Déploiement de la politique « culture juste » en 3 piliers :

1. **Avoir une approche positive de la sécurité,**
2. **Promouvoir la remontée spontanée des événements par les salariés,**
3. **Ne pas tolérer les violations aux règles.**

SUIVRE LA CONFORMITÉ DE NOS ÉQUIPEMENTS

Dans le respect de la réglementation, la réalisation de ces vérifications générales périodiques est faite par des organismes agréés tout au long de l'année. Les principaux équipements suivis sont :

- Les installations électriques,
- Les appareils de levage et accessoires de levage,
- Les équipements sous pression et machines dangereuses,
- Les moyens de détection et d'extinction incendie (extincteurs, RIA, ARI, détecteurs, trappes de désenfumage, poteaux...),
- Les EPI (équipements de protection individuels).

5.1.3 Nos moyens matériels

Les moyens matériels dédiés à la délégation sont ceux qui étaient déjà existants sur la station d'épuration et repris dans le cadre du contrat.

SUEZ Eau France dispose également de moyens propres qui peuvent être mise à disposition des équipes de la station en cas de besoin : un bob cat, des pompes thermiques de 60 m³/h à 400 m³/h, des compresseurs, du matériel de nettoyage haute pression, 2 remorques de transport et 2 barques, barrages flottants, ballons obturateurs, ...

5.1.4 Nos moyens logistiques

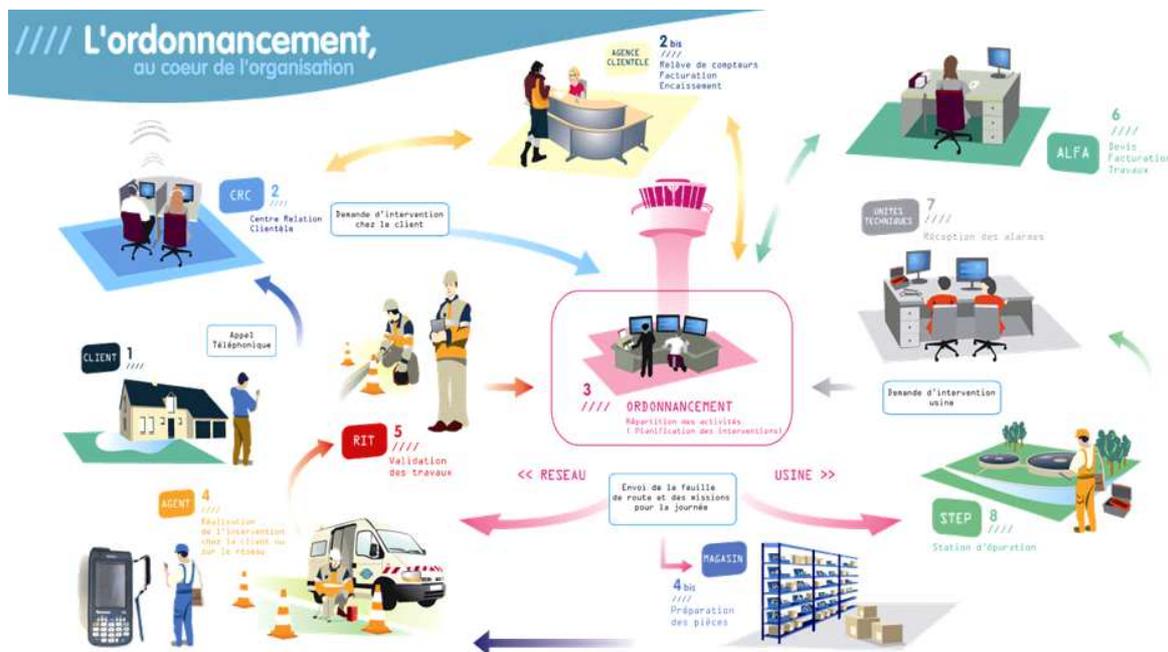
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients.

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles,
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- Une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines.

Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- Missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- Accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- Accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- Protection et gestion durable de la ressource en eau,
- Recherche de nouvelles ressources,
- Amélioration des performances des réseaux,
- Maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- Prévention des risques environnementaux,
- Gestion performante de la relation clientèle.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

Etre le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France.

Garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients.

5.2.2 La gestion des courriers

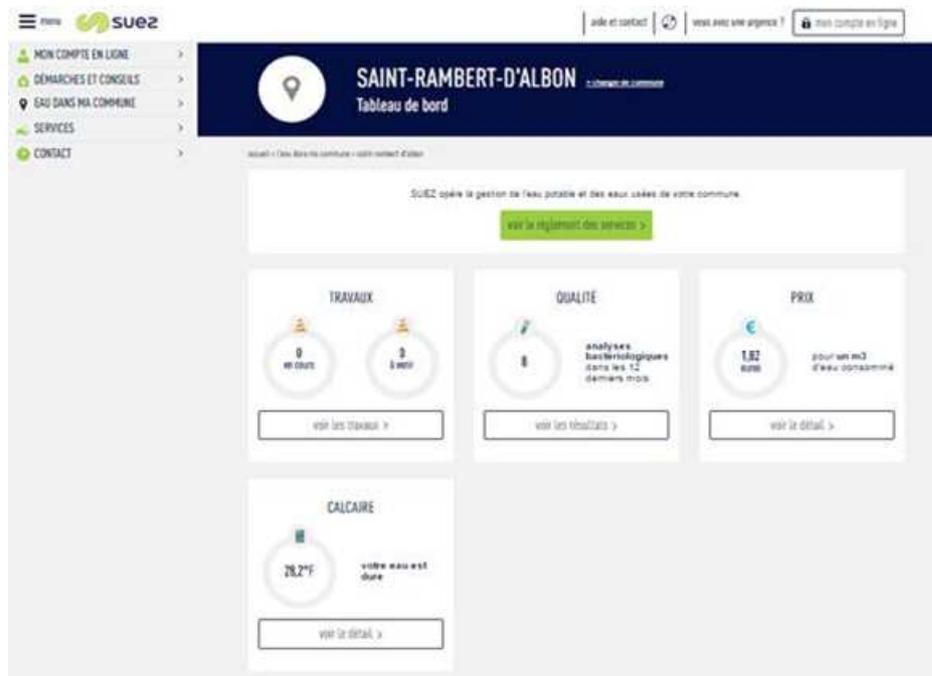
Ce service est organisé en lien étroit avec les Centres de Relations Clients afin de suivre le client tout au long de son abonnement avec SUEZ Eau France.

5.2.3 Le site internet et l'information client

En 2017, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 2 738 936 visiteurs uniques, 35% de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **L'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours.



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau

(page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr).

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture.

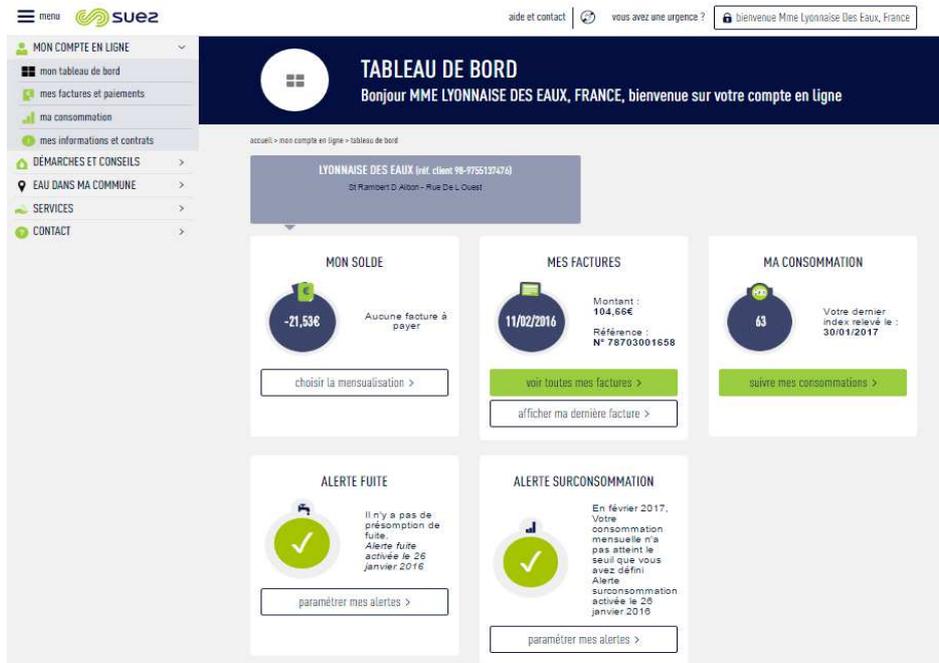
The screenshot shows the 'Evaluer ma consommation' simulator. The page title is 'Evaluer ma consommation' with the subtitle 'Les clés pour comprendre ma consommation'. The main text asks 'Savez-vous combien vous consommez d'eau au quotidien ? Quels sont les gestes pour réduire votre consommation d'eau et votre facture ? Faites le test avec ce simulateur de consommation.' Below this is a large graphic with the text 'VOUS SOUHAITEZ AVOIR UNE ESTIMATION DE VOTRE CONSOMMATION D'EAU ANNUELLE?' and a 'COMMENCER' button. The graphic also includes a cartoon illustration of a family and a car.

Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne

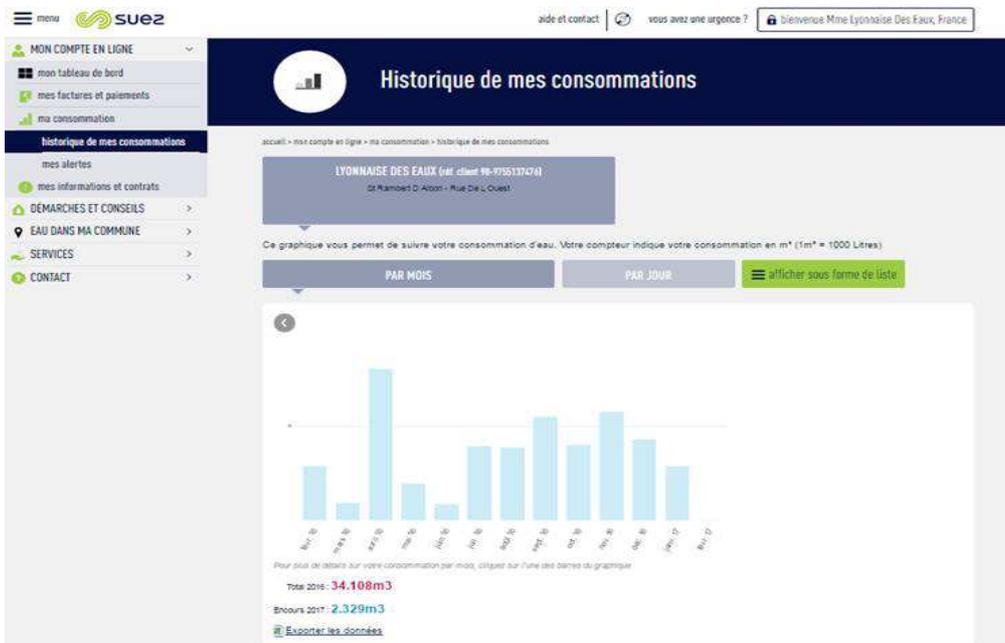
(page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- Une gestion autonome de leur contrat :
 - ✓ Accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - ✓ Visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - ✓ Visualisation historique des paiements,
 - ✓ Suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
 - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
 - dépose du relevé de compte,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

– un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux), un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2017, 1 000 122 questions ont été posées au conseiller virtuel Olivier. La réponse proposée par l'avatar correspond à un taux de 75% de compréhension à la question du visiteur. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page, le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

5.2.4 L'entité de gestion client

L'Agence de Gestion Client (AGC) : en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- La responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- L'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- L'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Production et distribution d'eau potable 24h/24
- Collecte et traitement des effluents
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau
- Gestion de réseaux d'irrigation
- Prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- Gestion des services à la clientèle
- Gestion du patrimoine
- Formation professionnelle pour le développement des compétences
- Prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- Études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.

NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
 - ✓ Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - ✓ Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - ✓ Gérer la documentation
 - Définir les règles de réalisation de l'activité
 - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - ✓ Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - ✓ Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
 - ✓ Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - ✓ Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - ✓ Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- Produire une eau de qualité 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- Préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donné les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été salués par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites de 2015 à 2017 pour identifier des gisements de performance.

Chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE) en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3.1 Les certifications spécifiques au contrat

Depuis janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et SUEZ Eau France travaillent conjointement pour bâtir un nouveau Système de Management Environnemental (SME) en respect avec les exigences de la norme ISO 14001 version 2015.

Cette certification ISO 14001 version 2015 a été obtenue en décembre 2017 suite à un audit de 4 jours.

La certification nationale ISO 50001 a été renouvelée et une évaluation de l'efficacité après 2 ans a été réalisée.

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets.

Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- Poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- Promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux environnementaux. En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit concrètement en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).

Concrètement, cela se traduit notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales.

De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction du Développement Durable, du Marketing et de la Communication permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.



5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO



Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau.

L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.

Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons:

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

Au début de l'année 2018, 11 centres VISIO sont ouverts : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13), Valenciennes (59) et Le Pecq (78) qui maillent dorénavant l'intégralité du territoire.



5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

Aquadvanced® Assainissement constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

5.6 Nos actions de communication

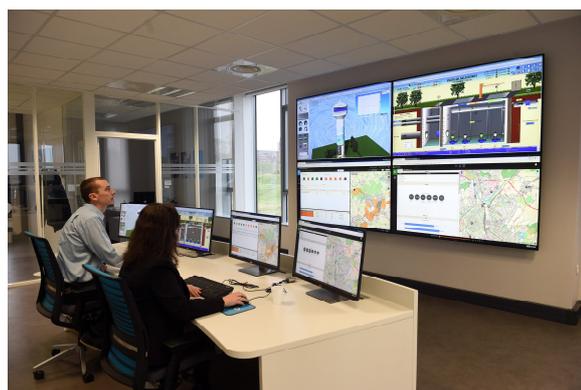
5.6.1 Les actions de communications pour votre Entreprise Régionale

La région Hauts de France inaugure son Centre VISIO.

Le 7 décembre, c'est au tour de la Région Hauts de France d'inaugurer son Centre VISIO, implanté au cœur du pôle d'excellence technologique et numérique valenciennois : le Parc des Rives créatives de l'Escaut à Valenciennes.

Installé aux côtés des formations de renommée internationale de la Serre Numérique et de la Cité des Congrès, ce 12ème centre 360° Eau France s'inscrit en cohérence avec l'ADN des autres VISIO déployés sur l'ensemble du territoire national : une approche réinventée des métiers, rendue possible grâce aux dispositifs numériques intelligents et réactifs dont sont dotés ces centres névralgiques.

40 collaborateurs y assurent chaque jour, le suivi en temps réel des services de l'eau et de l'assainissement des 6 départements que couvre la région Hauts de France, du Nord dans son extrémité jusqu'en Seine et Marne.



Le centre VISIO de Valenciennes intègre notamment les solutions AQUADVANCED Réseau d'eau® qui permet de surveiller en continu le réseau d'eau potable et AQUADVANCED Assainissement pour la gestion des réseaux d'eau d'assainissement et pluvial.

Une partie des données collectées par VISIO est mise à disposition des clients usagers par le biais de la plateforme web « Tout Sur Mon Eau » (ex : suivi des consommations en temps réel) et de nos clients collectivités via la plateforme de gestion clientèle « Tout Sur Mes Services » (suivi en temps réel de toutes les données et actions sur le terrain).



5.6.2 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et de la mise en valeur des territoires, le **21^{ème} salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 30 mars à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.
- **SUEZ s'est engagé lors de la COP23 à Bonn du 6 au 17 novembre** et a pris part à l'initiative internationale pour inscrire l'urgence à agir pour contenir le réchauffement climatique de la planète. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé en 2015.

Les chiffres clés de la COP23 :

- 11 jours d'échanges autour du climat
 - 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne)
 - Lancement du Partenariat « Ocean pathway », dans le but de faire officiellement reconnaître les liens entre l'océan et le changement climatique. Une problématique sur laquelle SUEZ s'est engagée depuis début 2015 et qu'elle place au cœur de sa nouvelle feuille de route développement durable 2017-2021.
- Le salon des maires et des collectivités est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 20 au 22 novembre, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions de protection de la ressource (REUT, puits de carbonés, réalimentation de nappe, gestion du bassin versant...) sur son stand mais aussi au sein de ses 4 conférences et de ses 5 animations.
 - **Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des collectivités.** Ainsi, la ville de Dijon a attribué au groupement composé de Bouygues Energies & Services (filiale de Bouygues Construction) et Citelum (filiale du groupe EDF), avec SUEZ et Capgemini, le contrat pour la réalisation et la gestion pendant 12 ans d'un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public des 24 communes de la métropole. Ce contrat innovant, de performance globale de la ville, unique en France en matière d'Open Data, propose aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur le numérique. Grâce ce dernier, il permettra de coordonner la gestion et la maintenance de la plupart des équipements urbains de la métropole (feux de circulation, éclairages, vidéoprotection, services de voirie, etc.).
 - **SUEZ a participé au 3^{ème} Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 5 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème de l'audace pour partager les visions d'avenir mais aussi, les expériences, les projets et les réalisations afin de construire ensemble les villes du futur.

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez.fr>

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO2 + NO3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**
Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.
Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées
 - **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**
Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

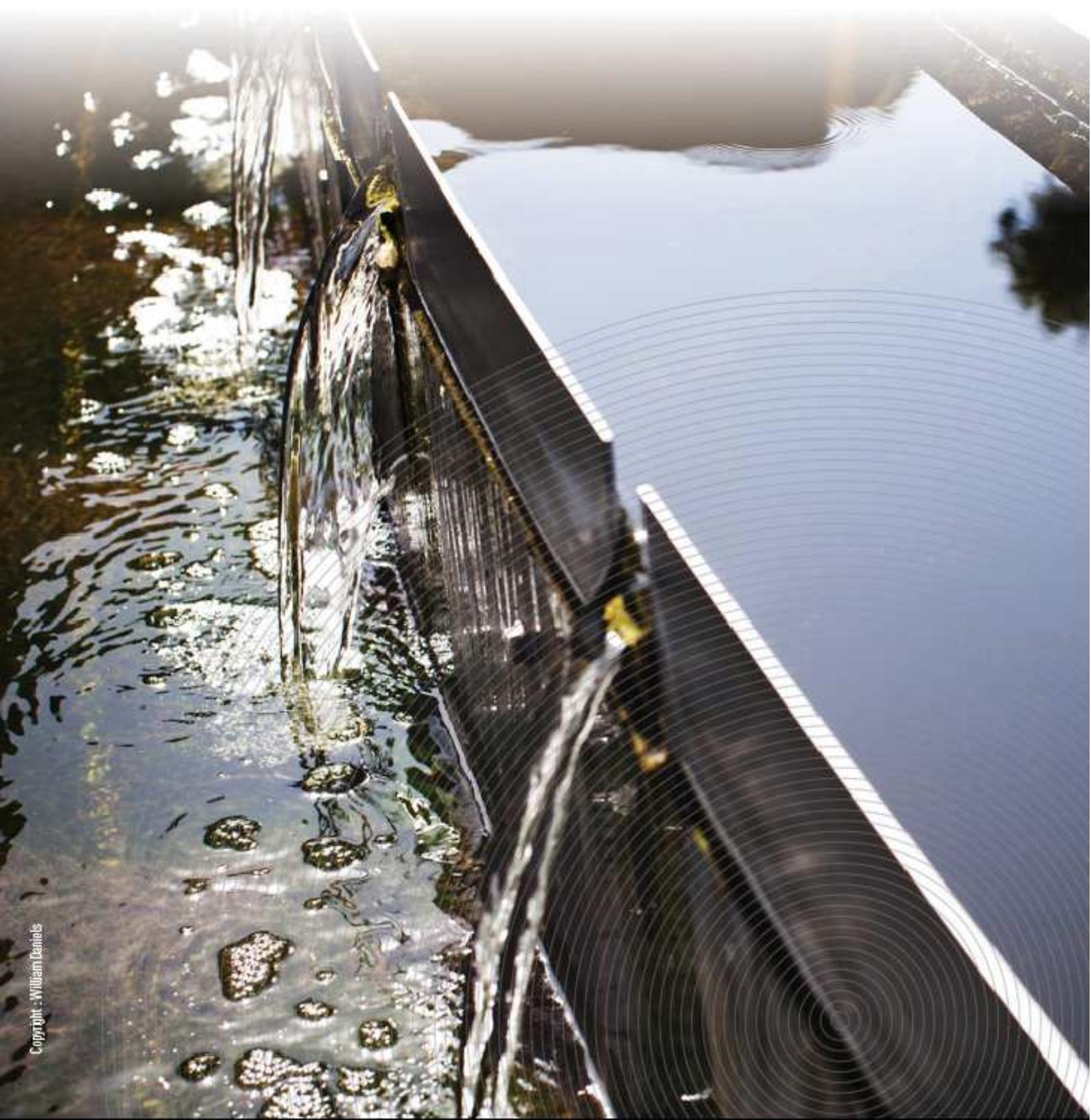
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Synthèse réglementaire

**REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE
ENVIRONNEMENT
DROIT PRIVE**

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1^{er} octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1^{er} octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ **RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT**

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
 - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
 - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
 - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ **LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT**

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ **IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT**

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ **RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER**

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « *certaines prestations de formation* ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

¹ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

❖ **OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE**

>[CE, 24 novembre 2017, n°396046](#)

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ **CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS**

>[Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903](#)

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE**❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE**

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
 - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
 - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
 - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
 - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

❖ ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires. L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

> **Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>**Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ **GEMAPI**

>**Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ **BIODIVERSITE**

> **BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants**

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

> **Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

> **Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal**

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ **EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE**

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

7.2 Codification SANDRE V3

Vous trouverez, ci-joints, les schémas relatifs à la codification SANDRE V3 de toutes les stations d'épuration.

7.3 Apports de matières de vidange

Sont surlignés, les apports de matières de vidange extérieurs au périmètre CAD.

Date	Société	Nom	Adresse	Qté (en T.)
03/01/2017	MORTREUX	CAMPING MALDERET	ARLEUX	7,54
03/01/2017	MORTREUX	DEGRARE	RUE DOMISSE FECHAIN	
03/01/2017	THEYS		RUE DU MARECHAL LECLERCQ SIN LE NOBLE	3,62
04/01/2017	THEYS		AVENUE DU 4 SEPTEMBRE DOUAI	7,96
04/01/2017	THEYS	NCAS	CHEMIN DU BOIS CUINCY	3,40
04/01/2017	WAGRET		39 URE CAMILLE COROT DOUAI	4,70
05/01/2017	HENNETTE		FRETIN-ROOST WARENDIN-DOUVRAIN-BACHY-TEMPLEUVE-WINGLES-VENDIN LE VIEIL	8,54
06/01/2017	HENNETTE	STATION OISI	RACHES	3,00
06/01/2017	HENNETTE	ELEPHANT BLEU	BAILLEUL	1,40
06/01/2017	HENNETTE	EUROLAVAGE	LESQUIN	4,00
06/01/2017	THEYS	DEREGNAUCOURT	606 RUE DU BAILLON ANHIERS	3,18
06/01/2017	TISON	LARUELLE	674 RUE DE LA LOMBARDERIE BOUVIGNIES	6,64
06/01/2017	TISON	POMPE FUNEBRE THIERRY	CIMETIERE DE WANDIGNIES HAMAGE	
06/01/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DES RETZ SIN LE NOBLE	11,24
06/01/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	0,38
09/01/2017	DIEVAL		SAIN EN GOHELLE-HENIN BEAUMONT-LOOS EN GOHELLE	9,22
09/01/2017	HENNETTE		TEMPLEUVE-THUMERIES-FAUMONT	7,26
09/01/2017	HENNETTE	CVV ELEVAGE DU MONT	MONS EN PEVELE	6,08
09/01/2017	THEYS	FAURECIA	ZI FLERS EN ESCREBIEUX	5,36
09/01/2017	WAGRET	SODEMA	54 AVENUE DE LA RESISTANCE DOUAI	3,86
10/01/2017	WAGRET	DEREGNAUCOURT	30 RUE DES FRERES MARTEL WAZIERS	4,90
10/01/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,00
11/01/2017	HENNETTE		WINGLES - DOUVRAIN	2,15
11/01/2017	MORTREUX		74 RUE FERRER WAZIERS	7,40
11/01/2017	THEYS		RUE PIERRE BROSOLETTA ROOST WARENDIN	4,58
11/01/2017	THEYS	EIFFAGE TP	CUINCY	4,28
12/01/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE-BERSEE-TEMPLEUVE-THUMERIES-AUBY-ROOST WARENDIN-MOUCHIN	10,82
12/01/2017	THEYS	NYSTAR	AUBY	10,54
12/01/2017	WAGRET	SEN	PR RUE DU STADE FERIN -PR CHEMIN DES ALLEMANDS LAMBRES LEZ DOUAI	4,58
13/01/2017	HENNETTE		FAUMONT-ORCHIES-GENECH	6,48
13/01/2017	HENNETTE		LIBERCOURT-CARVIN-LOISON-BAUVIN-MONS EN PEVELE	4,18
13/01/2017	MORTREUX	DELHORS	23 RUE CARNOT DECHY	2,80
13/01/2017	WAGRET	SEN	ROUTE DE TOURNAI DOUAI	4,42
13/01/2017	WAGRET	SEN	MINI STEP ERCHIN	7,12
13/01/2017	WAGRET	SEN	MINI STEP COUTEAU LAMBRES-MINI STEP PORTE DE FER SIN LE NOBLE	6,48
16/01/2017	HENNETTE	INTERMARCHE	CYSOING	8,74

16/01/2017	HENNETTE		ANNOEULLIN-PONT A VENDIN-BERSEE-MEURCHIN-GONDECOURT-CARVIN-BERSEE	5,70
16/01/2017	HENNETTE	TP PEVELE	BERSEE	2,00
16/01/2017	HENNETTE	STRATIFORME	BERSEE	8,32
17/01/2017	HENNETTE		TOURMIGNIES-RACHES-THUMERIES	3,48
17/01/2017	HENNETTE	CUPERS AUTOMOBILE	MONS EN PEVELE	1,50
17/01/2017	MORTREUX	NOVON	234 JB FIEVET RIEULAY	4,72
17/01/2017	THEYS		DOUAI	3,08
18/01/2017	HENNETTE		WAVRIN-ANNAY-OIGNIES-BERSEE	7,18
18/01/2017	TISON	MOUY	COUTICHES	7,56
18/01/2017	TISON	CALET	COUTICHES	
18/01/2017	TISON	CAUVIN	FLINES LES RACHES	
18/01/2017	WAGRET	JENZA	662 RUE DU MARAIS GOEULZIN	3,82
19/01/2017	THEYS		DOUAI	5,94
20/01/2017	HENNETTE	HAUT DE France	HENIN	2,00
20/01/2017	HENNETTE	MAIRIE	WINGLES	3,00
20/01/2017	HENNETTE		THUMERIES-CARVIN-COURRIERES-OSTRICOURT	2,48
20/01/2017	SARP NORD	CAISSE EPARGNE	JEUMONT	1,28
20/01/2017	THEYS		33 RUE LEVY SIN LE NOBLE	2,12
20/01/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DES RETZ SIN LE NOBLE	6,78
20/01/2017	WAGRET	DARGELLY	85 RUE DE LILLE DOUAI	1,38
23/01/2017	MORTREUX		3 RUE SUZANNE LANNOY	8,44
23/01/2017	MORTREUX		54 RUE DU GALIBOT WAZIERS	9,32
24/01/2017	MORTREUX	BETRANCOURT	4 ET 19 RUE LANNOY PAILLENCOURT	8,42
24/01/2017	THEYS		97 RUE DES MOINES LOFFRE	3,28
24/01/2017	WAGRET	KECHOUD	269 RUE DU MARAIS CUINCY	4,00
25/01/2017	HENNETTE		CYSOING-BACHY-WATTIGNIES-SECLIN	4,04
25/01/2017	HENNETTE	ASSAINISSEMENT HAUT DE France	LILLE	2,00
25/01/2017	MORTREUX	ETABLISSEMENT LEFRANC	214 RUE LEONIE MAIOT DOUAI	6,30
25/01/2017	WAGRET	NOCIBE	RUE DE PARIS DOUAI	3,54
26/01/2017	DIEVAL	LOGISTA PAS DE CALAIS HABITAT	LENS	2,00
26/01/2017	HENNETTE		ANNAY-HENIN BEAUMONT-EVIN MALMAISON	1,76
26/01/2017	MORTREUX	ENTREPRISE LEFRANC	222 RUE MAIOT DOUAI	7,28
26/01/2017	THEYS	HUME2	9 RUE DES BLEUETS COURCHELETTE	2,28
26/01/2017	THEYS	NYRSTAR	AUBY	2,62
26/01/2017	WAGRET	DELPLACE	39 RUE CAMILLE COROT DOUAI	2,98
27/01/2017	TISON	PINSEEL	112 RUE GABRIEL PERI FLINES LES RACHES	4,16
27/01/2017	TISON	FOULON	47 RUE DES GRES BLEUS COUTICHES	
27/01/2017	WAGRET	ICIPC	RUE JOSEPH COSTE COURCHELETTES	6,18
27/01/2017	WAGRET	SODEMA	340 RUE DE LAMBRES DOUAI	3,50
30/01/2017	WAGRET	MOUVEAUX	368 AVENUE DE METZ DOUAI	2,98
31/01/2017	THEYS		68 RUE LEBAS AUBY	4,28
01/02/2017	HENNETTE		CARVIN-BAUVIN-LEFOREST	3,92
01/02/2017	HENNETTE		OIGNIES-OSTRICOURT-BERSEE-MONS EN PEVELE	8,00
01/02/2017	HENNETTE		LESQUIN	1,14

01/02/2017	WAGRET	SEN	25 CHEMIN DES MARLIERES LAMBRES LES DOUAI	5,24
02/02/2017	MORTREUX	GORWECKI	18 RUE OISY GOEULZIN	2,88
02/02/2017	WAGRET		289 RUE MARTET FERIN	6,18
02/02/2017	WAGRET		1066 BD LAHURE DOUAI	
03/02/2017	HENNETTE		DON -MONS EN PEVELE- DOUAI	7,66
03/02/2017	TISON		FAUMONT - BOUVIGNIES- BOUVIGNIES	1,80
03/02/2017	WAGRET	DOUCHEZ	342 AVENUE DE METZ DOUAI	1,80
06/02/2017	THEYS	SNCF	GARE DE DOUAI	5,64
06/02/2017	THEYS	SNCF	GARE DE DOUAI	5,24
06/02/2017	WAGRET	CATTIAUX	388 RUE DE LAMBRES DOUAI	3,54
06/02/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DES RETZ SIN LE NOBLE	7,52
07/02/2017	HENNETTE		FRETIN- RACHES-FAUMONT-MONS EN PEVELE	3,84
07/02/2017	MORTREUX	DOURIEZ	371 ET 365 RUE D'ARCY FRAIS MARAIS	7,10
07/02/2017	WAGRET	SEN	CITE VERIRIE DOUAI	1,76
08/02/2017	HENNETTE		COUTICHES	8,32
08/02/2017	MORTREUX	PUBLIKI	218 ET 234 RUE ARCY FRAIS MARAIS	6,54
08/02/2017	MORTREUX	CIMETIERE	RUE LUTAS ANICHE	3,42
08/02/2017	WAGRET	CHEVALIER	2 RUE HENRI BARBUSSE FLERS EN ESCREBIEUX	4,64
09/02/2017	HENNETTE		MONCHEAUX	2,30
09/02/2017	HENNETTE		ORCHIES	1,00
09/02/2017	HENNETTE		VENDIN LE VEIL-WINGLES-PONT A VENDIN-CARVIN-OIGNIES	1,32
09/02/2017	THEYS	EFFAGE METAL	RUE DU FAUBOURG D'ESQUERCHIN CUINCY	9,48
09/02/2017	THEYS		RUE FLAIT ROSULT	2,90
09/02/2017	THEYS	LEMAIRE	525 RUE EMILE BASLY DORIGNIES	4,96
09/02/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,20
10/02/2017	DIEVAL		GREPAY - LIEVIN-ARRAS-LIEVIN-LIEVIN- MAZINGARDE-BULLY LES MINES	6,26
10/02/2017	MORTREUX	LUCAS	43 RUE FONTAINE FRESSAIN	7,62
10/02/2017	THEYS	KALE	ZI LAUWIN PLANQUE	4,12
10/02/2017	TISON		AUBY-FAUMONT	5,20
10/02/2017	WAGRET	BULANA	153 RUE DU PARC DOUAI	2,08
10/02/2017	WAGRET	MINI STEP COUTEAU	LAMBRES LEZ DOUAI	3,98
13/02/2017	HENNETTE		BERSEE	2,22
13/02/2017	HENNETTE		HULLUCH-LIEVIN-NOYELLE SOUS LENS-MEURCHIN-LIBERCOURT- PONT A VENDIN - TEMPLEUVE-NOMAIN	10,02
13/02/2017	HENNETTE		OSTRICOURT-CARVIN-CARVIN- FAUMONT-MEURCHIN	
13/02/2017	MORTREUX	BEN SALAK	17 RUE DE LA MAIRIE ERCHIN	4,06
13/02/2017	MORTREUX		9 DIGUE DELEPIERRE AUBIGNY AU BAC	4,14
13/02/2017	TISON		BOUVIGNIES-MARCHIENNES-FAUMONT	7,58
14/02/2017	MORTREUX	LEGRAND	889 RUE LAMOTTE DOUAI	5,32
14/02/2017	MORTREUX	JASPART	780 RUE DU NORD FRESSAIN	5,68
14/02/2017	THEYS	SEIDEL FREDERIC	42 RUE CASSET ANICHE	1,28
14/02/2017	WAGRET	BOURGHELLE	457 RUE LEO LAGRANGE LAMBRES LES DOUAI	4,38
15/02/2017	HENNETTE		RAIMBEAUCOURT-RAIMBEAUCOURT-	1,66
15/02/2017	HENNETTE		LOOS-	5,00

15/02/2017	HENNETTE		FEUCHY	2,00
15/02/2017	MORTREUX	GMYR	23 RUE GALIBOT SIN LE NOBLE	4,54
16/02/2017	HENNETTE		BERSEE-GONDECOURT-TEMPLEUVE-THUMERIES	7,38
16/02/2017	MORTREUX	CAMPING MALDERET	RUE DE LA CHAUSSEE ARLEUX	8,40
16/02/2017	THEYS	EIFFAGE	25 RUE DU CAMERON NOEUX LES MINES	4,56
16/02/2017	TISON		NOMAIN-RAIMBEAUCOURT-FAUMONT	4,92
16/02/2017	WAGRET	LEMAIRE	307 RUE DUTILLEUX DOUAI	3,26
16/02/2017	WAGRET	HOSTYN	123 PLACE DU BARLET DOUAI	5,08
17/02/2017	HENNETTE		MEURCHIN-PHALEMPIN-THUMERIES	7,76
17/02/2017	THEYS	POLICE	AUBY	4,08
20/02/2017	HENNETTE	BOTIN	RAIMBEAUCOURT	2,76
20/02/2017	HENNETTE		DOUAI	2,36
20/02/2017	THEYS	PHILLIPPE	115 RUE DELABY DOUAI	3,82
20/02/2017	TISON		BEUVRY LA FORET - LANDAS	7,06
20/02/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	2,68
21/02/2017	MORTREUX	CHETIBA	148 RUE RIBAUT	4,90
21/02/2017	MORTREUX		15 RUE MOUSSERON WAZIERS	3,18
21/02/2017	WAGRET	GAUTHIER TAQUET	40 CHEMIN DES CROIX LE QUESNOY	3,98
21/02/2017	WAGRET	GOUBEL	RUE JOSEPH COSTE COURCHELETTES	5,72
22/02/2017	HENNETTE		OSTRICOURT -BERSEE-MAZINGARDE-BERSEE	1,66
22/02/2017	HENNETTE		ROOST WARENDIN	1,24
22/02/2017	MORTREUX	ESTIN	52 RUE CLEMENCEAU LALLAING	5,28
22/02/2017	TISON		NOMAIN-RACHES	4,90
22/02/2017	WAGRET	SEN	251 CHEMIN DES MARLIERES LAMBRES LES DOUAI	4,80
23/02/2017	HENNETTE		THUMERIES-FLINES LES RACHES- OIGNIES	3,28
23/02/2017	THEYS	CORBIER	24 RUE JJ ROUSSEAU DECHY	4,90
23/02/2017	WAGRET	DEVOS	ECOLE SAINT JEAN DOUAI	3,78
23/02/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DES RETZ SIN LE NOBLE	16,80
24/02/2017	DIEVAL		LIEVIN-ROCLINCOURT-ANGRES	6,44
24/02/2017	MORTREUX	RABBIT	4 ROUTE NATIONALE AUBIGNY	4,96
24/02/2017	SARP NORD		SANEF SAINT OMER	10,02
24/02/2017	TISON		FLINES LES RACHES-ORCHIES-NOMAIN	8,10
24/02/2017	WAGRET	SEN	77 RUE DE MASNY ERCHIN	3,24
24/02/2017	DIEVAL		GIVENCHY- AVION-VITRY EN ARTOIS-SAINS EN GOHELLE	3,86
24/02/2017	THEYS	SALLE DE SPORT	RUE DU 8 MAI 1945 HORNAING	2,16
24/02/2017	WAGRET	SEN	RUE CHARLES BOURSEUIL	5,98
27/02/2017	DIEVAL	RLD2	ANNEQUIN	8,50
27/02/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE	4,52
27/02/2017	MORTREUX	CAMPING CARTIGNY	PARCELLE 1 FECHAIN	2,16
27/02/2017	SARP NORD		CAMBRAI - JEUMONT	3,66
27/02/2017	WAGRET	GOUBEL	RUE J COSTE COURCHELETTES	3,12
28/02/2017	HENNETTE		WAHAGNIES	2,98
28/02/2017	MORTREUX	BRIQUETTERIE LAMOUR	WAZIERS	3,26
28/02/2017	MORTREUX	DELATTRE	16 RUE DELEBURY AUBIGNY AU BAC	5,26

28/02/2017	THEYS	KIALI	ZI DE LAUWIN PLANQUE	1,48
28/02/2017	WAGRET	VANISEGHEM	270 AVENUE TWIKEMAN DOUAI	3,54
01/03/2017	HENNETTE	LAVAUTOJET	TOURCOING	10,18
01/03/2017	HENNETTE		BILLY BERCLEAU-CARVIN-LOUVIL-ENNEVEULIN	8,90
01/03/2017	MORTREUX	MORTREUX	15 RUE CHANTREAU FECHAIN	8,10
01/03/2017	WAGRET	DERBRE	2 RUE FELIX COLLIGNON AUBY	1,40
02/03/2017	HENNETTE		LAMBERSART	4,56
02/03/2017	HENNETTE	MIROUX	RUE DE L'ABBE POPELUSZKO	2,46
02/03/2017	MORTREUX	DUPAS	47 RUE D'NICHE MARQUETTE EN OSTROVENT	4,05
02/03/2017	MORTREUX	CENTRE HAND MAS	RUE BOCHER FECHAIN	4,05
03/03/2017	HENNETTE		MERIGNIES-THUMERIES-LIBERCOURT-FRETIN	
03/03/2017	THEYS		116 RUE MOUSARAT DOUAI	5,54
03/03/2017	WAGRET	CHUFFARD	219 RUE DES DEPORTES WAZIERS	3,10
06/03/2017	HENNETTE	ELEPHANT BLEU	ZONE COMMERCIALE LECLERC BAILLEUL	9,32
06/03/2017	HENNETTE		PROVIN-ANNOEULIN-MEURCHIN	6,92
06/03/2017	MORTREUX	FAIDHERBE	40 RUE DE LA MAIRIE ERCHIN	4,20
06/03/2017	MORTREUX	SUPER U	SOLESMES	2,00
07/03/2017	MORTREUX	DEPARIS	12 RUE PONTHEUX AUBIGNY AU BAC	5,20
07/03/2017	MORTREUX	DESPREZ	144 RUE CHAPELLE FRESSAIN	4,92
07/03/2017	THEYS	DAUCY	AVENUE DES FUSILLES SIN LE NOBLE	5,84
07/03/2017	TISON		BOUVIGNIES - FAUMONT - COUTICHES- COUTICHES	7,74
07/03/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	3,52
07/03/2017	WAGRET	SEN	RUE CLOCHE SAINT PIERRE DOUAI	4,60
08/03/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE-BERSEE-BULLY LES MINES-MERIGNIES- WINGLES-VENDIN LE VIEIL	3,76
08/03/2017	MORTREUX	DESPREZ	143 RUE CHAPELLE FRESSAIN	6,66
08/03/2017	THEYS		RUE COQUET FAUMONT	3,22
08/03/2017	THEYS	BILS	LA BRAYELLE CUINCY	5,98
08/03/2017	WAGRET	UMICORE	RUE J J ROUSSEAU AUBY	9,84
09/03/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE-BOUVINEES-FAUMONT	3,78
09/03/2017	HENNETTE	STRATIFORME	BERSEE	9,36
09/03/2017	THEYS		RUE ALEXANDRE DECATOIRE DOUAI	1,62
09/03/2017	WAGRET	BORYCKI	74 RUE DE LA FERME DORIGNIES	3,16
09/03/2017	WAGRET	HUTIN	14 RUE SALVADOR ALLENDE ROOST WARENDIN	2,42
10/03/2017	HENNETTE		FRETIN-TEMPLEUVE-ENNEVELIN	8,10
10/03/2017	HENNETTE		CARVIN-DOUVIRIN-BAUVIN-OSTRICOURT-WAHAGNIES- THUMERIES	8,52
10/03/2017	THEYS	TITECA	RUE DE BELONNE NOYELLE SOUS BELONNE	4,98
10/03/2017	THEYS	TUZIT	50 RUE CARNOT DECHY	5,00
10/03/2017	WAGRET	SEN	CHEMIN DES ALLEMANDS LAMBRES LEZ DOUAI	4,74
10/03/2017	WAGRET	DEMARLE	463 RUE D'ARRAS DOUAI	5,26
13/03/2017	HENNETTE		SAINGHIN EN WEPPE-S-CARVIN-SECLIN	6,62
13/03/2017	WAGRET	POURRIER	354 RUE GUYEMER DOUAI	4,56
14/03/2017	MORTREUX	GENES DIFFUSION	FRAIS MARAIS	6,10
14/03/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	3,10

15/03/2017	THEYS	WALKER	378 AVENUE DE STRASBOURG DOUAI	1,80
15/03/2017	TISON		COUTICHES-RACHES-LANDAS	7,02
15/03/2017	WAGRET	BAR	202 RUE JOUVENEUX ROOST WARENDIN	3,60
15/03/2017	WAGRET	LEFEBRE	433 RUE GAMBETTA LALLAING	5,52
16/03/2017	MORTREUX	DHENAIN	35 RUE PAUL PAIX COURCHELETTES	4,82
16/03/2017	WAGRET		140 RUE FAIDHERBE WAZIERS	4,28
17/03/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE-FAUMONT	5,42
17/03/2017	THEYS	NYLSTAR	AUBY	1,98
17/03/2017	THEYS		16 BOULEVARD DRION ANICHE	5,62
17/03/2017	TISON		FLINES LES RACHES-RIEULAY- FLINES LES RACHES	6,98
20/03/2017	HENNETTE		TEMPLEUVE-CAPELLE EN PEVELE-COUTICHES- MEURCHIN-	6,60
20/03/2017	HENNETTE		ALLENES LES MARAIS - OIGNIES-NOYELLES GODAULT	4,92
20/03/2017	MORTREUX	VANIEMBOURG	23 RUE AMBAR DECHY	3,65
20/03/2017	MORTREUX	MAISON DE RETRAITE	FECHAIN	3,65
20/03/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DES RETZ SIN LE NOBLE	18,20
21/03/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE-MONS EN PEVELE - OSTRICOURT	2,96
21/03/2017	MORTREUX	WOITRAIN	1 RUE MONIEZ MARCQ EN OSTROVENT	3,00
21/03/2017	MORTREUX	LEROY	11 RUE CHARLES PAIX COURCHELETTES	5,62
21/03/2017	THEYS	STRODIBECK	519 RUE FOCH RAIMBEAUCOURT	7,06
21/03/2017	WAGRET	GUTIER	194 RUE SALENGRO ROOST WARENDIN	3,50
21/03/2017	DIEVAL		SARL LA FOURNEE DES ANGES LIEVIN	2,96
21/03/2017	MORTREUX	GUYOT	CAMPING CARTIGNY PARCELLE 2 FECHAIN	3,06
22/03/2017	DIEVAL		BOUVIGNY BEYEFFLES-LOOS EN GOHELLE-SOUCHEZ - ABZAIN SAINT NAZAIRE	3,64
22/03/2017	HENNETTE		RAISMES -FLINES LEZ RACHES	6,00
22/03/2017	MORTREUX	SARL LEGROS	109 RUE DE L'ABBAYE ESQUERCHIN	4,60
22/03/2017	THEYS	SILVERT	300 RUE DE BELLONNE NOYELLES SOUS BELLONNE	7,32
22/03/2017	THEYS	NOREVIE	1 RUE DE DOMMIER DOUAI	4,00
22/03/2017	TISON		MONCHEAUX- SAMEON-COUTICHES	6,90
22/03/2017	WAGRET		CENTRE HOSPITALIER DOUAI	1,44
23/03/2017	DIEVAL		MONTIGNY EN GOHELLE-BILLY MONTIGNY-GRENAY-SAINS EN GOHELLE- LIEVIN-VIMY	4,80
23/03/2017	HENNETTE		WAHAGNIES-DON-WAVRIN-WINGLE-MEURCHIN-ALLENNE	1,78
23/03/2017	HENNETTE	RESTAURANT CLUB HOUSE	LE GOLF MERIGNIES	2,00
23/03/2017	HENNETTE		ORCHIES	2,88
23/03/2017	HENNETTE		WINGLES-BERSEE	3,30
23/03/2017	THEYS	NOREVIE	5 RUE DE DOMMIER DOUAI	2,20
23/03/2017	WAGRET	PODDA	65 RUE RENE CAILLIE DORIGNIES	2,60
24/03/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE-TEMPLEUVE-	9,58
24/03/2017	HENNETTE		OSTRICOURT-BERSEE-FAUMONT	4,06
24/03/2017	HENNETTE	STRATIFORME	BERSEE	12,62
24/03/2017	MORTREUX	MOUCHKIL	351 RUE PASTEUR GUESNAIN	3,54
24/03/2017	MORTREUX	MONARD	236 RUE ARCY FRAIS MARAIS	3,54
24/03/2017	THEYS		1500 FAUBOURG DE BETHUNE DOUAI	1,52
24/03/2017	WAGRET	ECOLE SAINT JEAN	DOUAI	5,32

27/03/2017	HENNETTE		ENNEVELIN-MONS EN PEVELLE-THUMERIES- RAIMBEAUCOURT- LIBERCOURT-CARVIN-BILLY BERCLEAU-CANTIN-BILLY BERCLEAU - CARVIN - ANNAY SOUS LENS	3,76
27/03/2017	MORTREUX	SZYMANSKI	225 RUE PARMENIER LALLAING	4,26
27/03/2017	MORTREUX	ABC RENOVATION	29 RUE DEFOREST DOUAI	5,98
27/03/2017	MORTREUX		57 RUE BLANDEAU RACHES	3,00
27/03/2017	THEYS	DENNETIERE	247 RUE DE CUINCY DOUAI	4,66
27/03/2017	WAGRET	ICIPC	RUE JEAN COSTE COURCHELETTES	6,56
27/03/2017	WAGRET		ECOLE SAINT JEAN DOUAI	11,36
28/03/2017	WAGRET	HURE	86 RUE T BRAS DOUAI	4,84
29/03/2017	DIEVAL		ANNAY SOUS LENS NEUVILLES SAINT VAAST	5,88
29/03/2017	MORTREUX	BIGEAND	2 RUE BEGHIN CORBEHEM	2,50
29/03/2017	MORTREUX		CAMPING CARTIGNY FECHAIN	1,60
29/03/2017	THEYS	OGNARD	1 CHEMIN DE GAVRELLE PLOUVAIN	3,36
30/03/2017	WAGRET	KASS	399 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE DOUAI	3,26
30/03/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,10
31/03/2017	HENNETTE		MONCHEAUX-PONT A MARCQ- MOUCHIN-BACHY	6,50
31/03/2017	THEYS	OLEBINSKI	240 RUE DE VERDUN DOUAI	5,02
31/03/2017	THEYS	NYSTAR	AUBY	4,68
31/03/2017	THEYS		RAIMBEAUCOURT - RACHES	2,40
31/03/2017	THEYS		DOUAI	1,20
31/03/2017	THEYS		42RUE DE FERIN GOUY SOUS BELLONNE	1,64
03/04/2017	WAGRET	BAIZRAXENE	202 RUE JOUVENEUX ROOST WARENDIN	3,02
04/04/2017	DIEVAL		ELEU-GIVENCHY EN GOHELLE-ARLEUX EN GOHELLE- MERICOURT	2,52
04/04/2017	DIEVAL	ASSAINISSEMENT HAUT DE France	LOISON SOUS LENS	2,00
04/04/2017	DIEVAL	MACIF	LENS	2,00
04/04/2017	HENNETTE		WAHAGNIES-TEMPLEUVE-SAINGHEN EN MELANTOIS	3,66
04/04/2017	THEYS		DOUAI	1,64
05/04/2017	HENNETTE	WILLEFERT	86 RUE CAMILLE DESMOULINS PROVIN	7,78
05/04/2017	THEYS	NYRSTAR	AUBY	1,68
05/04/2017	WAGRET	GOLF	SIN LE NOBLE	10,56
06/04/2017	DIEVAL		LIEVIN-LIEVIN-LIEVIN	7,72
06/04/2017	HENNETTE		BAUVIN-ANNAY SOUS LENS-AUBY-PHALEMPIN	2,12
06/04/2017	MORTREUX	MAGNIER	394 RUE JULES FERRY GOEULZIN	2,86
06/04/2017	MORTREUX	DECARPENTRY	47 RUE JULES GUESDE SIN LE NOBLE	5,74
06/04/2017	SARP NORD	HYPER U	BARALLE	1,00
06/04/2017	WAGRET	DECARNIN	85 RUE LEVY SIN LE NOBLE	1,14
06/04/2017	WAGRET	GOLF	SIN LE NOBLE	8,00
06/04/2017	WAGRET	SEN	RUE DE LA MAIRIE DOUAI	4,00
06/04/2017	WAGRET	SEN	MINI STEP ERCHIN	5,44
06/04/2017	WAGRET	INSTEP	69 FAUBOURG D'ARRAS LAMBRES	5,96
07/04/2017	HENNETTE		FAUMONT - BERSEE	8,24
07/04/2017	SARP NORD	STATION BP	BARALLE	1,44
07/04/2017	SARP NORD	STATION BP	ANGRES	2,00

07/04/2017	THEYS		390 RUE SEMBAT RAIMBEAUCOURT	2,14
07/04/2017	WAGRET	SEN	RUE DE CATIN DOUAI	4,56
10/04/2017	MORTREUX	D'HENRY	9 QUAI MIRABEAU LAMBRES	4,86
10/04/2017	MORTREUX	BRINOD	15 RUE DU 8 MAI NEUVILLE SUR ESCAUT	3,00
10/04/2017	THEYS		CARREFOUR FLERS	0,70
10/04/2017	TISON		VRED-RIEULAY-AUBY-AUBY	9,24
10/04/2017	WAGRET	DUMONT	397 RUE DU 4 SEPTEMBRE DOUAI	6,10
11/04/2017	DIEVAL	HAUT DE FRANCE	39 CHEMIN DE VALOIS HARNES	2,51
11/04/2017	HENNETTE	EHPAD	RUE DES CAPUCINES COURRIERES	2,51
11/04/2017	MORTREUX	CAMPING LA ROSETTE	FECHAIN	6,34
11/04/2017	THEYS	SADOWSKI	88 RUE DES MOLINEZ CANTIN	6,46
11/04/2017	THEYS		RUE DU BOIS NOMAIN	2,86
11/04/2017	WAGRET	GAUTHIER TAQUET	ECOLE RUE DE L'EGLISE RUMEGIE	4,16
12/04/2017	HENNETTE		FAUMONT - TEMPLEUVE	6,08
12/04/2017	HENNETTE		BERSEE-ATTICHES-BAUVIN-DOUVRAIN-HULLUCH SECLIN-	2,18
12/04/2017	HENNETTE		BILLY MONTIGNY	2,00
12/04/2017	THEYS	NYRSTAR	AUBY	6,20
12/04/2017	TISON		COUTICHES-RAIMBEAUCOURT-AUCHY LES ORCHIES- BEUVRY LA FORET	8,34
13/04/2017	DIEVAL		SAINS EN GOHELLE	2
13/04/2017	DIEVAL		ROCLINCOURT-LIEVIN-MERICOURT	7,88
13/04/2017	HENNETTE		ANNOEULLIN-CARVIN-CARVIN-CARVIN	2
13/04/2017	HENNETTE		RACHES- THUMERIES-ANNOEULLIN-ATTICHES-HENIN	9,8
13/04/2017	HENNETTE	EURL VERTRAY	CONDE SUR ESCAUT	9,56
13/04/2017	THEYS		MONTIGNY EN OSTROVENT	1,92
13/04/2017	TISON		BEUVRY LA FORET-RACHES- RACHES	9,34
13/04/2017	WAGRET	LEBLOND	558 RUE BERTHE GARNIER DOUAI	4
13/04/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	3,7
14/04/2017	THEYS	LEIGNEL	FERIN	5,94
14/04/2017	THEYS	MAIRIE DE VRED	PLACE DU G DE GAULLE VRED	5,04
15/04/2017	MORTREUX	CAILLE	358 RUE MARCEAU SIN LE NOBLE	5,7
18/04/2017	MORTREUX	TOFFIN	CAMPING VASSEUR BRUNEMONT	3,39
18/04/2017	MORTREUX	FACHES	CAMPING LA SAULAIE 1 FECHAIN	3,39
18/04/2017	MORTREUX	DEGROISE	425 RUE BOURLON HAGNECOURT	3
18/04/2017	MORTREUX	CAMPING LA SAULAIE 1	FECHAIN	3,78
18/04/2017	MORTREUX	DUBOIS	39 ALLEE DU GRANG CLAIR FRESSIES	2,5
18/04/2017	MORTREUX	GRANDI	245 RUE JULES GUESDE ERRE	3,89
18/04/2017	THEYS		AUBERCHICOURT	3,94
19/04/2017	MORTREUX	DEGRAVE	99 RUE DOMISSE	4,36
19/04/2017	THEYS		SIN LE NOBLE -VILLERS AU TERTRE	3,14
21/04/2017	MORTREUX	DERIBLE	142 RUE MARCEAU PONT DE LA DEULE	5,44
21/04/2017	WAGRET	POSCHIM	33 RUE JEAN MOULIN FLERS EN ESCREBIEUX	2,12
24/04/2017	TISON		FAUMONT-BOUVIGNIES-MONCHEAUX	6,62
25/04/2017	DIEVAL		HOUCHIN-SOUCHEL-LIEVIN-ROCLINCOURT-LOOS EN GOHELLE-BILLY MONTIGNY	9,18

25/04/2017	HENNETTE	STRATIFORME	BERSEE	9,54
25/04/2017	MORTREUX	DECLOQUEMENT	108 RUE FACON WAZIERS	3,83
25/04/2017	MORTREUX	JEROMINCK	51 RUE GALIBOT SIN LE NOBLE	3,83
25/04/2017	MORTREUX	CAMPING LA SAULAISE 1	FECHAIN	7,78
25/04/2017	MORTREUX	CHEDIBA	148 RUE RIBAUT DOUAI	4,78
25/04/2017	THEYS		RUE DU STADE AUBIGNY AU BAC	1,3
25/04/2017	THEYS		PECQUENCOURT	5,28
25/04/2017	WAGRET	LESAGE	75 RUE COURS DE L'ESCREBIEUX DORIGNIES	3,42
25/04/2017	WAGRET	NORMAND	61 ROUTE D'ESQUERCHIN ESQUERCHIN	1,94
25/04/2017	WAGRET	PASCHINA	33 RUE JEAN MOULIN FLERS EN ESCREBIEUX	
25/04/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4
26/04/2017	THEYS		SOS ANIMAUX PECQUENCOURT	5,28
26/04/2017	WAGRET	NORMAND	61 RUE D'ESQUERCHIN	1,94
27/04/2017	MORTREUX	CHEDIBA	148 RUE RIBAUT DOUAI	4,78
27/04/2017	MORTREUX	CAMPING LA SAULAIE 1	PARCELLE 23-21 FECHAIN	7,18
27/04/2017	THEYS	INTERMARCHE	RUE NATIONAL RACHES	2,76
28/04/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4
02/05/2017	HENNETTE		BACHY -AVELIN	2,62
03/05/2017	DIEVAL	SAS RYAL DISTRIBUTION	LOOS EN GOHELLE	4,94
03/05/2017	SARP NORD	SANEF	CAMBRAI	6,34
03/05/2017	THEYS	ASSOCIATION IMPACT	117 RUE DES FORRONIERS DOUAI	8,58
03/05/2017	TISON		BOUVIGNIES-FAUMONT - BOUVIGNIES-FLINES LES RACHES	6,62
03/05/2017	WAGRET	PRO CARRELAGES	1405 ROUTE DE TOURNAI DOUAI	4,48
04/05/2017	HENNETTE	INTERMARCHE	LA GORGUE	9,76
04/05/2017	MORTREUX	DRUBAY	40 RUE D'EN HAUT BRUNEMONT	6,8
04/05/2017	MORTREUX	PEZIN -DANGLOT	195 GRAND COIN FRESSAIN - 412 RUE GAMBETTA SIN LE NOBLE	2,28
04/05/2017	MORTREUX	DUBONNET	207 RUE GAMBETTA SIN LE NOBLE	3,14
04/05/2017	MORTREUX	CORMONT	27 DIGUE CANAL HEM LENGLET	3,14
04/05/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	9,16
05/05/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE LEFOREST THUMERIES BERSEE	3,8
05/05/2017	MORTREUX	CAMPING VASSEURS	PARCELLE 19 ET 22 BRUNEMONT	4
05/05/2017	WAGRET	INSTITUT SAINT JEAN	DOUAI	13,7
09/05/2017	HENNETTE		HARNES CARVIN OIGNIES SAINGHIN EN WEPPE MERIGNIES ANNOEULIN CARVIN WAVRIN WINGLES SALOME PROVIN HULLUCH	5,56
09/05/2017	HENNETTE		THUMERIES SAINGHIN EN WEPPE NOMAIN WINGLES BILLY BERCLEAU MEURCHIN VENDIN LE VIEIL	8,28
09/05/2017	MORTREUX	SPIMONT	11 RUE CELESTIN LEDUC DECHY	8
09/05/2017	TISON		ROOST WARENDIN FLINES LES RACHES COUTICHES COUTICHES	7,44
09/05/2017	WAGRET	EMR UNICORE	AUBY	5
10/05/2017	THEYS	DOUAI	GARE DE DOUAI	2,44
10/05/2017	THEYS	GARCON	14 RUE IMPASSE DESROUSSEUX ROOST WARENDIN	4,3
10/05/2017	WAGRET	SEN	RUE PARIS DOUAI	3,49
10/05/2017	WAGRET	GAMBIER	151 RUE JEAN JAURES DOUAI	3,82

11/05/2017	HENNETTE		DOUVRAIN AVION PHALEMPIN OSTRICOURT ORCHIE AUBY DON	1,18
11/05/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	6,38
11/05/2017	WAGRET	SEN	23 RUE GRAND COIN FRESSAIN	1,28
12/05/2017	HENNETTE	USINE TUME	HENIN BEAUMONT	8,1
15/05/2017	MORTREUX		38 RUE PASTEUR DECHY	4,12
15/05/2017	THEYS	INTERMARCHE	MASNY	6,8
15/05/2017	TISON		COUTICHES COUTICHES FAUMONT LANDAS	
15/05/2017	WAGRET	ECOLE SAINT JEAN	DOUAI	4,66
16/05/2017	MORTREUX	BOUYAMONT	5 RUE MAGINOT MARCQ EN OSTROVENT	3,5
16/05/2017	MORTREUX	CAMPING LA SAULAIE 1	3 PARCELLES FECHAIN	4,08
16/05/2017	THEYS	AUCHAN	SIN LE NOBLE -VILLERS AU TERTRE	5,86
16/05/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,66
17/05/2017	HENNETTE		CYSOING OSTRICOURT MONS EN PEVELE FAUMONT CAPPELLE EN PEVELE	3
17/05/2017	HENNETTE	MAIRIE	GRENAY	2
17/05/2017	HENNETTE	AUTOGRILL	WANCOURT	3
17/05/2017	HENNETTE	STRATIFORME	570 RUE DU PAVE BERSEE	5,72
17/05/2017	SARP NORD	BANQUE POPULAIRE	BETHUNE	1,52
17/05/2017	WAGRET	SOCIETE LOCANET	BAT AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,7
18/05/2017	HENNETTE		TEMPLEUVE BERSEE COUTICHES BEUVRY BACHY CARVIN LOISON SOUS LENS PERONNE EN MELANTOIS CAPPELLE	4
18/05/2017	MORTREUX	LEFEVRE	450 RUE DU NORD FRESSAIN	7,06
19/05/2017	MORTREUX	BILLOT	231 RUE NEUVE BRUNEMONT	5,18
19/05/2017	WAGRET	SEN	MINI STEP COUTEAU LAMBRES LEZ DOUAI	4,4
19/05/2017	WAGRET	ELIVIA	NOEUX LES MINES	59,64
22/05/2017	HENNETTE		CAMPHIN EN CAREMBAULT MEURCHIN ALLENNE LES MARAIS TEMPLEUVE BILLY BERCLEAU ANNAY SOUS LENS	8,78
22/05/2017	HENNETTE		PONT A VENDIN ANNOEULIN LIBERCOURT CARVIN PONT A VENDIN COUTICHES	9,38
22/05/2017	THEYS	AFCE	RUE DES 80 FUSILLES OIGNIES	6,7
23/05/2017	DIEVAL		VIMY LOOS EN GOHELLE LENS NEUVILLE SAINT VAAST	6,94
23/05/2017	DIEVAL	IME LES PASSERELLES	RUE DE L'ECLUSE LENS	2
23/05/2017	HENNETTE	CHICOREE LEROUX	ORCHIES	7,9
23/05/2017	WAGRET	SEN	3 RUE DU BOIS ESTREES	3,54
24/05/2017	MORTREUX	GRIOCHE	41 RUE FILY ARLEUX	7,3
24/05/2017	THEYS		HENIN BEAUMONT DECHY DOUAI	6,14
24/05/2017	THEYS		488 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER SIN LE NOBLE	1,08
24/05/2017	WAGRET	LOCANET	RUE DE PLAINE FLERS	6,5
24/05/2017	WAGRET	GOLF	RUE DES BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	13,12
25/05/2017	MORTREUX	CAMPING VASSEURS	3 PARCELLES BRUNEMONT	9,2
26/05/2017	THEYS	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	6,98
26/05/2017	WAGRET	SEN	MINI STEP ARLEUX BRUNEMONT	3,58
29/05/2017	MORTREUX	DHOLLANDE	FECHAIN	2,4
29/05/2017	THEYS	TRAVAUX THEYS	18 RUE DE ROUCOURT CANTIN	1,92
29/05/2017	THEYS	SEN	PR RUE DU BOIS DE RYOT SIN LE NOBLE	4,44
29/05/2017	WAGRET	BOULAIN	193 RUE DE LAMBRES SIN LE NOBLE	4

29/05/2017	WAGRET	SCHELDEMAN	49 RUE J BRABANT DORIGNIES	9,08
30/05/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE THUMERIES WAHAGNIES ORCHIES THUMERIES	3,8
30/05/2017	HENNETTE	HIPPOPOTAMUS	NOYELLE GODAULT	2
30/05/2017	HENNETTE		THUMERIES THUMERIES FAUMONT CYSOING CYSOING TEMPLEUVE	8,36
30/05/2017	MORTREUX	DIEDAR	46 RUE DU GENERAL DE GAULLE ESTREES	6,8
31/05/2017	HENNETTE		TEMPLEUVE TEMPLEUVE LA NEUVILLE THUMERIES LEFOREST EVIN OSTRICOURT	7,6
31/05/2017	MORTREUX	AUBERGE ROUGE	ECOURT SAINT QUENTIN	3
31/05/2017	MORTREUX	DECLOQUEMENT	108 RUE FACON WAZIERS	2,98
31/05/2017	SARP NORD	BANQUE POPULAIRE	BETHUNE	0,86
31/05/2017	WAGRET	SEN	RUE DE DOUAI CANTIN	3,7
01/06/2017	HENNETTE		WAHAGNIES BERSEE OIGNIES	3,4
01/06/2017	HENNETTE		RAIMBEAUCOURT AUBY	3,72
01/06/2017	HENNETTE		MONCHEAUX SECLIN	4,4
01/06/2017	HENNETTE		LIBERCOURT OIGNIES PROVIN ANNAY LOISON NOYELLE SOUS LENS CARVIN WINGLES	5,98
01/06/2017	HENNETTE	PARC HOTEL	CARVIN	2
01/06/2017	MORTREUX	CAMPING CARTIGNY	FECHAIN	2,6
01/06/2017	WAGRET	LOCANET	RUE DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,26
01/06/2017	WAGRET	SEN	25 RUE DU MOULIN LECLUSE	6,2
02/06/2017	DIEVAL		DOUVRIN	3,9
02/06/2017	THEYS	COUSYN	65 BIS RUE DES FRERES MARTEL WAZIERS	10,58
02/06/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	3,08
06/06/2017	MORTREUX	TETAR	7 RUE DE WOLKRICK FECHAIN	7,12
06/06/2017	THEYS	SNCF	GARE DE DOUAI	6,48
06/06/2017	THEYS	SNCF	GARE DE DOUAI	4,04
06/06/2017	TISON		FLINES LES RACHES FLINES LES RACHES FLINES LES RACHS VRED	8
06/06/2017	WAGRET	DUBOIS	3 RUE DOMMIERS DOUAI	2,92
07/06/2017	MORTREUX	ANSART	284 RUE DE STRASBOURG DOUAI	7,68
07/06/2017	THEYS		966 RUE DE LAMBRES PROLONGEE SIN LE NOBLE	7,8
07/06/2017	THEYS		ROOST WARENDIN	2,92
07/06/2017	WAGRET	ECOLE SAINT JEAN	DOUAI	4,18
07/06/2017	WAGRET	ECOLE SAINT JEAN	DOUAI	2,52
08/06/2017	THEYS	SIMASTOCK	LA BRAYELLE CUINCY	2,54
08/06/2017	THEYS	SEN	PR BOIS DES RETZ SIN LE NOBLE	0,48
08/06/2017	WAGRET	LEMAIRE	153 RUE DU PARC DORIGNIES	2,98
09/06/2017	DIEVAL	SIMPLY MARKET	ROUTE D'ARRAS LENS	2
09/06/2017	DIEVAL	BOULANGERIE ANGE	LIEVIN	1
09/06/2017	DIEVAL		GIVENCHY ANGRES	4,68
09/06/2017	HENNETTE	BOUCHERIE THIBAUT	MONS	2
09/06/2017	MORTREUX	SADOWSKI	88 RUE MOLINEL CANTIN	3,12
09/06/2017	MORTREUX	BERTRAND	163 PETITE RUE LOFFRE	2
09/06/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	7,38
09/06/2017	WAGRET	SOMAIN	438 RUE LEON GAMBETTA LAMBRES LES DOUAI	5,12

11/06/2017	DIEVAL	RLD2	BOULEVARD DE LA FOSSE 9 ANNEQUIN	11,4
12/06/2017	MORTREUX	STIEVIN	58 MONTAUZON LALLAING	3,5
12/06/2017	MORTREUX	CAMPING DATICHY	FECHAIN	5,48
12/06/2017	THEYS	NYRSTAR	RUE JJ ROUSSEAU AUBY	7,12
12/06/2017	THEYS	NYRSTAR	RUE JJ ROUSSEAU AUBY	7,56
12/06/2017	WAGRET	LOCANET	RUE DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	7,12
12/06/2017	WAGRET	GAUTHIER TAQUET	123 RUE DES ECOLES DOUAI	6,9
13/06/2017	MORTREUX	LEMAIRE	540 RUE DU NORD FRESSAIN	8,56
13/06/2017	WAGRET	ECOLE SAINT JEAN	DOUAI	5,28
14/06/2017	HENNETTE	CENIVOR	SOMAIN	7
14/06/2017	HENNETTE	STRATIFORME	RUE DU PAVE BERSEE	11,9
14/06/2017	MORTREUX	COURBET	17 RUE D'ERRE ANICHE	2
14/06/2017	MORTREUX	MAILLET	25 RUE F FACHES	4,62
14/06/2017	WAGRET	STANISZOWSKI	520 RUE DU FAUBOURG D'ESQUERCHIN	6,34
15/06/2017	MORTREUX	QUESNOY	185 RUE DE DOUAI SIN LE NOBLE	7,96
15/06/2017	MORTREUX	LAI	15 + 87 RUE D'ARCY FRAIS MARAIS 6,40	6,4
15/06/2017	THEYS	WATTEZKI	742 RUE DE MONTIGNY A LALLAING	5,08
15/06/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	2,58
16/06/2017	SARP NORD	BP SAINT LEGER	AUTOROUTE A1 SAINT LEGER	4,88
16/06/2017	SARP NORD	BANQUE POPULAIRE	BETHUNE	2
16/06/2017	THEYS	CLOTURE DU DOUAISIS	FLERS	6,7
16/06/2017	WAGRET	WALTHERY	367 RUE LEO LAGRANGE DOUAI	5,94
16/06/2017	WAGRET	GOLF	CHEMIN DES VACHES SIN LE NOBLE	19,26
19/06/2017	DIEVAL	EIFFAGE	RUE GUERIN TILLOY LES MOFFLAINES	3,94
19/06/2017	HENNETTE		ANNAY	0,48
19/06/2017	HENNETTE		HAISNES LEZ LA BASSEE	0,49
19/06/2017	HENNETTE	L'AME VERT	AVELIN	0,49
19/06/2017	HENNETTE	SARL CASTALIE	RUE HOCHÉ LIEVIN	9,34
19/06/2017	MORTREUX	GUERITTE	3 ROUTE DE BAPAUME GOEULZIN	6,16
19/06/2017	WAGRET	GAUTHIER TAQUET	123 RUE DES ECOLES	6,2
19/06/2017	WAGRET	LOCANET	RUE DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,48
19/06/2017	WAGRET	LEGRAND	5244 RUE D'OISY FERIN	5,04
20/06/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE OSTRICOURT OIGNIES WINGLES	3,8
20/06/2017	HENNETTE		CARVIN THUMERIES	2,96
20/06/2017	HENNETTE		ORCHIES MOUCHIN BILLY BERCLEAU WAHAGNIES	3,02
20/06/2017	MORTREUX	MIROIR	28 RUE NATIONALE LAMBRES LES DOUAI	4,16
20/06/2017	WAGRET	SEDEMA	23 RUE JEAN JAURES LAUWIN PLANQUE	2,8
21/06/2017	MORTREUX	DEBENEDETTI	CAMPING LA SAULAIE 2 FECHAIN	3,58
21/06/2017	MORTREUX	UNEAL	NEUVILLE SUR ESCAUT	2
21/06/2017	THEYS		50 TER RUE SUZANNE LANNOY RIEULAY	1,14
21/06/2017	THEYS	OSARTIS (crèche)	MARQUION	6,1
21/06/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,54
21/06/2017	WAGRET	FAURET	206 RUE D'ARRAS DOUAI	2,24

22/06/2017	THEYS		CITE DU BOIS à BELLONNE	4,98
22/06/2017	THEYS		COURCELLE LES LENS	1,08
22/06/2017	WAGRET	DUPRIEZ	462 AVENUE DE STRASBOURG DOUAI	3,9
23/06/2017	THEYS	LES ECURIES	RUE SAINT HONORE FAUMONT	7,56
23/06/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,86
26/06/2017	HENNETTE		AVION-TEMPLEUVE LIBERCOURT CARVIN CARVIN	1,1
26/06/2017	MORTREUX	BOURLET	5 RUE LEWARDE ERCHIN	6,84
26/06/2017	MORTREUX		89 RUE DU GENERAL DE GAULLE ESTREE	4,32
26/06/2017	THEYS	ALDI	RUE DE CAMBRAI DOUAI	5,92
26/06/2017	WAGRET	WARNIER	79 RUE DE LA TOUR DES DAMES DOUAI	5,86
26/06/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	1,94
27/06/2017	HENNETTE	BCNORD	RUE LAFAYETTE PROVIN	3
27/06/2017	HENNETTE		OIGNIES WAHAGNIES THUMERIES	6,18
28/06/2017	DIEVAL	AHNAC	RUE ENTRE DEUX MONTS LIEVIN	3
28/06/2017	DIEVAL		LIEVIN ANNAY SOUS LENS LIEVIN LIEVIN ANNAY SOUS LENS ANNAY	3,46
28/06/2017	THEYS	BLANC	97 RUE DE BAILLON RACHES	5,44
28/06/2017	WAGRET	STANISZEWSKI	161 RUE DES ACACIAS DOUAI	3,94
29/06/2017	DIEVAL	CATHELAIN	RUE DE LA REINE ENNEVELIN	3
29/06/2017	HENNETTE		66 TER RUE JEAN LAGACHE ORCHIES	10,08
29/06/2017	HENNETTE	STRATIFORME	RUE DU PAVE BERSEE	2,36
29/06/2017	MORTREUX	PINTIAUX	140 RUE CORDIER FRESSAIN	6
29/06/2017	THEYS		234 RUE JEAN JAURES DOUAI	3,86
29/06/2017	THEYS		32 RUE PERUS GUESNAIN	2,58
29/06/2017	THEYS		52 RUE DES FRERES DANAY AUBY	1
29/06/2017	THEYS		23 RUE DE SEDAN DOUAI	2,5
29/06/2017	WAGRET	DOYEN	245 RUE DU FAUBOURG D'ARRAS LAMBRES LES DOUAI	4,48
29/06/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,14
30/06/2017	DIEVAL	CATHELAIN	LESQUIN	3
30/06/2017	DIEVAL	DELICE FRITES	AVION	2,3
30/06/2017	MORTREUX	CAMPING LA ROSETTE	4 PARCELLES RUE DE FRESSIES FECHAIN	6,04
30/06/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	1,68
03/07/2017	DIEVAL		MAROEUIL- NEUVILLE SAINT VAAST-LIEVIN- GIVENCHY EN GOHELLE-FICHEUX -BOUVIGNY EN BOYELLE	0,76
03/07/2017	DIEVAL		MAIRIE DE NEUVILLE SAINT VAAST	0,5
03/07/2017	DIEVAL		SARL GRAVINOR MAZINGARDE	0,5
03/07/2017	DIEVAL		MAIRIE GREPAY	0,5
03/07/2017	HENNETTE		SECLIN-ESTEVILLE-ARLEUX -HENIN BEAUMONT-MONS EN PEVELE- ATTICHES	3,5
03/07/2017	HENNETTE		LIBERCOURT-PONT A VENDIN - DOUVRAIN-OSTRICOURT- CAPELLE EN PEVELE-RAIMBEAUCOURT	2,46
03/07/2017	HENNETTE		CARRE DU HELIN TEMPLEUVE	4
03/07/2017	MORTREUX	GELEY	18 RUE DE DOUAI HAMEL	3,69
03/07/2017	MORTREUX	BAMBA	COURS NOTRE DAME WAZIERS	3,69
03/07/2017	MORTREUX	LAMBOUR	2 ROUTE DE LOFFRE DECHY	5,54
03/07/2017	THEYS		SIN LE NOBLE	3,3
03/07/2017	WAGRET	LESTIENNE	121 RUE HUSSON SIN LE NOBLE	2,5

04/07/2017	MORTREUX	BLANCHARD	2 COURS NOTRE DAME WAZIERS - LM CONCEPT 25 RUE GHESQUIERE DECHY	6,16
05/07/2017	DIEVAL	LA BELLE ETOILE	SAINT NICOLAS LES ARRAS	2,00
05/07/2017	HENNETTE	SAS PAJOU	CYSOING	6,84
05/07/2017	THEYS		25 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU AUBY	6,24
05/07/2017	THEYS	SNCF	GARE DE DOUAI	6,06
05/07/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	7,02
06/07/2017	MORTREUX	VERNAGUTT	168 RUE DE LAMBRES SIN LE NOBLE	2,22
06/07/2017	THEYS	VILLE DE CUINCY	273 RUE ANICOT CUINCY	7
06/07/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,5
07/07/2017	DIEVAL		LIEVIN-SAINS EN GOHELLE-LENS-ROUVROY-VIMY-ECURIE-LIEVIN	3,22
07/07/2017	MORTREUX	LECAT	19 RUE DE DOUAI HAMEL	3,07
07/07/2017	MORTREUX	WARLOUZET	205 BD CROIZAT GUESNAIN	3,07
07/07/2017	MORTREUX		CAMBRAI - ANICHE	5,7
07/07/2017	WAGRET		42 RUE DE FRESNES NEUVIREUIL	6,38
10/07/2017	HENNETTE		PONT A MARCQ - AVELIN - MERIGNIES	11,80
10/07/2017	HENNETTE		WAHAGNIES - THUMERIES-MONS EN PEVELE	7,8
10/07/2017	MORTREUX	CAMPING LA ROSETTE	3 PARCELLES FECHAIN	6,6
10/07/2017	SARP NORD	AIRE DE SAINT LEGER	AUTOROUTE A1 SAINT LEGER	5,54
10/07/2017	WAGRET	GAUTHIER TAQUET	123 RUE DES ECOLES DOUAI	2,9
11/07/2017	DIEVAL		ARRAS - LIEVIN-ANGRES-LIEVIN	1,04
11/07/2017	DIEVAL	MS COMPOSITE	RUE DU TEMPLE LIEVIN	1,04
11/07/2017	HENNETTE		MONS EN PEVELE - OSTRICOURT	8,4
11/07/2017	MORTREUX	ANSART	184 RUE DE STRASBOURG DOUAI	3,54
11/07/2017	MORTREUX	GUMEZ	17 RUE ROGER SALENGRO BRUILLE	3
11/07/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,62
12/07/2017	HENNETTE		GENDARMERIE PONT A MARCQ	3
12/07/2017	HENNETTE		ORCHIES-TEMPLEUVE-PONT A MARCQ-MERIGNIES-TEMPLEUVE	5,78
12/07/2017	MORTREUX	PETIT	27 RUE DE L'EGLISE BUGNICOURT	3,98
12/07/2017	MORTREUX	COPIN	33 RUE DE LA MAIRIE EPINOY	2
13/07/2017	HENNETTE		MEURCHIN-BAUVIN-EVIN MALMAISON - TEMPLEMARS-TEMPLEUVE-BEUVRY LA FORET	4,68
13/07/2017	MORTREUX	DHAUSSY	7 RE DE BUGNICOURT ARLEUX	5,94
13/07/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	7,46
13/07/2017	MORTREUX	CAMPING VASSEUR	3 PARCELLES BRUNEMONT	5,28
13/07/2017	MORTREUX		59 RUE DE DOUAI ARLEUX	7,82
13/07/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,7
17/07/2017	HENNETTE		PONT A VENDIN -	6,36
17/07/2017	HENNETTE		BULLY LES MINES - OIGNIES-PHALEMPIN-PONT A VENDIN - MONSEN PEVELE-	9,22
17/07/2017	MORTREUX	ENTREPRISE LEVANT	670 RUE LEGLAY ARLEUX	2,54
17/07/2017	WAGRET	INSTITUTION SAINT JEAN	RUE SAINT JEAN DOUAI	1,76
17/07/2017	WAGRET	SEN	944 CHEMIN DE LA BRAYELLE LAMBRES LES DOUAI	3,2
18/07/2017	MORTREUX	LEVANT	670 RUE LEGLAY ARLEUX	6,82
19/07/2017	DIEVAL		VIMY-AVION-MERICOURT-WAHAGNIES-LIEVIN	6,36

19/07/2017	HENNETTE		ESQUERCHIN-GONDECOURT-OSTRICOURT-WAHAGNIES	6,06
19/07/2017	MORTREUX		2 RUE NOUVELLE BUGNICOURT	6,2
19/07/2017	MORTREUX		13 TER RUE BROSSOLETTE MARQUETTE EN OSTROVENT	2,5
19/07/2017	MORTREUX		19 RUE FACON WAZIERS	2,4
19/07/2017	MORTREUX	SOURLET	13 RUE MATHON OISY LE VERGER	2,5
19/07/2017	MORTREUX		15 RUE MOUSSERON WAZIERS	6,5
19/07/2017	TISON		FENAIN-ROOST WARENDIN-FLINES LES RACHES - ROOST WARENDIN - ORCHIES	9,08
19/07/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	6,04
19/07/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	5,66
20/07/2017	DIEVAL		RACHES-MONCHEAUX-BAUVIN-HARNES-ANNAY SOUS LENS-DOUVRIN-HAISNE-MONS EN PEVELE-HAISNE	1,78
20/07/2017	DIEVAL		TOURMINGNIES	3,74
20/07/2017	MORTREUX	BIGOT	8 CHEMIN DES HIRONDELLES PALLUEL	2
20/07/2017	MORTREUX	CAMPING LA SAULAIE2	FECHAIN	5,28
20/07/2017	THEYS		RUE DE FERIN DOUAI	2,29
20/07/2017	THEYS		RAIMBEAUCOURT	2,29
20/07/2017	WAGRET	INSTITUTION SAINT JEAN	DOUAI	6,16
20/07/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	3,68
21/07/2017	DMA	STATION BP	PERONNE	5,2
21/07/2017	HENNETTE		THUMERIE OIGNIES CARVIN COURRIERE NOYELLES SOUS LENS HENIN BEAUMONT WAHAGNIES BERSEE	3,42
21/07/2017	THEYS	TRIOLET	193 RUE DE LAMBRES DOUAI	2,36
21/07/2017	THEYS		ROOST WARENDIN - FLERS EN ESCREBIEUX	4,5
21/07/2017	TISON		FAUMONT-RAIMBEAUCOURT-COUTICHES	5,86
24/07/2017	HENNETTE		FAUMONT - PONT A MARCQ	8,84
24/07/2017	MORTREUX	VNF	11 CHEMIN DU HALAGE GOEULZIN	7,62
24/07/2017	THEYS	JOURNEE	5 RUE DE LA GARE CORBEHEM	1,66
25/07/2017	MORTREUX	MORA	12 RUE D'ESTRUN PAILLENCOURT	3
25/07/2017	MORTREUX	CAMPING MALDERET	PARCELLE 80 ARLEUX	5,76
25/07/2017	MORTREUX	CAILLAUX	185 BD DRION ANICHE	2,13
25/07/2017	MORTREUX		236 RUE DE STRASBOURG DOUAI	2,13
25/07/2017	WAGRET	INSTEP FORMATION	FAUBOURG D'ARRAS DOUAI	5,08
26/07/2017	HENNETTE	PEVELE TP	410 RUE ANGELE LECAT RUMEGIES	1,47
26/07/2017	HENNETTE		BACHY- FRETIN	1,47
26/07/2017	MORTREUX	LEFLEURY	RUE DE BOUCHAIN WAVRECHIN	9,68
26/07/2017	THEYS		RUE DES FRERES MARTEL SIN LE NOBLE	1,54
26/07/2017	THEYS		345 RUE VAILLANT SIN LE NOBLE	2,04
26/07/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	3,72
26/07/2017	WAGRET	LOCHART	1174 RUE DE LA BRAYELLE LAMBRES LES DOUAI	3,94
27/07/2017	HENNETTE		WATTIGNIES - BERSEE	8,8
27/07/2017	MORTREUX	DELAET	8 RUE DE BUGNICOURT ARLEUX	6,8
27/07/2017	WAGRET	SEN	POSTE SOUS VIDE RUE DU MARAIS HAMEL	6,16
27/07/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,28
27/07/2017	WAGRET	GOLF	RUE DES BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	12,16
28/07/2017	HENNETTE		LOISON SOUS LENS - WINGLES	2,9

28/07/2017	HENNETTE		RUE JEAN JAURES ANICHE	9,98
28/07/2017	HENNETTE		ORCHIES-FAUMONT-TEMPLEUVE-BERSSE-RAIMBEAUCOURT	2,98
28/07/2017	THEYS		FLERS	2,59
28/07/2017	THEYS		FLINES LES RACHES	2,59
28/07/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	3,6
31/07/2017	HENNETTE		LEFOREST-AUBY-LEFOREST-OSTRICOURT	4,82
31/07/2017	MORTREUX	DUROCHER	CAMPING LE HERON FECHAIN	3,03
31/07/2017	MORTREUX	BERBEE	5 RUE FONTAINE BUGNICOURT	3,03
31/07/2017	SARP NORD	SANEF	CAMBRAI	6,34
31/07/2017	THEYS		LAUWIN PLANQUE	3,44
31/07/2017	THEYS		COURCELLES LES LENS	2,28
31/07/2017	TISON		RUMEGIES-ORCHIES-FLINES LES RACHES-FLINES LES RACHES-LALLAING	8,86
31/07/2017	WAGRET	MOITEY	87 RIE JULES DHAISNE COURCHELETTES	5,22
01/08/2017	HENNETTE		VIELLE CHAPELLE- RAIMBEAUCOURT-RAIMBEAUCOURT	8,02
01/08/2017	HENNETTE		PHALEMPIN-CARVIN-ANNOEULLIN	2,72
01/08/2017	HENNETTE		MOUCHIN-ENNEVELIN-BERSEE-FAUMONT	3,78
01/08/2017	SARP NORD	SALTI	ALLOUAGUE	6,04
01/08/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	4,34
02/08/2017	DIEVAL	MS COMPOSITE	21 RUE DES ALOUETTES LIEVIN	6,6
02/08/2017	HENNETTE		TEMPLEUVE-BAUVIN-BERSEE-BERSEE	6,24
02/08/2017	SARP NORD		HARNES	7,66
02/08/2017	SARP NORD		HARNES	9,28
02/08/2017	THEYS	MEA	249 RUE VERTE SAILLY EN OSTROVENT	2,13
02/08/2017	THEYS	POTIEZ	9 RUE DU 11 NOVEMBRE HARNES	2,13
02/08/2017	THEYS	CHANTIER EMILIE	213 RUE JULES FERRY GOEULZIN	2,13
02/08/2017	WAGRET	PERU	33 RUE DEPREZ FLERS	1,4
02/08/2017	WAGRET	SEN	STEP DE CAMPHIN EN CAREMBAULT	3,62
03/08/2017	DIEVAL		HANNESCAMP - LIEVIN	3,02
03/08/2017	HENNETTE		ANNOEULIN-PROVIN-GRENAY-BULLY LES MINES	7,12
03/08/2017	MORTREUX	BRILLON	244 RUE DE ROUCOURT SIN LE NOBLE	7,46
03/08/2017	THEYS	NYRSTAR	AUBY	4,86
04/08/2017	MORTREUX	BEGHIN	25 RUE ANHIERS FRAIS MARAIS	7,86
04/08/2017	TISON		ROOST WARENDIN-COUTICHES-FAUMONT-COUTICHES	8,58
04/08/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	5,66
04/08/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	4,5
07/08/2017	HENNETTE		NOMAIN-MONS EN PEVELE-MONS EN PEVELE-RAIMBEAUCOURT-ATTICHES	9,08
07/08/2017	MORTREUX		CENTRE EQUESTRE ARLEUX	7,82
07/08/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,92
08/08/2017	HENNETTE		FERME LA NEUVILLE	3,58
08/08/2017	HENNETTE		CYSOING-MONCHEAUX-COUTICHES	3,58
08/08/2017	MORTREUX	HUMEZ	218 RUE CARNOT SIN LE NOBLE	5,1
08/08/2017	SARP NORD		HARNES	3,14
08/08/2017	TISON		NOMAIN-BOUVIGNIES	7,84
08/08/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	4,18

09/08/2017	HENNETTE		LESQUIN	0,08
09/08/2017	HENNETTE		28 RUE VICTOR HUGO LEFOREST	1
09/08/2017	HENNETTE		CARVIN	0,5
09/08/2017	HENNETTE	BC NORD	CARVIN	1,5
09/08/2017	MORTREUX	CAMPING LE FLEURY	WAVRECHAIN	16,96
09/08/2017		MAIRIE	WINGLES	6
10/08/2017	HENNETTE		ANNOEULLIN- CAMPHIN EN CAREMBAULT-CARVIN - CARVIN-MONS EN PEVELE-OSTRICOURT	4,6
10/08/2017	HENNETTE		THUMERIES-CARVIN-ANNOEULLIN-ANNOEULLIN-ALLESNES LES MARAIS-OSTRICOURT-ORCHIES-FRETIN-SECLIN	4,6
10/08/2017	HENNETTE		ANNAY-DOUVRIIN- DOUVRIIN -WINGLE-HOURLIN-LA BASSEE-LIEVIN-LIBERCOURT-LOISON SOUS LENS	5
10/08/2017	MORTREUX	CAMPING LA SAULAIE	3 PARCELLES FECHAIN	8,28
10/08/2017	THEYS		291 RUE DE L'EGALITE CUINCY	1,96
10/08/2017	TISON		BEUVRY LA FORET - BOUVIGNIES - ORCHIES	8,1
11/08/2017	HENNETTE		DOUVRIIN-RAISMES LES LA BASSEE ESTEVELLE- WAVRIIN-AUBY-FRETIN-MONS EN PEVELE	7
11/08/2017	MORTREUX	CORNET	CAMPING CARTIGNY FECHAIN	6,42
11/08/2017	TISON		BEUVRY LA FORET - VRED-VRED-FLINES LES RACHES	8,96
11/08/2017	WAGRET		CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI	5,26
14/08/2017	THEYS	DUPUIS	BD JEANNE D'ARC DOUAI	1,96
14/08/2017	THEYS	VENDEVILLE	RUE DU DOCTEUR CARTON FLERS	1,96
14/08/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,78
16/08/2017	DIEVAL	ANAGRAMME	ARRAS	2
16/08/2017	DIEVAL	MAIRIE	NEUVILLE SAINT VAAST	3,32
16/08/2017	HENNETTE	COLLEGE BACKE DESROUSSEAUX	VENDIN LE VIEIL	2
16/08/2017	MORTREUX	LEGUENNEC	CAMPING BIZELLES DES VOLEURS ARLEUX	4,54
16/08/2017	MORTREUX	DELATTRE	16 RUE DELEBURY	5,58
17/08/2017	HENNETTE		VENDIN LE VIEIL- VENDIN LE VIEIL -WINGLES-BILLY BERCLEAU- ORCHIES-BERSEE-MONS EN PEVELE-TEMPLEUVE-CARVIN-WAVRIIN	6,78
17/08/2017	MORTREUX	CUVELIER	14 RUE DUHEM DOUAI	7,62
17/08/2017	WAGRET	SEN	CHAMPS DE COURSE DOUAI	1,84
18/08/2017	HENNETTE		CARVIN	2
18/08/2017	MORTREUX	KUHAR	242 RUE DE TOURNAI WAZIERS - 1 CITE DU CAMBRESIS ARLEUX	6,1
18/08/2017	WAGRET		308 AVENUE DE METZ DOUAI	5,12
18/08/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	2,98
18/08/2017	HENNETTE		LIBERCOURT-THUMERIES-MONS EN PEVELE	5,78
21/08/2017	DIEVAL		VERMELLES	4,25
21/08/2017	DIEVAL		LANDAS	4,25
21/08/2017	THEYS	CARPENTIER-VALET	370 RUE DE QUIERY ESQUERCHIN - 4553 ROUTE DE TOURNAI DOUAI	6
21/08/2017	TISON		ANHIERS - FLINES LES RACHES	8,48
21/08/2017	TISON	ECOLE	MAIRIE DE FLINES LES RACHES	8,46
21/08/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,78
22/08/2017	HENNETTE		FRETIN-WAVRIIN-LOISON SOUS LENS -LIBERCOURT-LIBERCOURT	9,26
22/08/2017	HENNETTE		FLINES LES RACHES-MERIGNIES-MERIGNIES-FRESIN - SECLIN-LIBERCOURT-	2

22/08/2017	WAGRET	ECOLE SAINT JEAN	DOUAI	5,78
22/08/2017	WAGRET	SEN	4 ROUTE D'ESQUERCHIN LAUWIN PLANQUE	3,76
23/08/2017	DIEVAL		ORCHIES	2,96
23/08/2017	HENNETTE		ORCHIES	8,26
23/08/2017	HENNETTE		ORCHIES	8,52
23/08/2017	HENNETTE		ORCHIES	8,3
23/08/2017	MORTREUX	DUPAS	73 RUE HOSSELET FECHAIN	5,98
23/08/2017	THEYS	TOURSEL	219 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE DOUAI	0,76
24/08/2017	HENNETTE		ORCHIES	9,68
24/08/2017	MORTREUX	DEPARIS	12 RUE PONTHEUX AUBIGNY	5,84
25/08/2017	HENNETTE		ORCHIES	6,84
25/08/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	3,22
28/08/2017	HENNETTE		CAMPHIN EN CAREMBAULT - WAVRIN-SAINGHEN EN WEPPE-CHEMY	1,72
28/08/2017	MORTREUX	DEMOY	CAMPING LA SAULAIE FECHAIN	4,92
28/08/2017	MORTREUX	MANN	RN 3 EPINOY	3
28/08/2017	MORTREUX	DEMOLIN	244 GRAND RUE ECOURT	3
28/08/2017	MORTREUX	PAQUIN	12 RUE DU BOIS BUGNICOURT	5,64
28/08/2017	WAGRET	SEN	RUE DU KIOSQUE DOUAI	3,76
29/08/2017	THEYS		59 RUE CARNOT RAIMBEAUCOURT - 1538 ROUTE NATIONALE FAUMONT	3,46
29/08/2017	WAGRET	AMAZONE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,44
30/08/2017	HENNETTE		TEMPLEUVE-MONS EN PEVELE	3,26
30/08/2017	WAGRET	DUMONT	397 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE DOUAI	5,48
31/08/2017	HENNETTE		BILLY BERCLEAU -DOUVRAIN-ESTEVELLE- VENDIN LE VIEIL	6,56
31/08/2017	MORTREUX		2 BIS RUE D'ABONCOURT EPINOY	3
31/08/2017	MORTREUX		CAMPING MALDERET PARCELLE 88 ARLEUX	5,24
31/08/2017	THEYS		401 RUE GAMBETTA LALLAING - 63 RUE DU BIAS ARLEUX	4,36
31/08/2017	THEYS	MARLIERE	85 RUE DE L'EGLISE DOUAI DORIGNIES	1,14
31/08/2017	THEYS		157 QUAI DU CANAL RACHES	2,06
01/09/2017	HENNETTE		FRETIN-BOUVIGNIES-BERSEE-MONS EN PEVELE	7,08
01/09/2017	MORTREUX	LIBERAL	135 RUE DE ROCOURT CANTIN	6,16
01/09/2017	MORTREUX	LOURD	12 RUE DU MOULIN BLANCS AUBERCHICOURT	2,5
01/09/2017	MORTREUX	CAMPING LES BIZELLES	PARCELLE 24 et 56 ARLEUX	4,08
01/09/2017	THEYS		RUE DE CAMBRAI DOUAI	2,9
01/09/2017	THEYS		DAINVILLE	3
01/09/2017	TISON	DUBOIS/CAPOSI CO	ROOST WARENDIN-BACHY-DOUAI	6
01/09/2017	TISON	POULAIN	RUE BERTHE GARNIER DOUAI	2
01/09/2017	WAGRET	LAISNE	387 RUE DU 4 SEPTEMBRE DOUAI	4,08
01/09/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	9,68
04/09/2017	MORTREUX	MARCHAL	RUE DENAUT HORNAING	2,5
04/09/2017	MORTREUX	COFFRAERT	123 RUE NEUVE BRUNEMONT	5,84
04/09/2017	THEYS		416 RUE JULES GUESDE SIN LE NOBLE	3
04/09/2017	THEYS		105 RUE DU HAUT LIEZ RAIMBEAUCOURT	2,64
04/09/2017	WAGRET	BOURGHELLE	457 RUE LEO LAGRANGE	7,16

04/09/2017	WAGRET		CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI	3,24
05/09/2017	MORTREUX	DROJO	67 RUE DE L'EGALITE WAZIERS	2,5
05/09/2017	MORTREUX	DRAPIER	50 RUE ARTIBOURG LECLUSE	4,6
05/09/2017	THEYS		ROOST WARENDIN - SIN LE NOBLE	5,06
05/09/2017	THEYS	DAUSSY	326 AVENUE DES FUSILLES SIN LE NOBLE	6
05/09/2017	THEYS	COMMISARIAT DE POLICE	AUBY	4,54
05/09/2017	WAGRET	DOMONSKI	88 RUE DE DOUAI LAMBRES LES DOUAI	4,9
06/09/2017	MORTREUX	CAMPING MUNICIPAL	AUBIGNY	4,52
06/09/2017	THEYS	HABITAT DU DOUAISIS	212 RUE FRANCOIS LEMAIRE DOUAI	1,78
06/09/2017	THEYS	RESIDENCE DE LA CHAPELLE	OIGNIES	0,46
06/09/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	5,28
07/09/2017	CAP INDUSTRIES	CAPTAIN	Belgique	10,76
07/09/2017	HENNETTE		VIOLAINE-THUMERIES-WAHAGNIES-BOURGHELLE-LIEVIN	1,3
07/09/2017	HENNETTE		BERSEE- PHALEMPIN-PHALEMPIN-ENNEVELIN-ENNEVELIN-BERSEE	3,7
07/09/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DES RETZS SIN LE NOBLE	6,42
08/09/2017	DIEVAL		OIGNIES	2
08/09/2017	HENNETTE		DOUVRIIN-DOUVRIIN-HAISNE	3,12
08/09/2017	HENNETTE		BULLY LES MINES-LIEVIN-LEFOREST	3,12
08/09/2017	HENNETTE		FAUMONT-GENECH-ROOST WARENDIN	4,62
08/09/2017	MORTREUX		20 RUE CHANTREAU	6,38
08/09/2017	THEYS		389 AVENUE D'ALSACE LORRAINE DOUAI	4,12
08/09/2017	THEYS		PECQUENCOURT	3
08/09/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,96
11/09/2017	HENNETTE		CARVIN-SAINGHIN EN WEPPE- BILLY BERCLEAU - HARNES	3,2
11/09/2017	HENNETTE		WAHAGNIES-BERSEE	7,52
11/09/2017	HENNETTE		THUMERIES-THUMERIES-BERSEE	3,22
11/09/2017	MORTREUX	COQUELLE	218 RUE MURETS SIMON ARLEUX	7,28
11/09/2017	SARP NORD	CIELS	BP AUTOROUTE A1 SAINT LEGER	5,82
11/09/2017	THEYS		868 RUE DE DOUAI SIN LE NOBLE-58 RUE GAMBETTA DOUAI	4,22
11/09/2017	TISON		COUTICHES-ROOST WARENDIN-ORCHIES-LANDAS-MARCHIENNES	8,92
12/09/2017	HENNETTE		WINGLES-WINGLES-WINGLES-BILLY BERCLEAU - TOURNIGNIES	6,42
12/09/2017	HENNETTE		ORCHIES-CYSOING-THUMERIES	5,42
12/09/2017	MORTREUX		207 RUE GAMBETTA SIN LE NOBLE	6,14
12/09/2017	THEYS	ROGER	12 RUE DE MONTREUIL FLINES LES RACHES	3,4
13/09/2017	HENNETTE		CAMPHIN-HENIN BEAUMONT	0,84
13/09/2017	MORTREUX	MERLIN	RUE FILY ARLEUX	5,48
13/09/2017	MORTREUX	LAURENT	78 RUE CAULIEZ PECQUENCOURT	3
13/09/2017	MORTREUX	DEGRAYZ	11 RUE HASPRES DOUCHY LES MINES	2,5
13/09/2017	MORTREUX		215 RUE GAMBETTA	0,68
14/09/2017	HENNETTE		AIX NOULETTE-AIX NOULETTE-LIEVIN	5,24
14/09/2017	HENNETTE		ENNEVELIN-OSTRICOURT-WAHAGNIES-WAHAGNIES	4,52
14/09/2017	MORTREUX	VAN VERBEKI	587 AVENUE DE LA RESISTANCE LALLAING	6,8

14/09/2017	THEYS	WARTEL	56 RUE DE ROUBAIX DOUAI	1,06
14/09/2017	WAGRET	SEN	1 RUE DE ROUCOURT ERCHIN	4,06
15/09/2017	DIEVAL		WILERVAL - AIX NOULETTE	1,4
15/09/2017	DIEVAL		MAIRIE DE NEUVILLE SAINT VAAST	1
15/09/2017	HENNETTE		PONT A MARCQ-CARVIN-BAUVIN-BAUVIN-CARVIN-ATTICHES-ATTICHES	3,58
15/09/2017	HENNETTE		SECLIN - WAHAGNIES-THUMERIE-THUMERIES-TEMPLEUVE	7,74
15/09/2017	MORTREUX	DERULILLERS	69 RUE WILLIAN LEVY SIN LE NOBLE - CAMPING LA SAULAIE 2 FECHAIN	8,54
15/09/2017	MORTREUX		12 RUE DU ROND POINT SIN LE NOBLE	4,66
15/09/2017	SARP NORD	BNP	SAINT AMAND	2,5
15/09/2017	SARP NORD	CINQUEMANI	RANSART	1,8
15/09/2017	WAGRET	CHUFFARD	219 RUE DES DEPORTES WAZIERS	2,62
18/09/2017	DIEVAL		LA NEUVILLE	6,64
18/09/2017	HENNETTE		LOISON SOUS LENS - WINGLES	5,2
18/09/2017	HENNETTE		OSTRICOURT-OSTRICOURT-OSTRICOURT-TEMPLEUVE-TEMPLEUVE	8,74
18/09/2017	SARP NORD	SUPER U	BIACHE SAINT VAAST	1,94
18/09/2017	TISON		ORCHIES - LANDAS	2,16
19/09/2017	MORTREUX	LEGER	ESTRUN	2
19/09/2017	MORTREUX	CAMPING CARTIGNY PARCELLE 1	FECHAIN	3,28
19/09/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,84
20/09/2017	HENNETTE		CYSOING-MERIGNIES-MERIGNIES	9,06
21/09/2017	DIEVAL		BILLY BERCLEAU-LOISON SOUS LENS-ANNAY SOUS LENS-PONT A VENDIN	9,42
21/09/2017	MORTREUX	VISTICOT	20 RN AUBIGNY	5,86
21/09/2017	THEYS	PARC ANNE FRANCK	SOMAIN	6,54
21/09/2017	THEYS	PARC ANNE FRANCK	SOMAIN	2,64
21/09/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	7,04
22/09/2017	DIEVAL	ECOLE MOREAUX	BULLY LES MINES	1,68
22/09/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	5,84
25/09/2017	MORTREUX	LEVANDOWRSKI	13 RUE CHARTON COURCHELLETES	9
25/09/2017	THEYS	SEPTEMTRIONAL E	LALLAING	5,36
25/09/2017	THEYS	PERRIER	RUE GOSSELET DOUAI	1,34
26/09/2017	MORTREUX	GUENEZ	12 URE ROUCOURT CANTIN	6,36
26/09/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,66
27/09/2017	HENNETTE		PHALEMPIN -NOMAIN-NOMAIN-TEMPLEUVE-TEMPLEUVE-TEMPLEUVE	3,92
27/09/2017	HENNETTE	CARRE DU HELIN	ENNEVELIN-	3
27/09/2017	HENNETTE		BERSEE-FAUMONT	4;58
27/09/2017	HENNETTE		CARVIN-WAHAGNIES-WAHAGNIES-WAHAGNIES-TEMPLEUVE	5,34
27/09/2017	HENNETTE		COUTICHES-BERSEE	5,88
27/09/2017	MORTREUX		34 RUE CHANTREAU ANICHE -	3
27/09/2017	MORTREUX	CAMPING CARTIGNY	FECHAIN	3,8
27/09/2017	MORTREUX	CAMPING BIZELLES PARCELLE 1	ARLEUX	4,44

27/09/2017	MORTREUX	CORMONT	20 RUE DE STRASBOURG CAMBRAI	6
27/09/2017	THEYS		COURCHELLETES -COURCELLES LES LENS- FLERS EN ESCREBIEUX	5,4
27/09/2017	THEYS		SIN LE NOBLE	1,04
27/09/2017	TISON		FLINES LES RACHES- MOUCHIN-NOMAIN-COUTICHES-ROOST WARENDIN	10,32
27/09/2017	WAGRET	DUFRESNES	ECOLE SAINT JEAN DOUAI	5,8
27/09/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,02
27/09/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	5,5
29/09/2017	HENNETTE	STRATIFORME	BERSEE	16,54
29/09/2017	SARP NORD	BNP	SAINT AMAND	2,04
29/09/2017	THEYS	MARTIN	6 RUE DU PONT DE VRED PECQUENCOURT	2,4
29/09/2017	THEYS	LEFRANC TP	148 RUE JULES FERRY SIN LE NOBLE	2,48
02/10/2017	MORTREUX		10 RUE DES HOSSELET FECHAIN	3,74
02/10/2017	SARP NORD		HARNES	1
02/10/2017	THEYS		SIN LE NOBLE	3,94
02/10/2017	THEYS	VITSE	LAUWIN PLANQUE	3,36
03/10/2017	MORTREUX	DORDAIN	45 GRAND RUE ESTRUN	2,5
03/10/2017	MORTREUX	DELATTRE	16 RUE DELEBURY AUBIGNY AU BAC	5,32
03/10/2017	THEYS		1582 RUE ARTHUR BRUNET DENAIN	9,68
03/10/2017	THEYS		1582 RUE ARTHUR BRUNET DENAIN	8,58
03/10/2017	THEYS		180 AVENUE DES PINS CUINCY - 193 RUE PARMENTIER LALLAING	3,28
03/10/2017	WAGRET	MONCHE	727 RUE DES TRANNOIS DORIGNIES	4,88
04/10/2017	CAP INDUSTRIES		SESEM SAINT DENIS	8,64
04/10/2017	HENNETTE		LIBERCOURT-MEURCHIN-WINGLES-LOISON SOUS LENS-PROVIN-BAUVIN-WINGLES-DOUVRIEN	2,98
04/10/2017	HENNETTE		LIBERCOURT-OIGNIES-WAHAGNIES-ANNOEULLIN-VENDIN LE VIEIL -LOISON SOUS LENS-	3,46
04/10/2017	HENNETTE		LILLE-RAIMBEAUCOURT-MONS EN PEVELE-THUMERIES-ORCHIES-FRETIN	5,54
04/10/2017	HENNETTE		WANNEHAIN-COBRIEUX- TEMPLEUVE-ENNEVEKLIN-OSTRICOURT-OSTRICOURT	5
04/10/2017	THEYS	MARLIERE	INSTITUT SAINTE DOUAI	7,58
04/10/2017	THEYS	MARLIERE	INSTITUT SAINTE DOUAI	7,42
05/10/2017	MORTEUX	FREMINEUR	8 RUE A France SOMAIN	2,5
05/10/2017	MORTREUX	GILLES-PUBLIKI	339 RUE ARCY FRAIS MARAIS - 218 RUE ARCY FRAIS MARAIS	5,94
05/10/2017	MORTREUX	DEGRAVES	99 RUE DOMISSE FECHAIN	3,02
05/10/2017	THEYS		163 RUE DES COLOMBIERS VITRY EN ARTOIS	1,02
05/10/2017	THEYS		180 AVENUE DES PINS CUINCY	1,02
05/10/2017	THEYS	NYRSTAR	RUE JJ ROUSSEAU AUBY	2,58
06/10/2017	DIEVAL	DESTOMBES PRODUCTION SAS	LIEVIN	0,96
06/10/2017	DIEVAL	GOLF LE BOIS LANGLART	THUMERIES	0,95
06/10/2017	DIEVAL		FOSSE CHANTIER RUE LAFAYETTE PROVIN	0,95
06/10/2017	MORTREUX		17 TER RUE DES FERRONNIERS EPINOY	2,5
06/10/2017	MORTREUX		140 RUE DU NORD FRESSAIN	5,04
06/10/2017	THEYS		RESTAURANT SCOLAIRE PECQUENCOURT	14,9
06/10/2017	WAGRET	SEN	MINISTEP ERCHIN	6,1
06/10/2017	WAGRET	SEN	MINI STEP COUTEAU LAMBRES LEZ DOUAI	3,92

09/10/2017	DIEVAL		AIX NOULETTE-BILLY MONTIGNY- NOYELLE SOUS LENS	1,6
09/10/2017	HENNETTE		PROVIN-DOUVRIIN-ANNOEULIN- BAUVIN-ANNOEULLIN-BAUVIN-BAUVIN	6
09/10/2017	SARP NORD	FOYER MATHIEU	VILLE DE LIEVIN	3,92
09/10/2017	THEYS		RESTAURANT SCOLAIRE PECQUENCOURT	5,76
09/10/2017	THEYS	SOCIETE LEFRANC	84 RUE MONSARAT DOUAI	1,18
09/10/2017	THEYS		51 RUE BROSSOLETTE FLINES LES RACHES-	2,42
09/10/2017	THEYS		102 RUE PARMENTIER LALLAING	2,5
09/10/2017	TISON		FLINES LES RACHES - NOMAIN-LALLAING-FLINES LES RACHES	8,62
09/10/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,56
10/10/2017	HENNETTE		BERSEE - LESQUIN	3
10/10/2017	MORTREUX	GENES DIFFUSION	RUE DE TOURNAI FRAIS MARAIS	6,76
10/10/2017	THEYS		20 RUE SUZANNE LANNOY RIEULAY	5,18
10/10/2017	THEYS	PERRIET	58 RUE JULES GOSSELET DOUAI	1,22
10/10/2017	THEYS	MEREZ	152 RUE NEUVE RACHES	4,72
11/10/2017	DIEVAL		NEUVILLE SAINT VAAST	2,98
11/10/2017	THEYS	FOSSE CIMETIERE	MAIRIE DE SOMAIN	2,82
11/10/2017	THEYS		723 RUE DE L'EGALITE CUINCY	1,66
11/10/2017	THEYS	HECFEUILLE	121 RUE DES FERRONNIERS DOUAI	5,58
12/10/2017	HENNETTE	MATERIAU ENVAIN	ORCHIES	8,78
12/10/2017	MORTREUX	GOUTAND	101 RUE VOLTAIRE MONCHECOURT	3
12/10/2017	MORTREUX		70 RUE DANIEL LEVY	2,94
12/10/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	6,26
12/10/2017	WAGRET	DUPRIEZ	462 AVENUE DE STRASBOURG DOUAI	6,12
12/10/2017	WAGRET		151 CHEMIN DES MARLIERES LAMBRES LES DOUAI	3,32
12/10/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	4,96
13/10/2017	DIEVAL		VIMY-LOOS EN GOHELLE	3,08
13/10/2017	HENNETTE		THUMERIES-	1,78
13/10/2017	HENNETTE		WINGLES-MEURCHIN-CARVIN	3,12
13/10/2017	HENNETTE		WINGLES-SAILLY SUR LYS-ORCHIES-MONS EN PEVELE-TEMPLEUVE-TEMPLEUVE	6,06
13/10/2017	HENNETTE		FERME LA NEUVILLE	2
13/10/2017	HENNETTE		ORCHIES-CAPPELLE EN PEVELE TEMPLEUVE	5,02
13/10/2017	SARP NORD	BANQUE POPULAIRE	SAINT AMAND LES EAUX	1,08
13/10/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	7,32
16/10/2017	MORTREUX	CLEP	99 RESIDENCE VILLEROSE SIN LE NOBLE	5,74
16/10/2017	SARP NORD		HARNES-HARNES-HARNES	8,3
16/10/2017	THEYS		4 RUE DES DOMMIERS DOUAI	3,44
16/10/2017	THEYS		RUE DU BOIS HORNAING	3,44
16/10/2017	THEYS	LEFRANC TP	PLACE JJ JAURES SALLE DES FETES SIN LE NOBLE	6,86
16/10/2017	WAGRET	GAUTHIER TAQUET	63 RUE FRANCIS GODIN DOUAI	3,5
16/10/2017	WAGRET	SOGEPA	GENNEVILLIERS	6,56
17/10/2017	HENNETTE		CAMPHIN EN CAREMBAULT-HARNES-ALLENES LES MARAIS- BAUVIN- BAUVIN	5,05
17/10/2017	MORTREUX		2 RUE DE CORBEHEM OISY LE VERGER	2,5

17/10/2017	MORTREUX		2 RUE NOUVELLE BUGNICOURT	5,94
17/10/2017	MORTREUX	CAMPING DELABRE	PARCELLE 1 FECHAIN	2,4
17/10/2017	MORTREUX	DUPONT	48 RUE FERRY HORDAIN	3
17/10/2017	THEYS		330 RUE DU MARECHAL LECLERCQ RAIMBEAUCOURT- 39 RUE JEAN CHEMIN FLINES LES RACHES	4,3
17/10/2017	TISON		ORCHIES-FLINES LES RACHES-MOUCHIN	6,5
17/10/2017	TISON		COUTICHES-COUTICHES-RACHES	9,08
19/10/2017	DIEVAL		LIEVIN- LIEVIN	5,46
19/10/2017	DIEVAL	MIROUX	RUE PASTEUR OIGNIES	3
19/10/2017	HENNETTE		ORCHIES-MONS EN PEVELE-COURRIERES-THUMERIES	2
19/10/2017	HENNETTE		CYSOING	3,24
19/10/2017	THEYS		237 RUE DU PONT DE LA DEULE DOUAI	3,54
20/10/2017	HENNETTE		MOUCHIN-BOUVIGNIES	3,36
20/10/2017	HENNETTE	DOMUS	SECLIN	1,26
20/10/2017	MORTREUX		19 RUE DINCQ WAZIERS -16 RUE DE LA CHAUSSEE ARLEUX	7,02
20/10/2017	THEYS		RACHES-VIEUX CONDE	1,26
20/10/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,74
20/10/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	6,04
23/10/2017	MORTREUX		1 RUE COURBETTES FRESSIES	3,96
23/10/2017	MORTREUX	LECLERCQ	9 RUE DU CHÂTEAU D'EAU CAMBRAI	3
23/10/2017	MORTREUX	ENTREPRISE BERNARD LANNOY	AUBIGNY	5,74
23/10/2017	THEYS	EGLISE	367 RUE DU FAUBOURG DE PARIS DOUAI	4,6
23/10/2017	TISON		RAIMBEAUCOURT-BEUVRY LA FORET-FRAIS MARAIS	9,9
23/10/2017	WAGRET	INSTITUT SAINT JEAN	DOUAI	4,32
24/10/2017	MORTREUX	DUPRIEZ	1 RUE CATILLON OISY LE VERGER	3
24/10/2017	MORTREUX	CAMPING LA SAULAIE	PARCELLE 29 FECHAIN	5,78
24/10/2017	THEYS	CUISINE ECOLE BARROIS	ZAC BARROIS	9,32
24/10/2017	THEYS		58 RUE DU BLOC DOUAI - 500 RUE DE DOUAI SIN LE NOBLE	2,18
25/10/2017	HENNETTE		VENDIN LE VIEL - AVELIN- THUMERIES-CARVIN- GENECH	3,1
25/10/2017	HENNETTE		LENS -LIEVIN-LENS-DOUVRAIN-NEUVILLE SAINT VAAST-LENS	3,04
25/10/2017	THEYS	EIFFAGE	89 RUE CLEPET VALENCIENNES	4,06
25/10/2017	TISON	DANGLOT-SKRZYPZAK-DELANNOY	199 RUE BERTHE GARNIER DOUAI - 185 RUE BERTHE GARNIER DOUAI-81 RUE DE LA VENTELLE LALLAING	6,32
25/10/2017	TISON	DELCOURT	258 RUE DE L'ANCIENNE POSTE BEUVRY LA FORET	2,1
25/10/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	6,16
26/10/2017	DIEVAL	EHPAD LA RIVE D'OR	NOYELLE GODAULT	5
26/10/2017	HENNETTE	ELEPHANT BLEU	MERVILLE	5,28
26/10/2017	WAGRET	ECOLE SAINT JEAN	DOUAI	2,32
27/10/2017	MORTREUX	RINGERE	189 BD ORION ANICHE	2,5
27/10/2017	MORTREUX	DELATTE	16 RUE DELEBURY AUBIGNY AU BAC	3,96
27/10/2017	MORTREUX	LUCAS	4 RUE DE GOUY BELLONNE	3
27/10/2017	MORTREUX	BAUDOIN	35 ALLEE DES COURBETTES FRESSAIN	4,56
27/10/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	6,18

30/10/2017	HENNETTE		ANNAY-PONT A VENDIN-LENS-BILLY BERCLAU-CARVIN-MONS EN PEVELE	2,42
30/10/2017	MORTREUX	DEKIVIERE	169 RUE GAMBETTA SIN LE NOBLE	7,56
30/10/2017	THEYS	LEFRANC TP	378 AVENUE STRASBOURG DOUAI	1,94
30/10/2017	THEYS	DUHIN- ECOLE SUZANNE LANNOY	262 RUE JEAN JAURES CUINCY - SIN LE NOBLE	6,46
30/10/2017	THEYS	CAD	120 RUE FERRER DECHY	5,14
30/10/2017	TISON		COUTICHES-RAIMBEAUCOURT-RAIMBEAUCOURT	5,9
30/10/2017	WAGRET	VANDERSRAETEN (SEN)	45 RUE CLAISSE COURCHELLETES	1,98
31/10/2017	MORTREUX	DOISY	130 RUE DE DOUAI GOEULZIN	7,7
31/10/2017	HENNETTE	STRATIFORME	BERSEE	9,74
31/10/2017	HENNETTE		TEMPLEUVE-FRETIN-LA NEUVILLE-FRETIN-PERONNE EN MELANTOIS	4,7
31/10/2017	MORTREUX	SAGOT	24 RUE VICTOR HUGO MARQUETTE	6,9
31/10/2017	THEYS		235 RUE DE PARIS DOUAI - CARREFOUR RN 43 FLERS EN ESCREBIEUX-71 RUE LEON ESCOFFIER DOUAI	6,06
06/11/2017	HENNETTE		AVELIN-AUBY-CARVIN-CARVIN	4,68
06/11/2017	MORTREUX	TOMZAC	2 RUE BUGNICOURT VILLERS AU TERTRE	5,3
06/11/2017	THEYS		37 RUE THOMAS DOUAI	1,36
07/11/2017	WAGRET	LOCANTE	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,14
08/11/2017	HENNETTE	EUROVIA	ROUTE DE BETHYNE RUITZ	3
08/11/2017	HENNETTE		MARQUILLIES -SAINGHIN EN WEPPE-BERSEE-THUMERIES	4,8
08/11/2017	MORTREUX	LENEUF	47 RUE JULES GUESDE SIN LE NOBLE	3,48
08/11/2017	THEYS	LEFRANC TP	448 AVENUE DE METZ DOUAI	1,42
08/11/2017	THEYS	CLOTURE DU DOUAISIS	68 RUE DE LA CHAPELLE FLERS	8,26
09/11/2017	HENNETTE	ARTOIS ASSAINISSEMENT	BOUCHAIN	2
09/11/2017	HENNETTE		TEMPLEUVE-ORCHIES	4,82
09/11/2017	HENNETTE		ANNAY-CARVIN-WINGLES-AGNIERES-MEURCHIN-LA BASSEE- BOUVIGNIES-LEFOREST-HAISNES	4
09/11/2017	HENNETTE		ORCHIES-BACHY- BAUVIN-WINGLES-LENS -BILLY BERCLEAU -NOMAIN - BERSEE- PROVIN-WINGLE	4,94
09/11/2017	WAGRET	SEN	POSTE DU 8 MAI 1945	3,1
10/11/2017	DIEVAL		NEUVILLE SAINT VAAST- MERCICOURT- CYSOING-HERLIES - ABLAIN -SOUCHEZ	9,84
10/11/2017	MORTREUX	ANSART	284 AVENUE DE STRASBOURG DOUAI	4,42
10/11/2017	MORTREUX	POULAIN	933 RUE D'OISY GOEULZIN	3,38
10/11/2017	SARP NORD	BNP	SAINT AMAND LES EAUX	1,3
10/11/2017	WAGRET	BOURTISTA	31 RUE DESTRAIN DOUAI	5,92
10/11/2017	WAGRET	TOPCZENSKI	198 RUE JEAN ZAY ROOST WARENDIN	3
13/11/2017	SARP NORD	LCL	LILLE	2,78
13/11/2017	THEYS	GILBERT	243 RUE EMILE BASLY DOUAI	5,14
13/11/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	7,5
14/11/2017	MORTREUX	BISKUP	40 RUE DE ROUCOURT CANTIN	7,84
14/11/2017	THEYS		504 AVENUE DE LA RESISTANCE LALLAING	3,9
14/11/2017	TISON	MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT	RAIMBEAUCOURT	8,6
15/11/2017	MORTREUX	QUESNOY	185 RUE DE DOUAI SIN LE NOBLE	8,24
15/11/2017	MORTREUX	TAILLARD	2 BIS RUE DU 8 MAI FLERS	8,4
15/11/2017	THEYS	douche	131 RUE GERMIN LIEVIN	6,02

15/11/2017	WAGRET	CENTRE HOSPITALIER	DOUAI	4,32
15/11/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	4,94
16/11/2017	DIEVAL		DOUVVIN - ANGRES - LOOS EN GOHELLE-NEUVILLE SAINT VAAST - LIEVIN	1,02
16/11/2017	DMA ENVIRONNEMENT	STATION BP	PERONNE	5,18
16/11/2017	THEYS	LEFRANC TP	9 RUE DE LA CHAPELLE SODERMONT	5,34
16/11/2017	THEYS	BONAERT	NOMAING	3,3
17/11/2017	WAGRET	MARMOUSEZ	177 RUE DESCATOIRE DOUAI	5,88
17/11/2017	WAGRET	BIADALA	199 RUE VERRIEZ SIN LE NOBLE	2,18
20/11/2017	SARP NORD	SANEF CAMBRAI	FONTAINE NOTRE DAME	2,38
20/11/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	5,7
21/11/2017	HENNETTE		GONDECOURT-FAUMONT-PHALEMPIN-LANEUVILLE-DOUVVIN-LIBERCOURT-LIEVIN-THUMERIES-MERIGNIES	3,24
21/11/2017	HENNETTE	SAS SLA	STELLA PLAGE	10,14
21/11/2017	HENNETTE		FLINES LES RACHES- FLINES LES RACHES-BERSEE-PHALEMPIN-LESQUIN	2,16
21/11/2017	MORTREUX	CAMPING CARTIGNY MR GUYOT	FECHAIN	6,32
21/11/2017	THEYS		44 RUE JEAN JAURES FLERS EN ESCREBIEUX - RUE DU DOCTEUR CANTIN FLERS - 18 B RUE DE FERIN DECHY	4,62
21/11/2017	THEYS		11 PONT DE GERMINIES LALLAING	3,48
22/11/2017	HENNETTE	SUPERJET	VALENCIENNES	9,68
22/11/2017	MORTREUX	CLEMENT	7 RUE FAULLY ARLEUX	5,62
22/11/2017	THEYS		443 RUE LEROY ESQUERCHIN	4,78
22/11/2017	WAGRET		410 CHEMIN DES MARLIERES LAMBRES LES DOUAI	4,54
23/11/2017	WAGRET	DUBOIS	3 RUE DES DOMMIERS DOUAI	5,02
23/11/2017	WAGRET	LOCANET	ZI DE LA PLAINE AMAZONE LAUWIN PLANQUE	2,88
23/11/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	6,18
24/11/2017	HENNETTE	SARL L.V.H	46 RUE JEAN JAURES HELESMES	10
24/11/2017	HENNETTE		OSTRICOURT-SAINGHIN-WAHAGNIES-MONS EN PEVELE-ORCHIES-LIBERCOURT-PHALEMPIN-COURCELLES	6,08
24/11/2017	HENNETTE		SECLIN-RAIMBEAUCOURT-FLINES LES RACHES-BERSEE ORCHIES RACHES	6,84
24/11/2017	WAGRET	LEBLOND	658 RUE BERTHE GARNIER DOUAI	4,76
24/11/2017	WAGRET	WAVRASKI	AVENUE DU 4 SEPTEMBRE DOUAI	7,04
27/11/2017	TISON		FLINES LES RACHES-LALLAING-BOUVIGNIES-FLINES LES RACHES	8,3
27/11/2017	DIEVAL		HAINES- BULLY LES MINES-HARNES	3,64
27/11/2017	THEYS		248 RUE ROGER SALENGRO SIN LE NOBLE	2,46
27/11/2017	THEYS	RAULIN	15 RUE BOCHART IZEL LES ESQUERCHIN	2,48
27/11/2017	WAGRET	OLIVIER JEANNE	4 COUR DE L'ESCREBIEUX DORIGNIES	3,22
28/11/2017	HENNETTE		BERSEE	1,22
28/11/2017	HENNETTE		OIGNIES-OSTRICOURT-WINGLES-BILLY BERCLEAU-HARNES-CARVIN-BILLY BERCLEAU SAINGHIN EN WEPPE	3,44
28/11/2017	MORTREUX	DELHORS	23 RUE CARNOT DECHY	6,65
28/11/2017	SARP NORD	SANEF ARRAS	ARRAS	7,66
28/11/2017	TISON		COUTICHES-LALLAING-ESQUERCHIN	4,02
28/11/2017	THEYS		26 RUE DU GENERAL LECLERCQ FLERS -- 164 RUE ANICOT CUINCY	5,72
30/11/2017	MORTREUX	DELHAYE	3 RUE DE GOUY BELLONNE	5,42
30/11/2017	MORTREUX	CAMPING LA SAULAIE 1	PARCELLE 23 ET 40 FECHAIN	7,26

01/12/2017	DIEVAL		ROCLINCOURT-LENS-NOYELLES LES VERMELLES	6,36
01/12/2017	MORTREUX		40 RUE DU NORD FRESSAIN	3,88
01/12/2017	THEYS	LEFRANC TP	960 BVD JEANNE D'ARC DOUAI	6,14
01/12/2017	WAGRET	GOUBEL	RUE J COSTE COURCHELETTES	7,78
04/12/2017	HENNETTE		WAHGNIES -NOYELLE SOUS LENS-ENNEVELIN-OIGNIES-AVELIN-HARNES	3,2
04/12/2017	TISON		ECAILLON-RACHES	2
04/12/2017	TISON	CANDRELIER	1170 RUE DU FAUBOURG DE BETHUNE DOUAI	1
06/12/2017	HENNETTE		OSTRICOURT-ECURIE-VENDIN-MEURCHIN-ALLENES LES MARAIS-ANNOEULIN-CARVIN-AUCHY-THUMERIES	9,06
06/12/2017	MORTREUX	MAYEUR	22 RUE GAMBETTA WAZIERS	8,82
06/12/2017	THEYS		BOULEVARD PAUL HAYEZ DOUAI	1,3
06/12/2017	THEYS		66 RUE APOLINE GASPARD ANICHE	1,3
06/12/2017	THEYS	GARE SNCF	DOUAI	5,24
06/12/2017	THEYS	GARE SNCF	DOUAI	6,42
07/12/2017	DIEVAL		AMBLAIN SAINT NAZAIRE	2,16
07/12/2017	MORTREUX		PECQUENCOURT - GUESNAIN	6,92
07/12/2017	TISON		RUE DU POLYGONE DOUAI	2,85
07/12/2017	TISON		RACHES-FLINES LES RACHES	5,69
07/12/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	5,78
07/12/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	5,92
08/12/2017	HENNETTE		SECLIN	3,38
08/12/2017	HENNETTE	BRIQUETERIES DU NORD	TEMPLEUVE	3
08/12/2017	MORTREUX	DELATTRE / MONTAGNIER	16 RUE DELEBURY AUBINGY AU BAC - 234 RUE DE TOURNAI WAZIERS	9,6
11/12/2017	THEYS		86 RUE DES FOULONS DOUAI	1,26
11/12/2017	WAGRET	LENGRAND	RUE D'OISY FERIN	2,26
11/12/2017	WAGRET	SIPC	RUE JEAN COSTE COURCHELETTES	6,56
12/12/2017	THEYS	SERGIC	86 RUE DES FOULONS DOUAI	2,54
13/12/2017	HENNETTE		THUMERIES-RACHES-BERSEE-ESTEVELLES-OSTRICOURT-WAHAGNIES-ANNOEULIN- BILLY BERCLEAU	9,48
13/12/2017	THEYS	SEN	241 RUE FERRER SIN LE NOBLE	6,94
13/12/2017	WAGRET	DEMARCQ	109 RUE JEAN JAURES ROOST WARENDIN	2,48
14/12/2017	MORTREUX		9 COMMUNE DE PARIS BIACHE SAINT VAAST	2
14/12/2017	MORTREUX		CAMPING CARTIGNY FECHAIN	5,8
15/12/2017	HENNETTE	STRATIFORME	BERSEE	3,44
15/12/2017	THEYS	KRZESZEWSKI	80 RUE PIERRE BROSOLETTA SIN LE NOBLE	3,08
18/12/2017	MORTREUX	DECLOQUEMENT	108 RUE FACON WAZIERS	8,84
18/12/2017	THEYS		278 RUE FAIDHERBE WAZIERS	2,08
18/12/2017	TISON		NOMAIN- BOUVIGNIES-FLINES LES RACHES	8,36
18/12/2017	WAGRET	GOLF	RUE DU BOIS DE RETZ SIN LE NOBLE	12,1
19/12/2017	HENNETTE		WANCOURT	3
19/12/2017	HENNETTE	FINAMAX	PONT A MARCQ	4,72
19/12/2017	THEYS	EDF	RUE DU POLYGONE DOUAI	1,64
19/12/2017	TISON	DERAED	364 RUE DE L HOUSSAGE COUTICHES	2,5
19/12/2017	TISON	DEQUEANT	73 RUE DE LA RESISTANCE DOUAI	3,04
19/12/2017	WAGRET		CAD	6,18
19/12/2017	WAGRET		HORS CAD	4

20/12/2017	HENNETTE		ANNAY - NEUVE CHAPELLE	1,46
20/12/2017	HENNETTE		SAINGHIN EN WEPPE - SALOME-ANNOEULLIN-CARVIN-CARVIN-CARVIN-MEURCHIN-CARVIN	9,34
20/12/2017	MORTREUX	QUESNOY	185 RUE DE DOUAI SIN LE NOBLE	5,74
20/12/2017	SARP NORD	MERCEDES	VILLENEUVE D'ASCQ	3,47
20/12/2017	THEYS		360 RUE JEAN JAURES DORIGNIES	5,62
20/12/2017	THEYS		5 RUE DE LA GARE CORBEHEM	3,66
20/12/2017	TISON	ZORAWSKI	35 RUE KLEBER VERRIEZ SIN LE NOBLE	4,99
20/12/2017	TISON	DUMANOIS	177 RUE DU TALBOT LANDAS	4,99
20/12/2017	WAGRET	SEN	1 CHEMIN DU BOIS ERCHIN	4,4
20/12/2017	WAGRET	SEN	971 RUE DU MARAIS FERIN - CHEMIN DE GOEULZIN ESTREES	3,52
21/12/2017	MORTREUX	DEPARIS	12 RUE PONTHEUX AUBIGNY	8,3
21/12/2017	TISON		ORCHIES -ORCHIES	9,74
22/12/2017	DIEVAL		HENIN BEAUMONT-BULLY LES MINES - MONT SAINT ELOI-LIEVIN-GRENAY-LENS-CAMPHIN EN CAREMBAULT-SECLIN	2,84
22/12/2017	HENNETTE		LOMME - TEMPLEUVE-THUMERIES-THUMERIES-CAMPHIN EN PEVELE	1,98
22/12/2017	HENNETTE	STATION DE LAVAGE	CYSOING	5
22/12/2017	HENNETTE	SARL MS2JF	THUMERIES	7,1
22/12/2017	MORTREUX		89 PLACE DU GENERAL DE GAULLE ESTREE	8,36
22/12/2017	THEYS		480 RUE SAINTE BARBE RAIMBEAUCOURT	10,72
22/12/2017	THEYS	DLM	RUE DE BREBIERES VITRY EN ARTOIS	9,48
22/12/2017	THEYS		MARQUETTE EN OSTREVENT	3,76
26/12/2017	HENNETTE		ANNAY-OSTRICOURT-FAUMONT-BILLY BERCLEAU -BAUVIN	6,6
26/12/2017	THEYS		RUE DE BREBIERES VITRY EN ARTOIS	11,02
27/12/2017	THEYS	RANVIN	63 RUE CASANOVER FENAIN	3,14
28/12/2017	HENNETTE		LANDAS- PHALEMPIN	4
28/12/2017	TISON	ALTOMONTE	13 CITE MOREL LALLAING	2,53
28/12/2017	TISON		FAUMONT-BOUVIGNIES-LALLAING	5,07
29/12/2017	HENNETTE		GENECH-CAPPELLE EN PEVELE-COUTICHES-BOURGHELLES-BERSEE-COURCELLES LES LENS	6,9
29/12/2017	DIEVAL		LOOS EN GOHELLE-ANGRES-LIEVIN-NEUVILLE SAINT VAAST-ROUVROY-MONS EN PEVELE-OSTRICOURT-THUMERIES	9,48
29/12/2017	WAGRET	BOURCHELLE	452 RUE LEO LAGRANGE DOUAI	4,1
29/12/2017	MORTREUX	MARITAN	14 HAMEAU FOSSE 2 ERCHIN	5,90
29/12/2017	MORTREUX	MAS	DECHY	3,98
29/12/2017	WAGRET	SEN	BD LAHURE DOUAI	3,18
29/12/2017	WAGRET	SEN	RUE DE CANTIN DOUAI	5,14
29/12/2017		KILOUTOU ARRAS TP	TILLOY LES MOFFLAINES	3,47

7.4 Dépotage de graisse

DATE DE DEPOTAGE	ENTREPRISE	PROVENANCE	TONNAGE	DCO EN MG/L
03/01/2017	THEYS	SOCIETE RUBIS FLERS EN ESCREBIEUX	3,92	34800
06/01/2017	THEYS	CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE	1,92	42920
11/01/2017	WAGRET	REIDENCE JEAN MENU DOUAI	4,26	91610
11/01/2017	THEYS	MOYPARK HENIN BEAUMONT	8,52	115250
12/01/2017	WAGRET	STATION D'EPURATION DE CAMPHIN	5	215510
12/01/2017	WAGRET	STATION D'EPURATION DE GONDECOURT	3,74	215510
13/01/2017	THEYS	RESTAURANT LES 4 CANAUX COURCHELETTES	0,4	74700
24/01/2017	THEYS	LOUVRES LENS	0,65	16410
24/01/2017	THEYS	AU REGARD DU JOUR WAZIERS	0,65	16410
24/01/2017	WAGRET	PR 4 CHEMIN CUINCY	5,78	110120
24/01/2017	THEYS	BOWLING VAUBAN	2,78	122150
24/01/2017	THEYS	INTERMARCHE	2,78	122160
27/01/2017	WAGRET	STEP DE SIN LE NOBLE	7,32	110620
31/01/2017	THEYS	CPAM DOUAI	2	41000
31/01/2017	THEYS	CHAMBRE DES METIERS PROUVY	1,46	41000
02/02/2017	THEYS	SODEXO CUISINE CENTRALE LE RAQUET SIN LE NOBLE	4,68	31230
03/02/2017	THEYS	IMA ROUTE DE MASNY MONTIGNY EN OSTROVENT	1,9	19800
03/02/2017	THEYS	CENTRE HELENE BOREL	1,9	19800
03/02/2017	THEYS	SALLE DES FETES RUE JJ ROUSSEAU LAUWIN BLANQUE	0,52	19800
07/02/2017	THEYS	VILLE DE DOUAI CUISINE CENTRALE DOUAI	5,16	67860
14/02/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIAL LECLERCQ DOUAI	2	39440
14/02/2017	THEYS	MAISON DES ENFANTS 121 CLOCHER ST PIERRE DOUAI	1,16	39440
14/02/2017	THEYS	LOGIPOLE ROUTE NATIONALE 43 DECHY	2,62	49760
16/02/2017	THEYS	LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES CUINCY	4,46	10320
17/02/2017	WAGRET	CHANTIER DE FLERS EN ESCREBIEUX	4,08	13460
20/02/2017	WAGRET	ECOLE SAINT JEAN DOUAI	2,88	41760
21/02/2017	WAGRET	4 CHEMIN BD BETHUNE DOUAI	2,3	8580
22/02/2017	THEYS	LA TAVERNE CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	1,43	67050
22/02/2017	THEYS	VILLE DE DOUAI ECOLE MOHEN DOUAI	1,43	67050
22/02/2017	THEYS	LE BALOUA DOUAI	1,22	54870
02/03/2017	THEYS	LES CYCLADES 5 RUE CAILLIEUX LEFORES	1,88	67740
02/03/2017	THEYS	MOYPARK HENIN BEAUMONT	0,3	67740
06/03/2017	THEYS	CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE	1	53480
06/03/2017	THEYS	OLDHAM	0,54	53480
08/03/2017	THEYS	VILLE DE LAMBRES SALLE DE FETES ECOLE SALENCO	2,16	46280
08/03/2017	THEYS	RUBIS	3	46280
08/03/2017	THEYS	AGENCE DE L'EAU DOUAI	1,16	25400
10/03/2017	WAGRET	STATION D'EPURATION D'ANNOEULLIN	5,26	25400
13/03/2017	WAGRET	STEP BAUVIN	8,24	25400
14/03/2017	THEYS	INTERMARCHE SOMAIN	1,22	42340
15/03/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIAL AUCHAN SIN LE NOBLE	5,88	75280
21/03/2017	THEYS	INSTITUT D'ANCHIN PECQUENCOURT	3,96	71340
21/03/2017	THEYS	EPAHD MARCHIENNES	1,06	95000
23/03/2017	THEYS	MAISON DES QUARTIERS VALENCIENNES	2	97560

DATE DE DEPOTAGE	ENTREPRISE	PROVENANCE	TONNAGE	DCO EN MG/L
23/03/2017	THEYS	RESTAURANT SCOLAIRE FLERS	1,36	97560
28/03/2017	THEYS	CPAM DOUAI	1,54	39560
28/03/2017	THEYS	BRASSERIE DE L'ELYSEEE FLERS	1,3	39560
28/03/2017	WAGRET	BEUSAND CO LAMBRES	2,84	146160
07/04/2017	THEYS	INTERMARCHE SOMAIN	1,98	30040
11/04/2017	THEYS	INSTEP LILLE	1	118090
11/04/2017	THEYS	LOUVRE LENS	1,87	118090
11/04/2017	THEYS	LE DJURJURA	1,87	118090
14/04/2017	THEYS	VILLE DE AUBY RESTAURANT SCOLAIRE	2,56	131410
14/04/2017	THEYS	LE PANDA	2	131410
19/04/2017	WAGRET	PR 4 CHEMIN CUINCY	5,54	3940
21/04/2017	THEYS	VILLE DE LAMBRE	1	18660
21/04/2017	THEYS	RESIDENCE LA DOUCE QUIETUDE CORBEHEM	2,18	18660
25/04/2017	THEYS	CPAM DOUAI	2,22	47620
25/04/2017	THEYS	RUBIS FLERS	2,22	47620
28/04/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIAL AUCHAN SIN LE NOBLE	1,18	27670
05/05/2017	THEYS	ANNEXE LYCEE RABELAIS DOUAI	2	63970
05/05/2017	THEYS	CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE	1,02	63970
09/05/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIAL LECLERCQ DOUAI	1	68090
09/05/2017	THEYS	CARREFOUR MARKET SIN LE NOBLE	1,51	68090
09/05/2017	THEYS	LA TAVERNE CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	1,51	68090
12/05/2017	WAGRET	STEP DE SIN LE NOBLE	4,72	95050
12/05/2017	WAGRET	RUBIS FLERS	3,740	115200
22/05/2017	THEYS	BISTROT CULINAIRE	0,62	27490
22/05/2017	THEYS	CARREFOUR MARKET DECHY	0,62	27490
23/05/2017	WAGRET	POSTE NESTLE CUINCY	4,06	46630
23/05/2017	WAGRET	PR RESIDENCE AOUSSE DOUAI	2,5	21340
26/05/2017	THEYS	ASSOCIATION QUANTA VILLENEUVE ASCQ	2,02	99115
30/05/2017	THEYS	ANNEXE LYCEE RABELAIS DOUAI	0,92	28300
30/05/2017	THEYS	LOGIPOLE DECHY	0,92	28300
30/05/2017	THEYS	AUBERGE DES MARAICHONS	0,92	28300
31/05/2017	THEYS	ECOLE NOTRE DAME DOUAI	2,7	98480
08/06/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIAL AUCHAN SIN LE NOBLE	6,36	75170
09/06/2017	THEYS	RESTAURANT SCOLAIRE RUE LEDUC DECHY	2,16	48260
09/06/2017	THEYS	LE BALOUA DOUAI	2,15	48260
09/06/2017	THEYS	EPAHD RUE ESPERANCE DOUAI	2,15	48260
14/06/2017	THEYS	ECOLE DEBLOCK ET SALLE LA NICHEE SIN LE NOBLE	5,96	32360
21/06/2017	WAGRET	PR FAUBOURG DE BETHUNE DOUAI	3,22	25290
23/06/2017	THEYS	ECOLE SAINTE CLOTHILDE DOUAI	1	47330
23/06/2017	THEYS	INSTITUTION SAINTE UNION DOUAI	1	47330
23/06/2017	THEYS	CENTRE HELENE BOREL	1	47330
23/06/2017	THEYS	CENTRE EQUESTRE FAUMONT	1,22	47330
03/07/2017	WAGRET	PR PONT A L'HERBE DOUAI	4,66	38400
04/07/2017	THEYS	CARREFOUR MARKET SOMAIN	2,78	100220
04/07/2017	THEYS	ESAT MONTIGNY EN OSTROVENT	2,78	100220
04/07/2017	THEYS	ECOLE FONTELHAYE	2,5	100220
06/07/2017	THEYS	CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE	1	50580

DATE DE DEPOTAGE	ENTREPRISE	PROVENANCE	TONNAGE	DCO EN MG/L
06/07/2017	THEYS	PARENTHYSE WAZIERS	1	50580
06/07/2017	THEYS	AG2R MONS EN BAROEUIL	2,5	50580
06/07/2017	THEYS	ELECTRICITE DE France DIRMM EURALILLE	1,5	50580
11/07/2017	THEYS	HOTEL VOLUBILIS DOUAI	2	48020
11/07/2017	THEYS	LYCEE COROT	4,08	48020
12/07/2017	THEYS	MAISON DES ENFANTS 121 CLOCHER ST PIERRE DOUAI	3,1	25750
24/07/2017	WAGRET	POSTE NESTLE CUINCY	3,68	26560
25/07/2017	THEYS	INDUSTRIAL SCIENTIFIC OLDHAM	1,5	57870
25/07/2017	THEYS	CPAM DOUAI	2	57870
25/07/2017	THEYS	QUAI 121	2,56	57870
27/07/2017	THEYS	CENTRE HELENE BOREL	1,86	38630
27/07/2017	THEYS	COMPAGNONS DE L'ESPOIR RAIMBEAUCOURT	0,2	38630
28/07/2017	THEYS	RESIDENCE DE LA FONDERIE DOUAI	1,78	117110
01/08/2017	THEYS	INTERMARCHÉ RACHES	1,42	41060
01/08/2017	THEYS	MAISON DES ENFANTS 121 CLOCHER ST PIERRE DOUAI	1,5	41060
01/08/2017	THEYS	PARENTHYSE WAZIERS	1	41060
01/08/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIAL LECLERCQ DOUAI	1,82	42920
03/08/2017	THEYS	ELECTRICITE DE France DIRMM EURALILLE	1,5	196850
03/08/2017	THEYS	CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE	1	196860
03/08/2017	THEYS	AG2R MONS EN BAROEUIL	2,5	196860
04/08/2017	THEYS	AG2R MONS EN BAROEUIL	1	153510
04/08/2017	THEYS	CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE	1,5	153510
04/08/2017	THEYS	RESTAURANT EDF DOUAI	2,34	153510
16/08/2017	THEYS	LOGIPOLE DECHY	2,64	28650
18/08/2017	THEYS	SOGEFI DOUAI	1,1	9384
22/08/2017	WAGRET	STEP DE GOEZIN	9,24	195620
25/08/2017	WAGRET	STEP ARLEUX	5	26330
29/08/2017	THEYS	CPAM DOUAI	1,5	32480
29/08/2017	THEYS	LE BALOUA DOUAI	1,36	32480
30/08/2017	THEYS	GAYANT EXPO DOUAI	5,38	18210
30/08/2017	WAGRET	INSTITUTION SAINT JEAN DOUAI	2,62	18210
31/08/2017	WAGRET	STEP SIN LE NOBLE	5,2	56910
06/09/2017	THEYS	AG2R MONS EN BAROEUIL	2,5	29350
06/09/2017	THEYS	LOGIPOLE DECHY	2	29350
06/09/2017	THEYS	INTERMARCHÉ SOMAIN	1,3	29350
06/09/2017	THEYS	CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE	1	29350
08/09/2017	THEYS	SODEXO SIN LE NOBLE	6,76	6937
11/09/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIAL AUCHAN SIN LE NOBLE	6,82	4060
14/09/2017	WAGRET	GRAISSE DE LA STEP DE BAUVIN	6	69990
14/09/2017	WAGRET	GRAISSE DE LA STEP ANNOEULLIN	3,64	69990
15/09/2017	THEYS	ECOLE REGIONALE DU 1ER DEGRE DOUAI	3,18	25640
15/09/2017	THEYS	FOYER ROBINSON	1,06	25640
19/09/2017	THEYS	VILLE DE SOMAIN	8,18	22390
19/09/2017	THEYS	RUBIS FLERS	1,28	61710
19/09/2017	THEYS	BISTROT CULINAIRE DOUAI	1,28	61710
25/09/2017	WAGRET	POSTE NESTLE	5,5	43270
26/09/2017	THEYS	FONDATION SAINTE MARIE DOUAI	1	35500

DATE DE DEPOTAGE	ENTREPRISE	PROVENANCE	TONNAGE	DCO EN MG/L
26/09/2017	THEYS	INSTEP FORMATION LAMBRES	1	35500
26/09/2017	THEYS	CPAM DOUAI	2,57	35500
26/09/2017	THEYS	LOUVRES LENS	2,57	35500
28/09/2017	THEYS	RESIDENCE LA DOUCE QUIETUDE CORBEHEM	3	45820
28/09/2017	THEYS	VILLE DE MASNY	2	45820
29/09/2017	THEYS	PARC EXPO GAYANT	2,76	39790
29/09/2017	THEYS	EUROTECHNOLOGIES LILLE	2,76	39790
03/10/2017	THEYS	FONDATION PARTAGE ET VIE ECAILLON	2,1	134210
03/10/2017	THEYS	PARC DES EXPOS DOUAI	3,88	134210
03/10/2017	THEYS	AG2R MONS EN BAROEUIL	3,84	134210
10/10/2017	WAGRET	RESIDENCE JEAN MENU DOUAI	2,64	109160
10/10/2017	THEYS	MAISON DES ENFANTS RUMAUCOURT	2,57	33760
10/10/2017	THEYS	LYCEE PAUL LANGEVIN WAZIERS	2,57	33760
24/10/2017	THEYS	CPAM DOUAI	1,38	48840
24/10/2017	THEYS	LE BALOUA	1,3	48840
24/10/2017	THEYS	EHPAD	1,3	48840
24/10/2017	THEYS	RESIDENCE PAIN ALOUETTE	0,92	36310
25/10/2017	WAGRET	POSTE NESTLE	3,36	18210
06/11/2017	THEYS	CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE	3,5	19140
06/11/2017	THEYS	RESTAURANT SCOLAIRE LAMBERSART	2,58	19140
07/11/2017	THEYS	VILLE DE DOUAI CUISINE CENTRALE	4,86	53820
07/11/2017	THEYS	LA TAVERNE DECHY	0,98	51500
13/11/2017	WAGRET	STEP DE SIN LE NOBLE DEGRAISSEUR	1	98650
14/11/2017	THEYS	RUBIS FLERS	3,14	46860
14/11/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIALE LECLERCQ	2	46860
15/11/2017	THEYS	IMA	2,5	24464
15/11/2017	THEYS	RESTAURANT SCOLAIRE LAMBERSART	4,02	24464
21/11/2017	THEYS	INTERMARCHE LAMBRES	2,2	37930
21/11/2017	THEYS	FOYER BEAUXJOURS AUBY	1,5	37930
21/11/2017	THEYS	LOGIPOLE DECHY	2,2	37930
23/11/2017	THEYS	CUISINE CENTRALE DOUAI	3,18	67400
23/11/2017	THEYS	LYCEE JEAN MOUSSERON DENAIN	2	67400
24/11/2017	WAGRET	PR POSTE NESLTE	2,4	41410
28/11/2017	THEYS	BISTROT DU BOUCHER DOUAI	1,3	39790
28/11/2017	THEYS	CPAM DOUAI	1,3	39790
28/11/2017	MORTREUX	UNEAL NEUVILLE SUR ESCAUT	2,1	248000
01/12/2017	THEYS	COM A LA MAISON DOUAI	3,58	95530
05/12/2017	THEYS	BISTROT CULINAIRE DOUAI	1,12	13880
05/12/2017	THEYS	ECOLE PONT DE LA DEULE FLERS	1	13880
07/12/2017	THEYS	CENTRE COMMERCIALE AUCHAN SIN LE NOBLE	4,78	34800
12/12/2017	THEYS	CUISINE CENTRALE DOUAI	5,08	26910
19/12/2017	THEYS	LA BALOUA DOUAI	1,46	94800
19/12/2017	THEYS	CPAM DOUAI	1,46	94800
19/12/2017	THEYS	LE PANDA CARVIN	2	94800
19/12/2017	THEYS	ESAT DORIGNIES	0,98	51970
21/12/2017	ISS	MARCQ EN BAROEUL	4,64	55800
22/12/2017	ISS	MARCQ EN BAROEUL	4,64	86070

7.5 Destination des sous-produits

Types de produits	Sociétés de traitement	Types de traitement
REFUS DE DEGRILLAGE PRETRAITEMENT	SITA AGENCE FLANDRES ARTOIS	STOCKAGE + ENFOUISSEMENT
REFUS DEGRILLAGE GRAISSES + MDV APRES JUIN	SOTRENOR	RECYCLAGE OU RECUPERATION DES SUBSTANCES ORGANIQUES NON UTILISEES COMME SOLVANT
DIB UTS + DIB STEP	TEYS RECYCLAGE	RECYCLAGE OU RECUPERATION D'AUTRES MATIERES INORGANIQUES
DECHETS VERTS	TEYS RECYCLAGE	RECYCLAGE OU RECUPERATION DES SUBSTANCES ORGANIQUES NON UTILISEES COMME SOLVANT
BOUES UTS	RECYDEM	RECYCLAGE OU RECUPERATION DES SUBSTANCES ORGANIQUES NON UTILISEES COMME SOLVANT
PRODUITS DE LABORATOIRE (RESIDUS)	SOTRENOR HYDROPALE REMONDIS	RECONDITIONNEMENT + REGROUPEMENT RECYCLAGE DE MATIERES INORGANIQUES RECYCLAGE DE MATIERES INORGANIQUES
HUILES USAGEES (MAINTENANCE)	SEVIA	REGENERATION
CHIFFONS SOUILLES PAR LES HUILES	SUEZ RV	VALORISATION THERMIQUE
BOMBES + AEROSOLS	SUEZ RV	VALORISATION THERMIQUE
PILES	SUEZ RV	PRETRAITEMENT AVANT VALORISATION
PAPIERS	SITA	RECYCLAGE
PALETTES	COMPAGNON DE L'ESPOIR	VALORISATION
BOUES SECHEES	SOCIETE D'EPANDAGE DE LA COUTURE	EPANDAGE AGRICOLE
SABLES LAVES	ENTREPRISES DE TP	EN COUCHE DE REMBLAIS POUR CHANTIER DE LA CAD

7.6 Bilan d'auto-surveillance en milieu naturel

Ci-joints les bulletins d'analyse EUROFINs des stations d'épuration de DOUAI - FORT DE SCARPE.



Prêts pour la révolution de la ressource